



AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, cet avis vous est par la présente donné par le soussigné Directeur général par intérim que vous êtes convoqués à une séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 5 mai 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 216, chemin d'Old Chelsea, à Chelsea.

L'ordre du jour est le suivant :

To all Council members of the Municipality of Chelsea, this notice is hereby given by the undersigned Acting Director General that you are summoned to an ordinary Council sitting to be held Tuesday, May 5, 2026, at 7 p.m. in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, at 216 chemin d'Old Chelsea, in Chelsea.

The agenda is as follows :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 MAI 2026 – 19 h

AGENDA ORDINARY SITTING OF COUNCIL MAY 5, 2026 – 7:00 P.M.



OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les séances du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES

- a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 / Adoption of the minutes of the ordinary sitting held on April 7, 2026
- b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 / Adoption of the minutes of the special sitting held on April 13, 2026

5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS

- a) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières pour la réunion tenue le 2 avril 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the minutes of the Community Life and Cemeteries Advisory Committee meeting held on April 2, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
- b) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la réunion ordinaire tenue le 11 mars 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the minutes of the Planning Advisory Committee ordinary meeting held on March 11, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
- c) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la réunion extraordinaire tenue le 18 mars 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the minutes of the Planning Advisory Committee extraordinary meeting held on March 18, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
- d) Amendements budgétaires mensuels – Mars 2026 / March 2026 monthly budget amendments
- e) Dépôt du rapport financier de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 préparé par MNP S.R.L. / Tabling of the financial report prepared by MNP S.R.L. for the fiscal year ending December 31, 2025
- f) Dépôt du rapport du Maire des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur en vertu de l'article 176.2.2 du Code Municipal / Tabling of the Mayor's report on the highlights of the financial report and the auditor's report pursuant to section 176.2.2 of the Municipal Code
- g) Dépôt de la liste des comptes payés du 26 mars au 22 avril 2026 au montant de 1 327 761,96 \$ / Tabling of the list of accounts paid from March 26 to April 22, 2026, in the amount of \$1,327,761.96
- h) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 46-26 adoptée le 3 février 2026 intitulée : « OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DEPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT » / Minutes of correction for resolution number 46-26 adopted on February 3, 2026 entitled : « OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DEPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT »
- i) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques pour la réunion tenue le 23 mars 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212 / Tabling of the minutes of the Environment, Sustainability and Climate Change Advisory Committee meeting held on March 23, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.212
- j) Dépôt du rapport de consultation – Consultation publique du 27 avril 2026 concernant les projets de règlement 1376-26, 1382-26 et 1383-26 / Submission of the consultation report – Public consultation held on April 27, 2026, regarding draft by-laws 1376-26, 1382-26, and 1383-26
- k) Dépôt du rapport du 27 avril 2026 – Demande de participation à un référendum concernant la résolution de PPCMOI 2026-01 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usages C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers et C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale – 11, chemin Notch – district électoral 6 / Submission of the report of April 27, 2026 – Request to participate in a referendum on resolution PPCMOI-2026-01 – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Usage « C3-2 – Multi-purpose hall for the holding of occasional and recurring events, and C3-3 exclusively indoor recreational commercial uses of the family amusement centre type » – 11 chemin Notch – Electoral district 6

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1386-26 – Règlement établissant les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2026 / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1386-26 – By-law establishing the 2026 fees for various services
- b) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1387-26 – Règlement visant la création d'une réserve financière pour un fonds vert municipal réservé au développement durable, à la protection de l'environnement et la biodiversité / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1387-26 – By-law establishing a financial reserve for a municipal green fund dedicated to sustainable development, environmental protection and biodiversity

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour la réfection des toitures du centre communautaire de Farm Point et d'une section de l'hôtel de ville / Awarding of the contract for roof repair of the Farm Point Community Centre and a section of the Town Hall
- b) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea – Secteur du chemin de la Vallée / Awarding of the contract for professional engineering services for stabilization work on Voie Verte Chelsea trail – Chemin de la Vallée sector

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Autorisation de signer une entente avec TELUS pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau / Authorization to sign an agreement with TELUS for the relocation of public utilities on chemin du Lac-Meech, between chemin Dunlop and the Gatineau Parkway

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Permanence de Monsieur Jonathan Léveillé au poste de Chef de division opérations et premiers répondants / Confirmation of Mr. Jonathan Léveillé in the position of Head of Operations and First Responders Division
- b) Embauche de Madame Cristel Brunet Lafrenière au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes / Hiring of Mrs. Cristel Brunet Lafrenière as Administration and Claims Assistant
- c) Démission de Monsieur Robert Binette, Directeur du service des finances et Directeur général par intérim / Résignation of Mr. Robert Binette, Director of Finance Department and Acting Director General
- d) Démission de Monsieur Alex Maurier, Pompier au service de sécurité incendie / Resignation of Mr. Alex Maurier, Firefighter in the Fire safety department
- e) Autorisation d'ajout de postes saisonniers au service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable / Authorization to add seasonal positions in the Public Works, Infrastructure and Sustainable Mobility Department
- f) Démission de Monsieur Vincent Martine-Forget, Pompier au service de sécurité incendie / Resignation of Mr. Vincent Martine-Forget, Firefighter in the Fire safety department

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge latérale gauche pour un abri à bois – 15, chemin Jenness – District électoral 5 / Minor Exemption – Left lateral setback for a wood shed – 15 chemin Jenness – Electoral district 5

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Bâtiment accessoire (garage détaché) – 59, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Site Planning and Architectural Integration Program - Accessory building (detached garage) – 59 chemin d'Old Chelsea – Electoral District 2
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseignes attachées à un bâtiment à usage mixte – 81, chemin du Relais – District électoral 2 / Site Planning and Architectural Integration Program - Signs attached to a mixed-use building – 81 chemin du Relais – Electoral District 2
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée – 120, chemin Suzor-Côté – District électoral 2 / Site Planning and Architectural Integration Program - Extension of a semidetached single-family dwelling – 120 chemin Suzor-Côté – Electoral District 2

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

- a) Adoption de la résolution PPCMOI-2026-01 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usages « C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers et C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale » – 11, chemin Notch – District électoral 6 / Adoption of resolution PPCMOI-2026-01 – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Usage « C3-2 – Multi-purpose hall for the holding of occasional and recurring events, and C3-3 exclusively indoor recreational commercial uses of the family amusement centre type » – 11 chemin Notch – Electoral district 6

7.5) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accordant un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright / Adoption of by-law number 1376-26 – By-law amending certain provisions of the urban plan by-law number 1214-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais and granting a special status to the multifunctional designation area of the Alonzo-Wright Bridge
- b) Adoption du règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification / Adoption of by-law number 1381-26 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to the information required for a construction permit and to fees
- c) Adoption du règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande / Adoption of by-law number 1382-26 – By-law amending the site planning and architectural integration plans by-law number 1218-22 – Provision relating to the validity period of an approved application
- d) Adoption du règlement numéro 1383-26 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure / Adoption of by-law number 1383-26 – By-law amending the minor exemption by-law number 1221-22 – Provision relating to the lapse of a resolution granting a minor exemption
- e) Avis de motion – Projet de règlement numéro 1388-26 – Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22– Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des

habitats / Notice of motion – Draft by-law number 1388-26 – By-law amending zoning by-law number 1215-22 – Provisions regarding the protection of Meech creek as a habitat connectivity area

7.6) **DIVERS / VARIOUS**

8) **ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

- a) Protocole d'entente pour la gestion des bouées du corridor de nage de Farm Point / Agreement for the buoys management in the Farm Point swimming corridor

9) **TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

- a) Adoption du règlement numéro 1384-26 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Adoption of by-law number 1384-26 – By-law concerning the collection and treatment of residual materials

10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Nomination d'un membre au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières / Appointment of a member to the Community Life and Cemeteries Advisory Committee
- b) Demande d'appui financier par Badminton et Pickleball Chelsea / Request for financial support from Badminton and Pickleball Chelsea
- c) Demande d'appui financier par la Chorale Castenchel / Request for financial support from the Castenchel Choir
- d) Demande d'appui financier par Club Cascades / Request for financial support from Cascades Club
- e) Demande d'appui financier par La Fab sur Mill / Request for financial support from La Fab sur Mill
- f) Demande d'appui financier par le Marché de Chelsea / Request for financial support from the Chelsea Market

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 1^{er} JOUR DU MOIS DE MAI 2026



Robert Binette
Directeur général par intérim



ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 5 MAI 2026 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
MAY 5, 2026 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les séances du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**

2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**

3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**

4) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES**

- a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 / Adoption of the minutes of the ordinary sitting held on April 7, 2026
- b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 / Adoption of the minutes of the special sitting held on April 13, 2026

5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**

- a) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières pour la réunion tenue le 2 avril 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the minutes of the Community Life and Cemeteries Advisory Committee meeting held on April 2, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
- b) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la réunion ordinaire tenue le 11 mars 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the minutes of the Planning Advisory Committee ordinary meeting held on March 11, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
- c) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la réunion extraordinaire tenue le 18 mars 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the minutes of the Planning Advisory Committee extraordinary meeting held on March 18, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
- d) Amendements budgétaires mensuels – Mars 2026 / March 2026 monthly budget amendments
- e) Dépôt du rapport financier de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 préparé par MNP S.R.L. / Tabling of the financial report prepared by MNP S.R.L. for the fiscal year ending December 31, 2025
- f) Dépôt du rapport du Maire des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur en vertu de l'article 176.2.2 du Code Municipal / Tabling of the Mayor's report on the highlights of the financial report and the auditor's report pursuant to section 176.2.2 of the Municipal Code

- g) Dépôt de la liste des comptes payés du 26 mars au 22 avril 2026 au montant de 1 327 761,96 \$ / Tabling of the list of accounts paid from March 26 to April 22, 2026, in the amount of \$1,327,761.96
- h) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 46-26 adoptée le 3 février 2026 intitulée : « OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DEPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT » / Minutes of correction for resolution number 46-26 adopted on February 3, 2026 entitled : « OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DEPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT »
- i) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques pour la réunion tenue le 23 mars 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212 / Tabling of the minutes of the Environment, Sustainability and Climate Change Advisory Committee meeting held on March 23, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.212
- j) Dépôt du rapport de consultation – Consultation publique du 27 avril 2026 concernant les projets de règlement 1376-26, 1382-26 et 1383-26 / Submission of the consultation report – Public consultation held on April 27, 2026, regarding draft by-laws 1376-26, 1382-26, and 1383-26
- k) Dépôt du rapport du 27 avril 2026 – Demande de participation à un référendum concernant la résolution de PPCMOI 2026-01 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usages C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers et C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale – 11, chemin Notch – district électoral 6 / Submission of the report of April 27, 2026 – Request to participate in a referendum on resolution PPCMOI-2026-01 – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Usage « C3-2 – Multi-purpose hall for the holding of occasional and recurring events, and C3-3 exclusively indoor recreational commercial uses of the family amusement centre type » – 11 chemin Notch – Electoral district 6

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1386-26 – Règlement établissant les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2026 / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1386-26 – By-law establishing the 2026 fees for various services
- b) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1387-26 – Règlement visant la création d'une réserve financière pour un fonds vert municipal réservé au développement durable, à la protection de l'environnement et la biodiversité / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1387-26 – By-law establishing a financial reserve for a municipal green fund dedicated to sustainable development, environmental protection and biodiversity

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour la réfection des toitures du centre communautaire de Farm Point et d'une section de l'hôtel de ville / Awarding of the contract for roof repair of the Farm Point Community Centre and a section of the Town Hall
- b) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea – Secteur du chemin de la Vallée / Awarding of the contract for professional engineering services for stabilization work on Voie Verte Chelsea trail – Chemin de la Vallée sector

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Autorisation de signer une entente avec TELUS pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau / Authorization to sign an agreement with

TELUS for the relocation of public utilities on chemin du Lac-Meech, between chemin Dunlop and the Gatineau Parkway

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Permanence de Monsieur Jonathan Léveillé au poste de Chef de division opérations et premiers répondants / Confirmation of Mr. Jonathan Léveillé in the position of Head of Operations and First Responders Division
- b) Embauche de Madame Cristel Brunet Lafrenière au poste d'Adjointe à l'administration et aux requêtes / Hiring of Mrs. Cristel Brunet Lafrenière as Administration and Claims Assistant
- c) Démission de Monsieur Robert Binette, Directeur du service des finances et Directeur général par intérim / Résignation of Mr. Robert Binette, Director of Finance Department and Acting Director General
- d) Démission de Monsieur Alex Maurier, Pompier au service de sécurité incendie / Resignation of Mr. Alex Maurier, Firefighter in the Fire safety department
- e) Autorisation d'ajout de postes saisonniers au service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable / Authorization to add seasonal positions in the Public Works, Infrastructure and Sustainable Mobility Department
- f) Démission de Monsieur Vincent Martine-Forget, Pompier au service de sécurité incendie / Resignation of Mr. Vincent Martine-Forget, Firefighter in the Fire safety department

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge latérale gauche pour un abri à bois – 15, chemin Jenness – District électoral 5 / Minor Exemption – Left lateral setback for a wood shed – 15 chemin Jenness – Electoral district 5

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Bâtiment accessoire (garage détaché) – 59, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Site Planning and Architectural Integration Program - Accessory building (detached garage) – 59 chemin d'Old Chelsea – Electoral District 2
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseignes attachées à un bâtiment à usage mixte – 81, chemin du Relais – District électoral 2 / Site Planning and Architectural Integration Program - Signs attached to a mixed-use building – 81 chemin du Relais – Electoral District 2
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée – 120, chemin Suzor-Côté – District électoral 2 / Site Planning and Architectural Integration Program - Extension of a semidetached single-family dwelling – 120 chemin Suzor-Côté – Electoral District 2

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

- a) Adoption de la résolution PPCMOI-2026-01 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usages « C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers et C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale » – 11, chemin Notch – District électoral 6 / Adoption of resolution PPCMOI-2026-01 – Specific project of construction,

modification or occupation of a building – Usage « C3-2 – Multi-purpose hall for the holding of occasional and recurring events, and C3-3 exclusively indoor recreational commercial uses of the family amusement centre type » – 11 chemin Notch – Electoral district 6

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accordant un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright / Adoption of by-law number 1376-26 – By-law amending certain provisions of the urban plan by-law number 1214-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais and granting a special status to the multifunctional designation area of the Alonzo-Wright Bridge
- b) Adoption du règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification / Adoption of by-law number 1381-26 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to the information required for a construction permit and to fees
- c) Adoption du règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande / Adoption of by-law number 1382-26 – By-law amending the site planning and architectural integration plans by-law number 1218-22 – Provision relating to the validity period of an approved application
- d) Adoption du règlement numéro 1383-26 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure / Adoption of by-law number 1383-26 – By-law amending the minor exemption by-law number 1221-22 – Provision relating to the lapse of a resolution granting a minor exemption
- e) Avis de motion – Projet de règlement numéro 1388-26 – Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22– Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats / Notice of motion – Draft by-law number 1388-26 – By-law amending zoning by-law number 1215-22 – Provisions regarding the protection of Meech creek as a habitat connectivity area

7.6) DIVERS / VARIOUS

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

- a) Protocole d'entente pour la gestion des bouées du corridor de nage de Farm Point / Agreement for the buoys management in the Farm Point swimming corridor

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Adoption du règlement numéro 1384-26 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Adoption of by-law number 1384-26 – By-law concerning the collection and treatment of residual materials

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Nomination d'un membre au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières / Appointment of a member to the Community Life and Cemeteries Advisory Committee
- b) Demande d'appui financier par Badminton et Pickleball Chelsea / Request for financial support from Badminton and Pickleball Chelsea
- c) Demande d'appui financier par la Chorale Castenchel / Request for financial support from the Castenchel Choir

- d) Demande d'appui financier par Club Cascades / Request for financial support from Cascades Club
- e) Demande d'appui financier par La Fab sur Mill / Request for financial support from La Fab sur Mill
- f) Demande d'appui financier par le Marché de Chelsea / Request for financial support from the Chelsea Market

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

4) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL
2026**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit et est par la présente adopté.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 AVRIL 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS M. Robert Binette, Directeur général par intérim, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, Mme Evelyne Kayoungha, Agente aux communications et Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 32 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

94-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

6.1. d) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1385-26 – Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea

Retirer :

6.1. b) Adoption du règlement numéro 1379-26 – Règlement concernant la régie interne du conseil / Adoption of by-law number 1379-26 – By-law concerning the internal governance of the council

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

94-26 (suite)

7.5. c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1377 - 26 règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l’abordabilité du logement / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l’Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability

7.5. d) Adoption du projet de règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l’abordabilité du logement / Adoption of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l’Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

95-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2026

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 FÉVRIER AU 25 MARS 2026 AU MONTANT DE 466 957,57 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DU 4 FÉVRIER 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU RAPPORT D’ACTIVITÉS DU TRÉSORIER OU DE LA TRÉSORIÈRE AU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 85-26 ADOPTÉE LE 10 MARS 2026 INTITULÉE : « PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6 »

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION – CONSULTATION PUBLIQUE DU 30 MARS 2026 CONCERNANT LE PPCMOI 2026-01 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-26

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1385-26 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » et que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'annexer une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea visant à éliminer le chevauchement d'une propriété.

Donald Déry

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT

La conseillère Marie-Claude Renaud présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accordant un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright » sera présenté pour adoption.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

Le but de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la suite des modifications apportées à ce dernier.

La révision prévue consiste à modifier le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 8.3.2 du plan d'urbanisme afin de permettre les usages commerciaux à aire de desserte supralocale à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright. L'exercice de ces usages est toutefois limité aux terrains situés en bordure de la route 105, du chemin du Pont Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et ce, uniquement sur les lots existants en date du 18 décembre 2025.

Marie-Claude Renaud

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION

Le conseiller Donald Déry présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de corriger certains enjeux opérationnels en apportant des ajustements ciblés au règlement sur les permis et certificats, notamment en augmentant le seuil des travaux d'entretien exemptés de permis, en précisant les documents requis pour le dépôt d'une demande et en améliorant le mode de calcul des coûts de permis afin d'assurer une application plus cohérente et équitable de la réglementation.

Donald Déry

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22– DISPOSITION RELATIVE À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22– Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande » sera présenté pour adoption.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

Le but de ce règlement est d'encadrer la durée de validité des résolutions d'approbation d'un PIIA en introduisant un délai de 12 mois afin d'assurer la réalisation des projets dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.

Dominic Labrie

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES Numéro 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA CADUCITÉ
D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

La conseillère Marie-Claude Renaud présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1383-26 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'encadrer la durée de validité des résolutions du Conseil accordant une dérogation mineure en introduisant un délai de 12 mois, afin de s'assurer que les projets sont réalisés dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.

Marie-Claude Renaud

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-26**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1384-26 intitulé « Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier certaines modalités liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du regroupement intermunicipal, dont la Municipalité fait désormais partie, ainsi qu'au contrat actuellement en vigueur.

Greg McGuire

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

96-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION
D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE
DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 mars 2026 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1336-25-1 - Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

97-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-26 – RÈGLEMENT POUR
ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, en outre, les municipalités locales à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UN avis public fut donné le 26 mars 2026, indiquant que le présent règlement sera adopté au cours de la séance ordinaire du conseil le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1380-26 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-26

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES
CHEMINS DU SECTEUR HOLLOW GLEN POUR LES TROIS
PROCHAINES SAISONS HIVERNALES**

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen vient à échéance le 30 avril 2026;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

98-26 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement et d'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales avec possibilité de renouvellement pour deux (2) saisons additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 mars 2026 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9206-9467 Québec inc. (Septik Allen)	509 920,57 \$	465 625,44 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	511 364,19 \$	466 943,66 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les trois (3) prochaines saisons hivernales, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 au montant de 509 920,57 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9206-9467 Québec inc. (Septik Allen).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour l'année 2026 et le solde de cet engagement sera budgété en 2027, 2028 et 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-26

**OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ET DE
LIGNAGE DE CHEMINS POUR 2026**

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de marquage et de lignage de chemins est échu;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2026, un montant net de 130 000,00 \$ a été approuvé pour ces travaux;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

99-26 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de marquage et lignage de chemins 2026, avec possibilité de les prolonger en 2027;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, six (6) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 mars 2026:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9709789 Canada inc. (Proligne)	90 507,33 \$	82 645,26 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	97 277,97 \$	88 827,75 \$
Entreprise Techline inc.	99 304,02 \$	90 677,81 \$
LIGNES-FIT inc.	100 511,43 \$	91 780,33 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	123 208,36 \$	112 505,65 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	132 704,15 \$	121 176,57 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne) au montant de 90 507,33 \$, incluant les taxes, pour les travaux de marquage et lignage de chemins 2026, représente un montant net de 82 645,26 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de marquage et lignage de chemins sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de marquage et lignage de chemins 2026 au montant de 90 507,33 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9709789 Canada inc. (Proligne).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures) pour 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

100-26

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE
TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE PAR ULTRAVIOLET AUX CENTRES
COMMUNAUTAIRES DE FARM POINT ET HOLLOW GLEN**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2026, le remplacement du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet au centre communautaire de Hollow Glen a été approuvé et un montant net de 20 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet au centre communautaire de Farm Point, ce dernier s'avère également en fin de vie;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat et l'installation de deux systèmes de traitement de l'eau potable par ultraviolet;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
13200400 Canada inc. (Consult'EAU)	29 410,61 \$	26 855,80 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 13200400 Canada inc. (Consult'EAU) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 13200400 Canada inc. (Consult'EAU) au montant de 29 410,61 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de deux systèmes de traitement de l'eau potable par ultraviolet représente un montant net de 26 855,80 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des systèmes de traitement seront payés par le budget de fonctionnement et le solde sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du système de traitement de l'eau potable par ultraviolet aux centres communautaires de Farm Point et Hollow Glen au montant de 29 410,61 \$, incluant les taxes, à la compagnie 13200400 Canada inc. (Consult'EAU).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 855,80 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

100-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-26

OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QU'AUCUN fournisseur ne peut offrir l'ensemble des produits et que l'octroi des contrats se fera selon le prix le plus bas par produit;

ATTENDU QUE suite aux soumissions reçues, les divers produits seront achetés chez les fournisseurs suivants :

Alun – Sulfite d'aluminium 4,3 %	Kemira Water Solutions Canada inc.
Polymere (poudre)	Brenntag Canada inc.

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 87 850,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du centre-village aux compagnies Kemira Water Solutions Canada inc. et Brenntag Canada inc. pour un montant net maximum de 87 850,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-414-30-635 (Produits chimiques – Usine eaux usées centre-village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

102-26

**OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À
L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU
POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de divers produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QU'AUCUN fournisseur ne peut offrir l'ensemble des produits et que l'octroi des contrats se fera selon le prix le plus bas par produit;

ATTENDU QUE suite aux soumissions reçues, les divers produits seront achetés chez les fournisseurs suivants :

Ultrasil 110	Les Équipements Lapierre inc.
Soude Caus-50	Brenntag Canada inc.
Chlore 12 %	Brenntag Canada inc.
Bicarbonate de sodium	Brenntag Canada inc.
Acide chlorhydrique 20 BE	Brenntag Canada inc.

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 84 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroi et autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du centre-village aux compagnies Les Équipements Lapierre inc. et Brenntag Canada inc. pour un montant net maximum de 84 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-635 (Produits chimiques – Usine eau potable centre-village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

103-26

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE CYLINDRES D'AIR
RESPIRABLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat de cylindres d'air respirable a été approuvé et un montant net de 27 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de 15 cylindres d'air respirable;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
CMP Mayer inc.	29 519,83 \$	26 955,54 \$
PPE Solutions inc.	30 727,07 \$	28 057,91 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 29 519,83 \$, incluant les taxes, pour l'achat de 15 cylindres d'air respirable représente un montant net de 26 955,54 \$;

ATTENDU QUE l'achat des cylindres d'air respirable sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de 15 cylindres d'air respirable au montant de 29 519,83 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

104-26

**OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT
D'HABITS DE COMBAT ET D'UNE RÉPÉTITRICE POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, certains projets pour le Service de sécurité incendie ont été approuvés et les montants nets suivants ont été prévus :

PROJET	MONTANT NET
Tablette véhiculaire	15 000,00 \$
Habits de combat	33 300,00 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie demande de modifier l'achat d'une tablette véhiculaire par une répétitrice et ses accessoires afin d'améliorer l'efficacité et la constance des communications avec le Centre de répartition 911;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour chaque projet;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été soumis :

PROJET	SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Répétitrice et ses accessoires	Groupe CLR Exel Radio inc.	11 594,60 \$	10 587,41 \$
Habits combat (9)	CMP Mayer inc.	37 700,30 \$	34 425,40 \$
	PPE Solutions inc.	39 718,11 \$	36 267,93 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissions déposées sont conformes et recommandées par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'achat de la répétitrice et ses accessoires et des habits de combat sera remboursé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

104-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie les contrats suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Groupe CLR Exel Radio inc. (répétitrice et ses accessoires)	11 594,60 \$
CMP Mayer inc. (9 habits de combat)	37 700,30 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remplacer l'achat d'une tablette véhiculaire par une répétitrice et ses accessoires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 45 012,81 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

PROJET	POSTE BUDGÉTAIRE
Répétitrice et ses accessoires	23-030-00-726
Habits de combat (9)	23-030-00-725

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-26

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN
RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater une firme offrant des services en recrutement de personnel pour combler le poste de directeur(rice) général(e);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de la firme Dotemtex Recherche de Cadres inc.;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Dotemtex Recherche de Cadres inc. est de 24 719,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels seront payés à même le budget de fonctionnement;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

105-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le mandat pour des services professionnels en recrutement de personnel à la firme Dotemtex Recherche de Cadres inc. pour combler le poste de directeur(rice) général(e) au montant de 24 719,63 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-26

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE À NIVEAU DU PRÉTRAITEMENT ET L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 284-25, le conseil a octroyé un contrat à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 660 071,48 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village, conditionnel à l'approbation de règlements d'emprunt;

ATTENDU QU'À ce jour les règlements d'emprunt ne sont pas approuvés et que la Municipalité désire avancer dans ce projet;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 49-26, le conseil ainsi que le ministère des Affaires municipales de l'Habitation ont approuvé la programmation des travaux associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE les travaux soumis pour la TECQ comprennent la mise à niveau du prétraitement de l'usine de production d'eau potable du centre-village;

ATTENDU QU'À ce jour un montant de 25 000,00 \$, plus les taxes, a été approuvé par délégation de pouvoir pour débiter le projet;

ATTENDU QU'UN montant additionnel de 40 000,00 \$, plus les taxes, est requis pour assurer l'avancement du projet;

ATTENDU QUE ces dépenses seront payées par la TECQ 2024-2028 et les redevances;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

106-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil autorise des dépenses additionnelles pour les services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village pour un montant de 40 000,00 \$, plus les taxes, à la firme GBI Experts-conseils inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eau potable)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-26

PAIEMENT DES DÉPENSES 2025 POUR LE CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, la Municipalité a reçu un don au montant de 245 043,78 \$ pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'EN 2025, des dépenses au montant net de 5 532,29 \$ ont été réalisées pour le cimetière protestant d'Old Chelsea et qu'il reste un solde de 219 414,81 \$ au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été payées par le don offert à la Municipalité pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil autorise le paiement des dépenses 2025 pour le cimetière protestant d'Old Chelsea au montant net de 5 532,29 \$ à même le don offert à la Municipalité pour ce cimetière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 532,29 \$ du poste budgétaire 55-169-50-000 (Revenus reportés – Cimetière protestant) au poste budgétaire d'affectation 01-279-00-008 (Autres revenus - Dons).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-631-01-522 (Entretien et réparation – Cimetière protestant (don)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

108-26

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'ARCHITECTURE POUR L'ANALYSE DE DEUX SITES POTENTIELS
POUR LA DESCENTE À BATEAUX À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour des services professionnels d'architecture pour l'analyse de deux sites potentiels pour la descente à bateaux;

ATTENDU QUE le mandat octroyé s'élève à 15 694,09 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 14 330,79 \$;

ATTENDU QUE ce montant n'a pas été budgété en 2026, le coût du mandat sera remboursé à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement des services professionnels d'architecture pour l'analyse de deux sites potentiels pour la descente à bateaux à la firme Karyne Architecte Paysager (KAP) inc. pour un montant de 15 694,09 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 14 330,79 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-26

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN
MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit faire appel à des services externes pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux jusqu'au 31 mai 2026;

ATTENDU QUE depuis mars 2025 le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable mandate la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. pour l'entretien ménager des bâtiments;

ATTENDU QUE la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. a soumis un prix horaire de 45,66 \$, incluant les taxes;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

109-26 (suite)

ATTENDU QUE le montant estimé d'ici le 31 mai 2026 est de 40 543,04 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le coût des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux jusqu'au 31 mai 2026, au montant estimé de 40 543,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-390-00-499 (Autres services – Service d'agence).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-26

OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ SUITE À L'ACHAT DES LOTS 3 031 056 ET 6 666 276

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement), a procédé à l'achat des lots 3 031 056 et 6 666 276 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QU'ACRE a fait une demande de subvention pour ce projet auprès de la Municipalité de Chelsea équivalente au montant de 4 713,50 \$ pour couvrir les frais administratifs;

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accorde la somme de 4 713,50 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de ces propriétés, soit les lots 3 031 056 et 6 666 276 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 4 713,50 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

110-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-26

**MANDAT À ME THROOP POUR LA RADIATION DES HYPOTHÈQUES
LÉGALES POUR LE MATRICULE 5639-03-8326-0-000-0000**

ATTENDU QUE pour donner suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble a acquitté son compte de taxe en souffrance;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater Me Throop, notaire, pour radier l'hypothèque légale détenue par la municipalité sur l'immeuble portant le matricule 5639-03-8326-0-000-0000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu de mandater Me Throop, notaire, pour prendre les procédures nécessaires afin de radier toute hypothèque légale détenue par la Municipalité de Chelsea sur l'immeuble portant le matricule 5639-03-8326-0-000-0000.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-26

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 « COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE » – BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
ENTRE LA MRC DE PONTIAC ET LA MRC DES COLLINES-DE-
L'OUTAOUAIS VISANT LA FOURNITURE DE SERVICE DE TRANSPORT DE
PERSONNES**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

112-26 (suite)

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Alayn-et-Cawood, Bristol, Bryson, Campbell's Bay, Chichester, Clarendon, Fort-Coulonge, L'Île-du-Grand-Calumet, L'Isle-aux-Allumettes, Litchfield, Mansfield-et-Pontefract, Otter Lake, Portage-du-Fort, Rapides-des-Joachims, Shawville, Sheenboro, Thorne, Waltham, Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet de bonification du service de transport de personnes faisant l'objet d'une entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Chelsea s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes;
- Le conseil nomme la MRC de Pontiac, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-26

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 « COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » – EXERCICE COMPLET DE LA COMPÉTENCE EN TRANSPORT DE PERSONNES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

113-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Chelsea s'engage à participer au projet pour l'exercice complet de la compétence en transport de personnes sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par l'implantation d'un service de transport en commun dans la municipalité de L'Ange-Gardien;
- La MRC accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Collines-de-l'Outaouais, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-26

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 315-25 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter une modification au lieu des séances des mois de mai et juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2026, qui est le suivant :

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

114-26 (suite)

SÉANCES ORDINAIRES 2026	
Conseil de la Municipalité de Chelsea	
Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
(sauf séances de juin et août)	
Mardi	13 janvier
Mardi	3 février
Mardi	10 mars
Mardi	7 avril
Mardi	5 mai
Mardi	2 juin (Hollow Glen)
Mardi	7 juillet
Mardi	18 août (Farm Point)
Mardi	15 septembre
Mardi	6 octobre
Mardi	3 novembre
Mardi	1 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-26

PERMANENCE DE MADAME JÉRÉMIE MAILLÉ-CÔTÉ AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 265-25, la Municipalité embauchait Madame Jérémie Maillé-Côté au poste de Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur des affaires juridiques et du greffe est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Maillé-Côté en date du 23 mars 2026 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que Madame Jérémie Maillé-Côté soit confirmée à titre d'employée permanente et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 23 mars 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

116-26

**PERMANENCE DE MADAME MARIE FLORE APALOO AU POSTE
D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU GREFFE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 80-26, la Municipalité embauchait Madame Marie Flore Apaloo au poste d'Adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur des affaires juridiques et du greffe est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Apaloo en date du 16 mars 2026 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que Madame Marie Flore Apaloo soit confirmée à titre d'employée permanente et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 16 mars 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-26

**PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK CHARBONNEAU, OPÉRATEUR B
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 263-25, la Municipalité embauchait monsieur Patrick Charbonneau au poste d'Opérateur B au service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division des Travaux publics est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Charbonneau en date du 4 avril 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que Monsieur Patrick Charbonneau soit confirmé à titre d'employé permanent et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité en date du 4 avril 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

118-26

DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN REDMOND, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 17 février 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Sébastien Redmond effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'accepter la démission du pompier Sébastien Redmond et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses dix années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-26

DÉMISSION DE MADAME MARIANNE DION, POMPIÈRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 1er mars 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de la pompière Marianne Dion effective immédiatement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu d'accepter la démission de la pompière Marianne Dion et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses dix années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

120-26

DÉMISSION DE MONSIEUR ÉMILE LARAMÉE, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 22 février 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Émile Laramée effective immédiatement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'accepter la démission du Pompier Émile Laramée et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-26

DÉMISSION DE ME CHARLES-HERVÉ AKA, DIRECTEUR DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de Me Charles-Hervé Aka, Directeur du service des affaires juridiques et du greffe effective le 17 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu d'accepter la démission de Me Charles-Hervé Aka et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service des affaires juridiques et du greffe de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-26

EMBAUCHE DE MONSIEUR CÉDRIC WILLIAMS AU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 12 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste permanent de Responsable du service des communications;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et candidates;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

122-26 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Cédric Williams pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim, Monsieur Robert Binette, et de la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Cédric Williams soit embauché à titre de Responsable du service des communications à compter du 13 avril 2026 et rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-26

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – 134, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 134, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à 15 m de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 m, tel que stipulé au Règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le propriétaire avait obtenu une dérogation mineure le 7 août 2018 (résolution 269-18) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 15 m plutôt qu'à 20 m, puis qu'à la suite de l'adoption du nouveau Règlement de zonage numéro 1215-22 portant la marge minimale à 25 m, une nouvelle dérogation mineure a été accordée le 4 juillet 2023 (résolution 203-23);

ATTENDU QUE le projet est maintenant modifié afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial plutôt qu'une résidence unifamiliale, ce qui nécessite le dépôt d'une nouvelle demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 20 mars 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

123-26 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 134, route 105, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à 15 m de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 m, tel que stipulé au Règlement de zonage numéro 1215-22;
- sous réserve de la condition suivante:
 - réception d'un avis écrit de l'ingénieur géotechnicien confirmant que ses recommandations demeurent applicables au projet modifié.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20001, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-26

DÉROGATION MINEURE – RACCORDEMENT D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UN PUIIS ET AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES – 71, CHEMIN DU MONT-COLUMBIA – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 749 402 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 71, chemin du Mont-Columbia, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre le raccordement d'un bâtiment accessoire à un puits et aux installations septiques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion ordinaire du 11 mars 2026, a recommandé de ne pas accorder cette dérogation mineure puisque la situation invoquée ne constitue pas un préjudice sérieux et découle de l'application normale du règlement. De plus, l'assouplissement de cette disposition soulèverait des enjeux d'équité et de cohérence réglementaire, notamment en raison du risque de précédent et de l'objectif de contrôle visant à éviter la conversion de bâtiments accessoires en logements additionnels détachés;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

124-26 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 mars 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- n'accorde pas la demande de dérogation mineure sur le lot 5 749 402 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 71, chemin du Mont-Columbia, au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre le raccordement d'un bâtiment accessoire à un puits et aux installations septiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 7, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 593 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 7, chemin Valleyview, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel ainsi qu'un garage attenant ;

ATTENDU QUE le projet proposé doit respecter les critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE l'analyse du Service a conclu que le projet, dans sa forme initiale, ne permettait pas d'assurer une intégration optimale au cadre bâti, notamment en raison de la prédominance visuelle du garage en façade ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa séance du 11 mars 2026, recommandant l'approbation du projet, sous réserve de certaines conditions visant à atténuer la prédominance visuelle du garage en façade identifiée dans l'analyse du Service ;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

125-26 (suite)

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet à la suite du CCU par le demandeur, notamment au niveau du traitement architectural et des aménagements extérieurs, lesquelles permettent d'atténuer la prédominance du garage et de répondre à l'objectif d'intégration architecturale recherché ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet sur le lot 2 635 593 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin Valleyview, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel ainsi qu'un garage attenant ;
- sous réserve de la condition suivante:
 - privilégier l'utilisation d'espèces végétales indigènes dans les aménagements paysagers afin qu'elles représentent une proportion majoritaire de la végétation dans les marges de recul.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20002 ainsi que dans les documents révisés et informations complémentaires déposés au dossier, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-26

SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI-2026-01 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

126-26 (suite)

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions:
 - *C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*
 - *C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale*
- prévoit les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
 - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

126-26 (suite)

- prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1:
 - Hauteur du bâtiment principal :
 - En étages (min. /max.) : 1/2
 - En mètres (min. /max.) : - / 12
 - Dimensions du bâtiment principal :
 - Largeur (min.) : 7.5
 - Superficie d'implantation – m² (min. /max.) : - / 1 000
 - Marges
 - Avant (min.) : 4,5
 - Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
 - Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

127-26 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le seuil monétaire applicable aux travaux d'entretien normal ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire des précisions mineures concernant certaines informations à fournir lors du dépôt d'un permis de construction;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

128-26 (suite)

ATTENDU QU'IL il y a lieu d'ajuster le mode de calcul du coût du permis pour un logement additionnel ainsi que pour les rénovations résidentielles, afin d'assurer une meilleure cohérence dans son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22– DISPOSITION RELATIVE A LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

129-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-26

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES NUMÉRO 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA
CADUCITÉ D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION
MINEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– disposition relative a la période de validité de l'approbation d'une demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

131-26

**DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN LUNA –
DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin privé, chemin Luna;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil :

- approuve la demande de nommer le nouveau chemin « chemin Luna » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-26

**DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN MUNICIPAL – CHEMIN
NOMADE – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin municipal, chemin Nomade;

ATTENDU QUE la résolution numéro 55-26 a été adoptée le 3 février 2026 afin de nommer ce même chemin « chemin Milton »;

ATTENDU QUE la *Commission de toponymie du Québec* a demandé des précisions quant au choix du nom « Milton », et qu'à la suite de cette demande, les développeurs ont proposé un nouveau nom de rue;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

132-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil :

- approuve la demande de nommer le nouveau chemin « chemin Nomade » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-26

LOTISSEMENT – LOT 2 635 057 AU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPENSATION POUR PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CESSION D'UNE SURLARGEUR DE TERRAIN – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 2 635 057 au cadastre du Québec, propriété située en bordure des chemins de la Montagne et Duguay, désire diviser son terrain en huit (8) lots, dont 7 lots à bâtir et une surlargeur pour le chemin de la Montagne à céder à la Municipalité, tel que démontré au plan projet de subdivision préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2023 et révisé en date du 15 août 2024 et portant le numéro 34307 de ses minutes;

ATTENDU QUE le projet de subdivision n'est pas assujéti à la procédure de PIIA en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, article 1.1.7, alinéa 1, paragraphe 6, puisqu'aucun nouveau chemin n'est créé;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, ainsi que les divers services municipaux, ont analysé ce lotissement et sont de l'avis que la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit effectuée en argent au lieu d'un terrain, compte-tenu que le terrain voisin est un parc municipal et que le parc de Hollow Glen est situé à proximité;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de lotissement, les sommes d'argent versées doivent représenter 10% de la valeur marchande du terrain établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé, avec lequel la municipalité est en accord;

ATTENDU QUE la parcelle 3 sera cédée gratuitement à la Municipalité pour la surlargeur du chemin de la Montagne, aussitôt que possible après la réalisation des opérations cadastrales relatives à ces lots;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

133-26 (suite)

ATTENDU QUE Me Megan Throop, notaire est mandatée pour la préparation des documents légaux visant la cession de la parcelle 3, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que ce conseil approuve :

- le paiement en argent de la compensation pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 10% de la valeur marchande du terrain;
- la cession gratuite de la parcelle 3 à la Municipalité pour la surlargeur du chemin de la Montagne;
- le mandat à Me Megan Throop pour la préparation des documents pour la cession de la parcelle 3 à la Municipalité, aux frais du propriétaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-26

LIBÉRATION FINALE D'UNE LETTRE DE GARANTIE – PROJET FERME HENDRICK – PHASE 3

ATTENDU QUE le projet domiciliaire Ferme Hendrick – Phase 3 a fait l'objet d'une lettre de garantie no 1996 déposée auprès de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le montant initial de ladite lettre de garantie s'élevait à 761 095,41 \$;

ATTENDU QUE trois mains levées partielles ont été autorisées dans le passé:

- Main levée partielle no 1 : 61 451,15 \$
- Main levée partielle no 2 : 47 767,05 \$
- Main levée partielle no 3 : 623 534,72 \$

ATTENDU QUE suite à ces mains levées partielles, le montant résiduel actuel de la lettre de garantie est de 28 342,49 \$;

ATTENDU QUE les travaux visés par cette garantie ont fait l'objet d'une inspection finale le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE cette inspection a permis de confirmer qu'aucune déficience n'a été relevée et que les travaux sont conformes aux exigences municipales;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

134-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise la libération finale (main levée complète) de la lettre de garantie no 1996.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette libération confirme que toutes les obligations liées à cette garantie ont été remplies à la satisfaction de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité soit autorisée à transmettre toute documentation nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – MONSIEUR STÉPHANE EMOND

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1369-26 constituant le comité consultatif des transports et de la mobilité durable, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchant les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Emond siège au comité consultatif des transports et de la mobilité durable depuis le 21 février 2025 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur Stéphane Emond à titre de membre du comité consultatif des transports et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Stéphane Emond pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

136-26

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT TEMPORAIRE – 12 CHEMIN DU PARC – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'autorisation d'événement de la part d'un représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie visant la tenue d'un événement de type Festival pour les membres de la communauté roumaine;

ATTENDU QUE cet événement permettra aussi d'effectuer une levée de fonds pour l'Église qui organise beaucoup d'activités pour la communauté roumaine d'Ottawa, de Gatineau et de Montréal;

ATTENDU QUE des danseurs et des chanteurs venant de Montréal offriront une prestation durant cet événement qui célébrera la culture roumaine;

ATTENDU QUE l'événement prendra place au centre communautaire de Hollow Glen situé au 12, chemin du Parc, le samedi 16 mai 2026, entre 11 h et 17 h;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout événement temporaire doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un événement temporaire au 12, chemin du Parc tel que présenté par le représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine Sainte Marie, le 16 mai 2026, entre 11 h et 17 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-26

CLARIFICATION DE LA VOCATION DE L'ACCÈS À L'EAU AU QUAI PUBLIC DE FARM POINT

ATTENDU QUE le précédent conseil municipal avait approuvé l'aménagement d'un quai municipal avec un corridor de nage en eau libre devant le chalet de service dans le secteur de Farm Point par le biais de la résolution 194-25 le 17 juin 2025;

ATTENDU QU'UN corridor de nage en eau libre se définit comme un espace dans un plan d'eau naturel destiné à la pratique de la natation sur une distance déterminée par des nageurs autonomes possédant les compétences nécessaires en natation;

ATTENDU QUE cette pratique se distingue de la baignade, laquelle correspond généralement à une activité récréative pratiquée librement dans l'eau, souvent à proximité du rivage, par une clientèle variée et sous la supervision d'un surveillant-sauveteur;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

137-26 (suite)

ATTENDU QU'UNE signalisation sera installée sur le site afin d'indiquer clairement la vocation du corridor de nage en eau libre, le code de conduite des nageurs, les règles de sécurité à respecter ainsi que les risques associés à la rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil mandate l'administration pour l'aménagement d'un quai municipal avec corridor de nage en eau libre non supervisé pour l'année 2026, et pour l'analyse des possibilités de bonifier l'installation pour les années subséquentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PAFIRSPA POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC DU RUISSEAU CHELSEA

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea a exprimé le besoin et l'intérêt d'acquérir des terrains de pickleball dans la Municipalité lors de la consultation sur les besoins en loisirs menée en 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la conversion des deux terrains de pétanque en deux terrains de pickleball au parc du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de conversion des terrains de pickleball au ministère de l'Éducation au montant de 80 000,00 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea confirme son engagement à payer 33 % des coûts du projet soit un montant de 26 400,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE ces aménagements permettront l'ajout d'emplacements pour la pratique d'activités physiques libres, sept mois par année, les jours, les soirs de semaines et les fins de semaine, sécuritaire et accessible pour tous les âges et contribue à la mise en œuvre de la politique de l'activité physique, du plein air et du sport de la Municipalité de Chelsea;

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

138-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil accepte d'appuyer la demande de financement et la réalisation du projet mentionné ci-dessus, soit la conversion des deux terrains de pétanque en deux terrains de pickleball au parc du ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACCÈS PAGAYABLES POUR L'ACCÈS PUBLIC À LA RIVIÈRE GATINEAU DU CHEMIN BURNETT

ATTENDU QUE la population de Chelsea exprime le besoin et l'intérêt d'obtenir des accès publics à la rivière Gatineau depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a officialisé le site dans le secteur du chemin Burnett pour l'aménagement d'un accès public à l'eau par le biais de la résolution 332-24 le 1^{er} octobre 2024;

ATTENDU QUE l'administration municipale a été mandatée pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre afin de rendre ces accès sécuritaires et accessibles par le biais de la résolution 332-24 le 1^{er} octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé l'aménagement d'une mise à l'eau pour les embarcations non-motorisées à l'extrémité du chemin Burnett par le biais de la résolution 194-25 le 17 juin 2025;

ATTENDU QU'UN projet d'aménagement d'une aire de stationnement est prévu afin de permettre la pratique d'activités nautiques non-motorisées sur la rivière Gatineau dans un cadre accessible et sécuritaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE le programme de soutien financier pour les accès pagayables de Canot Kayak Québec est présentement ouvert et qu'il est possible de déposer une demande entre le 27 février et 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE le soutien financier offert peut aller jusqu'à un montant maximum de 20 000,00 \$ et que notre projet rencontre les objectifs du programme de soutien financier pour les accès pagayables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accepte d'appuyer le dépôt de la demande de financement et la réalisation du projet mentionnée ci-dessus, soit l'aménagement d'une aire de stationnement dans le secteur du chemin Burnett pour permettre la pratique d'activités nautiques non-motorisées sur la rivière Gatineau dans un cadre accessible et sécuritaire.

SÉANCE ORDINAIRE – 7 AVRIL 2026

139-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
13 AVRIL 2026**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 soit et est par la présente
adopté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 13 avril 2026 à 12 h par visioconférence conformément à l'article 51 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, et à l'article 164.1 modifié du *code municipal*.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS M. Robert Binette, Directeur général par intérim, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, Mme Jérémie Maillé-Côté, Directrice du service de l'urbanisme et du développement durable, Mme Roxanne Laframboise-Larose, Directrice du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, M. Cédric Williams, Responsable du service des communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Susan Young.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 2 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 12 h 07.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1)* en s'abstenant de voter.

141-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

3. c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1377 - 26 règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l'abordabilité du logement / Notice of motion, presentation and tabling of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 –

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

141-26 (suite)

Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l’Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability

3. d) Adoption du projet de règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais numéro 326-24 et intégrant les objectifs relatifs à l’abordabilité du logement / Adoption of draft by-law number 1377-26 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l’Outaouais by-law number 326-24 and incorporating objectives related to housing affordability

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

142-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-26 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l’article 491 du *Code municipal du Québec*, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d’adopter un règlement concernant la régie interne du conseil et de mettre à jour les règles d’ordre et de procédures du conseil et des comités;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées au projet adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1379-26 – Règlement concernant la régie interne du conseil » soit et est par la présente adopté avec les modifications apportées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

143-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-26 – RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE
DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin Kelly (matricules actuels Chelsea : 5438-24-7618 (lot 3 756 388), Gatineau : 5438-33-0538 (lot 4 003 233));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1385-26 – Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-26

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT
DE BANDES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE TERRAIN MULTISPORT DU
SECTEUR HOLLOW GLEN À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 45-26, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc. au montant de 28 042,41 \$, incluant les taxes, pour l'achat de bandes pour le terrain multisport du secteur Hollow Glen;

ATTENDU QUE la commande initiale a été effectuée selon les dimensions de l'ancienne patinoire au lieu du nouveau terrain multisport;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc. pour l'achat des bandes manquantes;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

144-26 (suite)

ATTENDU QUE cette dernière a soumis un prix de 20 538,21 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 18 754,13 \$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse du prix soumis et qu'il est conforme et recommandé;

ATTENDU QUE l'achat des bandes supplémentaires sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat des bandes supplémentaires pour le terrain multisport du secteur Hollow Glen au montant de 20 538,21 \$, incluant les taxes, à la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 18 754,13 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-26

APPUI POUR LE PROJET ACRE DE CONSERVATION DU TERRITOIRE PUBLIC

ATTENDU QUE par la résolution numéro 218-22, en 2022 le conseil a adopté l'objectif de conserver 30% du territoire de Chelsea par 2030, et ce conseil continue à soutenir l'atteinte de cet objectif;

ATTENDU QU'Action Chelsea pour le Respect de l'Environnement (ACRE) mène la charge à Chelsea avec un projet qui vise à conserver plus de 880 acres qui aiderait grandement à atteindre notre objectif, en plus de renforcer des protections autour d'un corridor écologique qui passe par le terrain;

ATTENDU QUE ce projet doit être encore étudié pour bien éclaircir les enjeux municipaux qui l'entourent et que donc l'appui à ACRE accordé dans cette résolution ne constitue pas une approbation de modifications de zonage ni d'engagements relatifs à des projets d'aménagement spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil appuie les démarches d'ACRE dans le processus d'« Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional » du gouvernement du Québec.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 13 AVRIL 2026

145-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette séance extraordinaire soit levée à 12 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

5. a)



Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.205)

COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES (CCVCC)

Procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026

COMMUNITY LIFE AND CEMETERIES ADVISORY COMMITTEE (CLCAC)

Minutes of the April 2, 2026, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Marie-Claude Renaud, la présidente du CCVCC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noted that quorum is reached, Ms. Marie-Claude Renaud, Chair of the CLCAC, declares the meeting open at, 7:00 p.m.

PRÉSENCES

IN ATTENDANCE

Étaient présents / Were present

Marie-Claude Renaud, Susan Young (conseillères / councillors)

Élisabeth Veyrat, Christine Butt, Lynda Pedley (membres du comité / committee members)

Roxanne Laframboise-Larose (employé municipal / municipal staff)

ABSENCES

ABSENT

Étaient absents / Were absent

Benjamin Gravel, Julie DuPont (membres du comité / committee members)

Geneviève Bolduc (employé municipal / municipal staff)

1.0 REMARQUES D'INTRODUCTION

1.0 INTRODUCTORY REMARKS

Un membre souhaite ajouter un point à la section Autres concernant la subvention de Patrimoine canadien liée au projet de la gare des Cascades.

A member wishes to add an item under Other Business regarding the Canadian Heritage grant related to the Cascades Station project.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Veyrat, appuyé par Christine Butt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté avec l'ajout dans 7.0 Autres du point « Mise à jour sur la demande de subvention de la gare des Cascades ».

IT IS PROPOSED by Élisabeth Veyrat, seconded by Christine Butt and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with the addition under 7.0 Other "Update on the Cascades Station grant application."

3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

3.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES

3.1 Suivi des demandes au Fonds loisirs

3.1 Follow-up on Recreation Fund Applications

Les demandes au Fonds loisirs avaient toutes été transmises par courriel. Toutefois, certaines demandes seront discutées en groupe ce soir.

The applications to the Recreation Fund have all been sent by email. However, some of the applications will be discussed as a group this evening.

Badminton Chelsea

Badminton Chelsea

La directrice du Service des loisirs explique avoir rencontré le responsable du groupe afin de clarifier certains éléments du budget. Il est précisé qu'avant 2024, la Municipalité finançait le groupe à même le budget opérationnel afin de l'aider à couvrir les frais de location du gymnase de l'école élémentaire. Ce dernier lui a expliqué qu'en raison de la variation du nombre d'inscriptions

The Director of the Recreation Department explains that she met with the group's organizer to clarify certain elements of the budget. It is specified that prior to 2024, the Municipality funded the group through its operating budget to help cover the cost of renting the gymnasium at the elementary school. The organizer explained that, due to the variation in the number of registrations from year to year,

d'une année à l'autre, le montant qu'il doit assumer personnellement pour la location de la salle varie également. Avec le temps, il a donc constitué un fonds de roulement pour l'activité afin de pallier une éventuelle situation où les frais d'inscription payés par les participants ne couvriraient pas l'ensemble des dépenses. Étant donné qu'un surplus est actuellement disponible dans ce fonds, il prévoit diminuer les frais d'inscription. Il est également mentionné que le mardi est consacré à la pratique du badminton et le jeudi au pickleball.

Un membre souligne que la baisse du coût d'inscription pour les résidents de Chelsea est intéressante, mais ajoute que les non-résidents devraient payer un tarif plus élevé. Elle mentionne également qu'il serait pertinent de demander à l'organisateur d'acheter quelques raquettes supplémentaires à même son fonds de roulement afin de permettre aux personnes qui ne possèdent pas d'équipement de pouvoir pratiquer le sport. La directrice du Service des loisirs se dit d'accord que l'achat d'équipement supplémentaire pourrait être une bonne idée et précise que les participants sont tous des résidents de Chelsea.

Un autre membre demande comment l'organisateur fait la promotion de ces soirées de badminton et de pickleball et souhaite savoir s'il y a un roulement de participants ou si ce sont toujours les mêmes personnes qui participent chaque saison. La directrice du Service des loisirs mentionne que l'annonce est publiée sur la plateforme Facebook Chelsea Folks, puisque l'activité est réservée aux résidents de Chelsea, ainsi que sur le babillard communautaire de la Municipalité de Chelsea. Étant donné qu'il s'agit d'une organisation bien établie qui existe depuis plus de 30 ans, le bouche-à-oreille fonctionne très bien et les places se comblent rapidement.

3.2 Entrevues CCVCC

La directrice du Service des loisirs explique avoir réalisé 4 entrevues afin de combler un poste de membre au sein du présent comité. Elle souhaite la bienvenue au membre sélectionné, qui est présent ce soir à titre d'observateur, puisque la résolution officialisant sa nomination n'a pas encore été adoptée par le conseil municipal. Il est également mentionné que 4 postes devront être renouvelés d'ici le mois de juillet, puisque les mandats de ces membres arrivent à échéance. D'autres entrevues seront donc réalisées avant l'été, mais les nouveaux membres commenceront à siéger à partir du mois de septembre.

the amount he must personally assume for the rental of the facility also varies. Over time, he therefore established a reserve fund for the activity to offset a potential situation where the registration fees paid by participants would not cover all expenses. Since there is currently a surplus available in this reserve fund, he plans to reduce the registration fees. It is also mentioned that Tuesday is dedicated to badminton and Thursday to pickleball.

A member notes that lowering the registration cost for Chelsea residents is a positive measure but adds that non-residents should be required to pay a higher fee. She also mentions that it would be relevant to ask the organizer to purchase a few additional paddles from the reserve fund to allow individuals who do not own equipment to participate in the activity. The Director of the Recreation Department agrees that the purchase of additional equipment could be a good idea and specifies that all participants are residents of Chelsea.

Another member asks how the organizer promotes these badminton and pickleball evenings and would like to know whether there is a rotation of participants or if the same individuals participate each season. The Director of the Recreation Department explains that the activity is advertised on the Facebook platform Chelsea Folks, since participation is limited to Chelsea residents, as well as on the Municipality of Chelsea's community bulletin board. Given that this is a well-established organization that has existed for more than 30 years, word of mouth works very well and the available spots fill quickly.

3.2 CLCAC Interviews

The Director of the Recreation Department explains that she conducted four interviews to fill a member position on the present committee. She welcomes the selected member, who is present this evening as an observer, since the resolution officially confirming their appointment has not yet been adopted by Municipal Council. It is also mentioned that four positions will need to be renewed by July, as the terms of these members are coming to an end. Additional interviews will therefore be conducted before the summer and the new members will begin working on the committee starting in September.

4.0 CIMETIÈRE PROTESTANT

La directrice du Service des loisirs mentionne que l'appel d'offres concernant le projet d'aménagement de l'entrée du cimetière protestant d'Old Chelsea devrait être publié possiblement jeudi prochain sur la plateforme SEAO. Elle précise que plusieurs travaux seront réalisés à l'interne par l'équipe des travaux publics afin de réduire les coûts du projet et de conserver le plus de fonds possible pour la restauration des monuments présents dans le cimetière. Une explication est également donnée concernant le don reçu et les objectifs du projet.

4.0 PROTESTANT CEMETERY

The Director of the Recreation Department mentions that the call for tenders for the Old Chelsea Protestant Cemetery entrance improvement project is expected to be published, possibly next Thursday, on the SEAO platform. She specifies that several components of the work will be carried out internally by the Public Works team to reduce project costs and preserve as much funding as possible for the restoration of the monuments located in the cemetery. An explanation is also provided regarding the donation that was received and the objectives of the project.

5.0 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE – VALIDATION DES FONDEMENTS

Étant donné que le milieu communautaire est en constante évolution et que les priorités municipales changent également, une mise à jour de cette politique s'avère nécessaire. Il convient notamment de valider si les objectifs généraux et opérationnels

5.0 RECOGNITION POLICY – VALIDATION OF FOUNDATIONS

Given that the community sector is constantly evolving and municipal priorities are also changing, an update of this policy is necessary. It is important to verify whether the general and operational objectives remain relevant, to review the eligibility

sont toujours pertinents, de revoir les critères d'admissibilité, d'encadrer la notion d'impact réel des organismes dans la communauté ainsi que de moderniser les formulaires et les grilles d'analyse.

La directrice du Service des loisirs posera donc différentes questions aux membres afin de recueillir leurs commentaires sur ces aspects.

La première question porte sur le rôle que devrait jouer, en 2026, la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires de Chelsea.

Les éléments suivants sont mentionnés par les membres :

- L'identification des groupes communautaires, afin de reconnaître leur existence et leur apport à la communauté;
- La création d'un répertoire des organismes pour les citoyens de la Municipalité;
- L'établissement d'un principe d'équité et de clarté entre les groupes.

Il est mentionné que l'un des objectifs de la reconnaissance est d'avoir accès à certaines ressources. La question est donc posée aux membres afin de savoir quelles ressources la Municipalité devrait offrir, en plus du prêt d'équipements, de l'accès gratuit aux centres communautaires, de la possibilité de présenter une demande au Fonds loisirs et du montant de 500 \$ remis lors de leur anniversaire.

Les suggestions suivantes sont soulevées :

- Un outil regroupant les informations sur les différents organismes afin de favoriser l'entraide entre eux;
- La promotion de leurs activités via Pivot ou une autre plateforme;
- La création d'une page regroupant l'ensemble des organismes communautaires ainsi que leurs activités;
- Un soutien pour le recrutement, l'encouragement et la reconnaissance des bénévoles.

Un commentaire est également formulé concernant la conception du babillard communautaire, dont le fonctionnement est jugé inadéquat. Quelques suggestions sont faites afin d'en améliorer l'utilisation. Un membre mentionne également apprécier l'idée d'un outil regroupant l'ensemble des organismes communautaires.

Les membres sont ensuite invités à se prononcer sur la pertinence des éléments mentionnés dans les orientations stratégiques au point 2.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien. Un membre demande si la Municipalité possède une politique des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire. Il est précisé que ce n'est pas le cas. Le membre souligne que la définition des priorités stratégiques du Service devrait être distincte de la politique de reconnaissance.

Un membre questionne également la raison pour laquelle les activités destinées aux enfants et aux aînés devraient être davantage soutenues que celles destinées aux adultes. Il souligne aussi que la participation aux événements n'étant pas garantie, le taux de participation ne devrait peut-être pas être utilisé comme critère d'évaluation. Il propose également d'inclure dans les orientations des activités favorisant la sensibilisation environnementale auprès de la population, un aspect particulièrement important pour la communauté du secteur

criteria, to better define the concept of the real impact of organizations within the community, and to modernize the application forms and evaluation grids.

The Director of the Recreation Department will therefore ask the members a few questions to gather their comments on these aspects.

The first question concerns the role that the Policy for the Recognition and Support of Community Organizations in Chelsea should play in 2026.

The following elements are mentioned by the members:

- The identification of community groups to recognize their existence and their contribution to the community;
- The creation of a directory of organizations for residents of the Municipality;
- The establishment of a principle of fairness and clarity between groups.

It is mentioned that one of the objectives of recognition is to provide access to certain resources. Members are therefore asked which resources the Municipality should offer, in addition to equipment loans, free access to community centers, the possibility of applying to the Recreation Fund, and the \$500 amount provided on their anniversary.

The following suggestions are raised:

- A tool bringing together information on the various organizations to encourage collaboration between them;
- Promotion of their activities through Pivot or another platform;
- The creation of a webpage bringing together all community organizations and their activities;
- Support for the recruitment, encouragement and recognition of volunteers.

A comment is also made regarding the design of the community bulletin board, whose operation is considered inadequate. A few suggestions have been made to improve its use. A member also indicates that they appreciate the idea of a tool bringing together all community organizations.

Members are then invited to comment on the relevance of the elements mentioned in the strategic directions under section 2.1 of the Recognition and Support Policy. A member asks whether the Municipality has a recreation, sport, culture and community life policy. It is clarified that this is not the case. The member notes that the definition of the Department's strategic priorities should be separate from the recognition policy.

A member also asks why activities aimed at children and seniors should receive more support than those intended for adults. The member also points out that, since participation in events is never guaranteed, participation rates may not be an appropriate evaluation criterion. The members further suggest including activities promoting environmental awareness among residents within the policy's strategic directions, an aspect that is particularly important for the community in the Hollow Glen sector. The Director of the Recreation Department states that she agrees with the members' point regarding participation rates, noting that smaller organizations do not all have the same resources.

A member pointed out that the policy is too lengthy and that it would be preferable to retain only the essential elements to facilitate understanding. The diversification of the range of

Hollow Glen. La directrice du Service des loisirs mentionne être d'accord avec son point concernant le taux de participation, précisant que les plus petites organisations ne disposent pas toutes des mêmes ressources.

Un membre souligne que la politique est trop volumineuse et qu'il serait préférable de conserver l'essentiel afin d'en faciliter la compréhension. La diversification de l'offre d'activités est également mentionnée comme étant un élément important afin de rejoindre un plus grand nombre de citoyens.

Un autre membre rappelle que certains organismes desservent une clientèle très ciblée et que leur mission n'est pas nécessairement de rejoindre un grand nombre de personnes par l'organisation d'événements, mais plutôt d'offrir un service répondant à un besoin précis.

La vice-présidente souligne également l'importance du capital social afin de soutenir les liens et les connexions au sein de la communauté, qu'elle considère comme un indicateur important.

Il est également mentionné qu'au point 3.2 de la politique, soit « Objectifs opérationnels de la politique », le point 5, qui vise à déterminer la procédure administrative vis-à-vis des organismes, pourrait être supprimé afin d'alléger le document. Les membres se disent favorables à cette suggestion. Un membre ajoute que les objectifs pourraient être simplifiés en utilisant des mots-clés afin d'en réduire la longueur.

En vue de préparer la rencontre de ce soir, le Service des loisirs a transmis un sondage aux organismes communautaires portant sur la Politique de reconnaissance et de soutien.

La directrice du Service des loisirs en présente les principaux éléments qui en sont ressortis :

Rôle attendu de la reconnaissance municipale :

- Confirmer le lien officiel avec la Municipalité;
- Valoriser la contribution des organismes;
- Faciliter l'accès aux ressources et aux programmes.

Critères importants pour analyser une demande :

- L'impact sur la communauté;
- La qualité et l'accessibilité des services;
- La clientèle desservie;
- La valorisation du partenariat avec la Municipalité.

Orientations souhaitées pour le Fonds loisirs :

- Privilégier le financement de projets annuels d'organismes plutôt que d'événements ponctuels;
- Offrir un soutien financier annuel plus prévisible afin d'aider les organismes dans leur planification.

Forces reconnues du Fonds loisirs :

- Un financement essentiel à la réalisation de leurs activités;
- Un effet structurant pour l'ensemble de la communauté.

Le principal point négatif soulevé concernant le Fonds loisirs concerne les délais importants avant la réception du financement après l'approbation. Il est mentionné que le processus de demande est trop complexe et que l'adoption du budget par le conseil municipal demeure imprévisible d'une année à l'autre.

Les organismes souhaitent notamment :

activities is also mentioned as an important element to reach a greater number of residents.

Another member reminds the committee that some organizations serve a very specific clientele and that their mission is not necessarily to reach many people through events, but rather to provide a service that responds to a specific need.

The Vice-Chair also highlights the importance of social capital in supporting relationships and connections within the community, which she considers to be an important indicator.

It is also mentioned that under section 3.2 of the policy, entitled "Operational Objectives of the Policy," item 5, which aims to determine the administrative procedures with respect to organizations, could be removed to simplify the document. Members express their support for this suggestion. A member adds that the objectives could be simplified by using keywords to reduce their length.

In preparation for tonight's meeting, the Recreation Department sent a survey to community organizations regarding the Recognition and Support Policy.

The Director of the Recreation Department presents the main findings that emerged:

Expected role of municipal recognition:

- Confirm the official relationship with the Municipality;
- Highlight the contribution of organizations;
- Facilitate access to resources and programs.

Important criteria for analyzing an application:

- Impact on the community;
- Quality and accessibility of services;
- The clientele served;
- The value of partnership with the Municipality.

Desired directions for the Recreation Fund:

- Prioritize funding for annual organizational projects rather than one-time events;
- Provide more predictable annual financial support to help organizations with their planning.

Recognized strengths of the Recreation Fund:

- Essential funding for the realization of their activities;
- A structuring effect for the entire community.

The main negative point raised regarding the Recreation Fund concerns the long delays before receiving funding after approval. It is mentioned that the application process is too complex and that the adoption of the municipal budget by Council remains unpredictable from year to year.

Organizations would particularly like to see:

- A known budget schedule in advance for the Recreation Fund;
- Transparent evaluation criteria;
- Faster disbursement of approved funding.

The forms of support considered most important by organizations are:

- Financial support;
- Access to facilities and equipment;
- Visibility and promotion of their events.

- Un calendrier budgétaire connu à l'avance pour le Fonds loisirs;
- Des critères d'évaluation transparents;
- Un versement plus rapide des sommes accordées.

Les formes de soutien jugées les plus importantes par les organismes sont :

- Le soutien financier;
- L'accès aux locaux et aux équipements;
- La visibilité et la promotion de leurs événements.

Enfin, pour améliorer la collaboration avec la Municipalité, les éléments suivants ont été soulevés :

- Des communications plus régulières sur une base périodique;
- Une planification conjointe de la vision globale du loisir à Chelsea;
- L'établissement d'une vision commune pour Chelsea, fondée sur la transparence, une structure claire et une certaine flexibilité dans l'application de la politique.

Finally, to improve collaboration with the Municipality, the following elements were raised:

- More regular communications on a periodic basis;
- Joint planning of the overall vision for recreation in Chelsea;
- The establishment of a shared vision for Chelsea based on transparency, a clear structure and a certain flexibility in the application of the policy.

6.0 ACCÈS À L'EAU – VISION GLOBALE

6.0 WATER ACCESS – GLOBAL VISION

La vice-présidente aborde les projets pilotes liés à l'accès à l'eau. Elle mentionne que le souhait du conseil municipal actuel est d'acquérir des terrains riverains afin de permettre un meilleur accès à la rivière pour la population.

The Vice-Chair addresses the pilot projects related to water access. She mentions that the current Municipal Council's objective is to acquire waterfront properties to provide better access to the river for residents.

La directrice du Service des loisirs souligne les enjeux associés à l'accès à l'eau, notamment en ce qui concerne la responsabilité civile de la Municipalité envers les usagers. Elle mentionne également que le conseil souhaite élaborer un plan à court, moyen et long terme pour encadrer ce dossier.

The Director of the Recreation Department highlights the issues associated with water access, particularly about the Municipality's civil liability toward users. She also notes that Council wishes to develop a short, medium, and long-term plan to guide this initiative.

7.0 AUTRES

7.0 OTHERS

7.1 Mise à jour sur la demande de subvention de la gare des Cascades

7.1 Update on the Cascades Station Grant Application

La directrice du Service des loisirs confirme la réception d'une subvention de Patrimoine Canada d'un montant de 127 000 \$ pour ce projet. Elle mentionne également le déménagement de la gare ainsi que l'installation de l'œuvre d'art qui y a été installée lors de l'événement Plaisirs d'hiver.

The Director of the Recreation Department confirms the receipt of a grant from Canadian Heritage in the amount of \$127,000 for this project. She also mentions the relocation of the station as well as the installation of the artwork that was unveiled during the Winter Fun Day event.

Une explication des prochaines étapes du projet est présentée aux membres.

An overview of the next steps of the project is presented to the members.

Une question est posée concernant la publication des résultats de la consultation publique. Il est confirmé que, sur la plateforme Cocoriko, les réponses recueillies lors des consultations sont accessibles à tous et demeurent donc publiques.

A question is raised regarding the publication of the results of the public consultation. It is confirmed that, on the Cocoriko platform, the responses collected during the consultations are accessible to everyone and therefore remain public.

8.0 DÉLIBÉRATIONS À HUIS CLOS

8.0 IN CAMERA DELIBERATIONS

Un vote doit être tenu concernant 3 demandes présentées au Fonds loisirs, lesquelles avaient été préalablement transmises aux membres par courriel.

A vote must be held regarding three applications submitted to the Recreation Fund, which had previously been sent to the members by email.

Chorale Castenchel

Castenchel Choir

La directrice du Service des loisirs mentionne que, à la suite de la réception des évaluations des membres du comité, la note moyenne obtenue pour cette demande est de 75/90, ce qui constitue une note de passage. Elle suggère toutefois d'accorder un montant inférieur à celui demandé, étant donné que l'événement est payant. À cet effet, il est mentionné qu'il serait possible d'appliquer un tarif réduit pour les résidents de Chelsea par rapport aux non-résidents.

Un membre souligne que, pour les événements qui reviennent chaque année, il serait pertinent d'inclure dans la demande de l'année suivante une rétrospective sur le déroulement de l'événement.

Une suggestion est faite d'accorder un montant de 1 100 \$ à l'organisme.

Le comité vote en **FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds des loisirs de la Chorale Castenchel pour un montant de 1 100 \$.

La Fab sur Mill

Le comité vote en **FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds des loisirs de La Fab sur Mill pour un montant de 3 000 \$.

Badminton Chelsea

Le comité vote en **FAVEUR**, à l'**UNANIMITÉ**, pour contribuer à la demande du Fonds des loisirs de Badminton Chelsea pour un montant de 800 \$.

The Director of the Recreation Department indicates that, following the review of the evaluations submitted by the committee members, the average score obtained for this application is 75/90, which constitutes a passing grade. However, she suggests rewarding an amount lower than what was requested, given that the event is ticketed. In this regard, it is mentioned that a reduced admission fee could be offered to Chelsea residents compared to non-residents.

A member notes that for events that take place annually, it would be relevant to include in the following year's application a retrospective on how the event was carried out.

A suggestion has been made to award the organization an amount of \$1,100.

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of contributing \$1,100 from the Recreation Fund to the Castenchel Choir.

La Fab sur Mill

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of contributing \$3,000 from the Recreation Fund to La Fab sur Mill.

Badminton Chelsea

The committee voted **UNANIMOUSLY IN FAVOUR** of contributing \$800 from the Recreation Fund to Badminton Chelsea.

9.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

9.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Élisabeth Veyrat, secondé par Christine Butt et résolu que cette rencontre soit levée.

IT IS PROPOSED by Élisabeth Veyrat, seconded by Christine Butt, and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR	MINUTES SUBMITTED BY
..... Geneviève Bolduc	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	MINUTES APPROVED BY
..... Marie-Claude Renaud, Présidente	

5. b)



(Réf. n° 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Procès-verbal de la réunion du 11 mars 2026

PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the March 11, 2026, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Donald Déry président cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ouverte à 18h00.

Having noticed that there is quorum, Mr. Donald Déry, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning Advisory Committee (PAC) open at 6:00 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Donald Déry ~ Dominic Labrie (membre du conseil / council member)
Marc Monette ~ Stefan Krauss ~ Benoit Delage ~ George Claydon ~ Matthew Smith (membres / members)
Michel Beaulne ~ Cecilia-Elanor Leon ~ Jérémie Maillé-Côté (employés municipaux/ municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Nicole Desroches ~ David Shantz (membres / members)

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Marc Monette et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Réunion ordinaire du 4 février 2026

Le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 4 février 2026 est adopté tel que présenté. Proposé par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Stefan Krauss.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Ordinary meeting held on February 4, 2026

The minutes of the ordinary meeting held on February 4, 2026, are adopted as presented. Proposed by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Stefan Krauss.

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

Les requérants pour le dossier 5.2 et 6.2 étaient présents en ligne pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCU.

3.0 QUESTION PERIOD

Applicants for item 5.2 and 6.2 joined online to present their requests and answer questions from the members of the PAC.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

Aucun

4.0 MULTIPLE REQUESTS

None

5.0 DÉROGATION MINEURE

5.1 134, route 105 – Marge avant Lot 5 575 799 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 575 799 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 134, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à 15 m de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 m, tel que stipulé au Règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le propriétaire avait obtenu une dérogation mineure le 7 août 2018 (résolution 269-18) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 15 m plutôt qu'à 20 m, puis qu'à la suite de l'adoption du nouveau Règlement de zonage numéro 1215-22 portant la marge minimale à 25 m, une nouvelle dérogation mineure a été accordée le 4 juillet 2023 (résolution 203-23);

5.0 MINOR EXEMPTION

5.1 134 Route 105 – Front setback Lot 5 575 799 of the Quebec cadastre

WHEREAS the owner of the property known as Lot 5 575 799 of the Quebec cadastre, also identified as 134 Route 105, has submitted to the Municipality of Chelsea an application for a minor variance to allow the construction of a commercial building at a distance of 15 m from the Route 105 right-of-way, instead of 25 m, as required under Zoning By-law No. 1215-22.

WHEREAS the owner previously obtained a minor variance on August 7, 2018 (Resolution 269-18) to allow the construction of a single detached dwelling at 15 m instead of 20 m, and that following the adoption of the new Zoning By-law No. 1215-22 establishing a minimum setback of 25 m, a new minor variance was granted on July 4, 2023 (Resolution 203-23).

ATTENDU QUE le projet est maintenant modifié afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial plutôt qu'une résidence unifamiliale, ce qui nécessite le dépôt d'une nouvelle demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 6 mars 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 71, chemin du Mont-Columbia - Raccordement d'une construction accessoire à un puits et aux installations septiques
Lot 5 749 402 au cadastre du Québec**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 749 402 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 71, chemin du Mont-Columbia, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre le raccordement d'un bâtiment accessoire à un puits et aux installations septiques;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 6 mars 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion ordinaire du 11 mars 2026, a recommandé de ne pas accorder cette dérogation mineure puisque la situation invoquée ne constitue pas un préjudice sérieux et découle de l'application normale du règlement. De plus, l'assouplissement de cette disposition soulèverait des enjeux d'équité et de cohérence réglementaire, notamment en raison du risque de précédent et de l'objectif de contrôle visant à éviter la conversion de bâtiments accessoires en logements additionnels détachés;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Stefan Krauss et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas accorder la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 PIIA

**6.1 181, chemin d'Old Chelsea – Enseigne attachée
Lot 5 989 802 au cadastre du Québec**

ATTENDU QU'UN locataire du lot 5 989 802 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 181, chemin d'Old Chelsea, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'une enseigne attachée à plat sur le bâtiment principal pour l'établissement du restaurant « RESTO LA BELLE GRECQUE »;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée, d'une dimension de 4,28 m par 0,23 m, pour une superficie totale de 0,98 m², serait apposée à plat sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE celle-ci serait fabriquée en bois, avec un lettrage en bois peint blanc portant l'inscription « RESTO LA BELLE GRECQUE », et ne serait pas éclairée;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 6 mars 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'enseigne ne respecte pas entièrement les critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qu'elle ne demeure pas visuellement secondaire et que son implantation ne permet pas une intégration harmonieuse en tant qu'élément complémentaire à l'architecture existante;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis qu'un positionnement différent de l'enseigne, ainsi qu'un ajustement des proportions, permettraient une meilleure conformité aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Stefan Krauss, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the project has now been modified to allow the construction of a commercial building instead of a single detached dwelling, thereby requiring the submission of a new minor variance application.

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on March 6, 2026 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFOR PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning Advisory Committee recommends that Municipal Council approve the application.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**5.2 71 Mont-Columbia Road – Connection of an accessory building to a well and septic system
Lot 5 749 402 of the Quebec cadastre**

WHEREAS the owner of the property known as Lot 5 749 402 of the Quebec cadastre, also identified as 71 Mont-Columbia Road, has submitted an application for a minor exemption to Zoning By-law No. 1215-22 in order to allow the connection of an accessory building to a well and septic system;

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on March 6, 2026 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the Planning Advisory Committee, at its regular meeting held on March 11, 2026, recommended that the minor exemption be refused, as the situation invoked does not constitute serious prejudice and results from the normal application of the by-law. Furthermore, relaxing this provision would raise concerns regarding fairness and regulatory consistency, particularly due to the risk of precedent and the objective of preventing the conversion of accessory buildings into additional detached dwelling units;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Stefan Krauss and resolved that the Planning Advisory Committee recommends that Municipal Council refuse the minor exemption application.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 SPAIP

**6.1 181 chemin d'Old Chelsea – Attached sign
Lot 5 989 802 of the Quebec cadastre**

WHEREAS a tenant of Lot 5 989 802 of the Quebec cadastre, also identified as 181 chemin d'Old Chelsea, has submitted an application for approval of a Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) to allow the installation of an attached sign mounted flat on the main building for the establishment of the restaurant "RESTO LA BELLE GRECQUE".

WHEREAS the proposed sign, measuring 4.28 m by 0.23 m, for a total area of 0.98 m², would be mounted flat on the building façade.

WHEREAS the sign would be made of wood, with white painted wooden lettering displaying the words "RESTO LA BELLE GRECQUE", and would not be illuminated.

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on March 6, 2026 by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

WHEREAS the Planning Advisory Committee is of the opinion that the sign does not fully comply with the criteria of By-law No. 1218-22 respecting the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP), particularly in that it does not remain visually secondary and its placement does not allow for harmonious integration as a complementary element to the existing architecture.

WHEREAS the members of the Committee are of the opinion that a different positioning of the sign, as well as an adjustment to its proportions, would allow for better compliance with the SPAIP criteria.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Stefan Krauss, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning Advisory Committee recommends that Municipal Council refuse the application.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**6.2 7, chemin Valleyview – Résidence unifamiliale isolée
Lot 2 635 593 au cadastre du Québec**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 593 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 7, chemin Valleyview, a présenté une demande d’approbation en vertu du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), afin d’autoriser la construction d’une nouvelle habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel ainsi qu’un garage attenant ;

ATTENDU QUE l’analyse du Service a conclu que le projet, dans sa forme initiale, ne permettait pas d’assurer une intégration optimale au cadre bâti, notamment en raison de la prédominance visuelle du garage en façade ;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d’analyse soumis le 6 mars 2026 par le Service de l’urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a formulé une recommandation, conformément à l’article 145.19 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, lors de sa séance du 11 mars 2026, recommandant l’approbation du projet, sous réserve de certaines conditions visant à atténuer la prédominance visuelle du garage en façade identifiée dans l’analyse du Service;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil municipal d’approuver la demande sous réserve des conditions suivantes :

- considérer de remplacer le revêtement en pierre de la façade comportant la seconde porte de garage par un revêtement en fibrociment brun similaire à celui du reste du bâtiment ;
- modifier la couleur des portes de garage afin qu’elle soit similaire à celle du revêtement des façades en fibrociment brun, afin d’en atténuer la présence visuelle ;
- reculer légèrement les volumes comportant les portes de garage afin que la façade comprenant l’entrée principale devienne l’élément dominant dans la composition architecturale du bâtiment ;
- privilégier l’utilisation d’espèces végétales indigènes dans les aménagements paysagers afin qu’elles représentent une proportion majoritaire de la végétation dans les marges de recul.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**6.2 7 chemin Valleyview – Single detached dwelling
Lot 2 635 593 of the Quebec cadastre**

WHEREAS the owner of Lot 2 635 593 of the Quebec cadastre, also identified as 7 chemin Valleyview, has submitted an application for approval under By-law No. 1218-22 respecting the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP), to authorize the construction of a new single detached dwelling including an additional dwelling unit and an attached garage.

WHEREAS the analysis by the Department concluded that the project, in its initial form, did not ensure optimal integration into the built environment, particularly due to the visual predominance of the garage on the front façade.

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on March 6, 2026 by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

WHEREAS the Planning Advisory Committee (PAC), in accordance with Section 145.19 of the *Act respecting land use planning and development*, at its meeting held on March 11, 2026, recommended approval of the project, subject to certain conditions aimed at mitigating the visual predominance of the garage on the front façade identified in the Department’s analysis.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning Advisory Committee recommends that Municipal Council approve the application, subject to the following conditions:

- consider replacing the stone cladding on the façade containing the second garage door with brown fibre cement cladding similar to that used on the rest of the building.
- modify the colour of the garage doors so that it is similar to the brown fibre cement cladding, in order to reduce their visual impact.
- slightly recess the volumes containing the garage doors so that the façade including the main entrance becomes the dominant element in the architectural composition of the building.
- prioritize the use of native plant species in the landscaping so that they represent the majority of vegetation within the setback areas.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0 USAGES CONDITIONNELS	7.0 CONDITIONAL USES
Aucun	None
8.0 PPCMOI	8.0 SPCMOB
Aucun	None
9.0 RÈGLEMENTS D’URBANISME	9.0 PLANNING BY-LAWS
9.1 Projet de règlement numéro 1376-26 - Règlement modifiant certaines dispositions du plan d’urbanisme numéro 1214-22	9.1 Draft By-law No. 1376-26 – By-law amending certain provisions of the Urban Plan By-law No. 1214-22
Le point 9.1 n’a pu être adopté lors de la séance du 11 mars 2026 en raison d’une perte de quorum causée par des problèmes de connexion liés aux conditions météorologiques.	Item 9.1 could not be adopted at the March 11, 2026 meeting due to a loss of quorum caused by connection issues related to weather conditions.
Il a été reporté et traité lors de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2026.	It was therefore deferred and addressed at the special meeting held on March 18, 2026.
9.2 Projet de règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22	9.2 Draft By-law No. 1377-26 – By-law amending certain provisions of Zoning By-law No. 1215-22
Le point 9.2 n’a pu être adopté lors de la séance du 11 mars 2026 en raison d’une perte de quorum causée par des problèmes de connexion liés aux conditions météorologiques.	Item 9.2 could not be adopted at the March 11, 2026 meeting due to a loss of quorum caused by connection issues related to weather conditions.
Il a été reporté et traité lors de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2026.	It was therefore deferred and addressed at the special meeting held on March 18, 2026.
10.0 INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL	10.0 UPDATE ON COUNCIL MEETING
10.1 Session ordinaire du 10 mars 2026	10.1 March 10, 2026, ordinary meeting

Présentation des dossiers de la session ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026.

Presentation of files for the regular session of Municipal Council held on March 10, 2026.

11.0 AUTRE

Aucun

11.0 OTHER

None

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Marc Monette et résolut que cette rencontre soit levée à 20h24.

12.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that this meeting be adjourned at 8:24 pm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR



.....
Cecilia -Elanor Leon, Coordonnatrice / Coordinator

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....
Donald Déry, Président / Chair

MINUTES APPROVED BY

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 mars 2026

PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the March 18, 2026, Extraordinary Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Donald Déry président cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ouverte à 12h00.

Having noticed that there is quorum, Mr. Donald Déry, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning Advisory Committee (PAC) open at 12:00 p.m.

PRÉSENTS**PRESENT**

Donald Déry ~ Dominic Labrie (membre du conseil / council member)
Stefan Krauss ~ Benoit Delage ~ Nicole Desroches ~ David Shantz ~ Matthew Smith (membres / members)
Cecilia-Elanor Leon ~ Jérémie Maillé-Côté (employés municipaux/ municipal Officers)

ABSENTS**REGRETS**

Marc Monette ~ George Claydon (membres / members)

AUTRES**OTHERS**

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

Aucun

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

None

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

Un résident était présent lors de la période de questions concernant le point 9.2. Les questions ont porté sur :

- Les impacts de la modification proposée au point 9.2 sur la densité;
- La possibilité que la modification proposée au point 9.2 permette des bâtiments d'une hauteur supérieure à celle actuellement autorisée;
- Les modifications possibles aux normes de stationnement du règlement de zonage.

3.0 QUESTION PERIOD

A resident was present during the question period regarding item 9.2. The questions addressed:

- The impacts of the proposed amendment under item 9.2 on density.
- Whether the proposed amendment under item 9.2 would allow buildings of a height greater than what is currently permitted.
- Potential modifications to the parking standards in the zoning by-law.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

Aucun

4.0 MULTIPLE REQUESTS

None

5.0 DÉROGATION MINEURE

Aucun

5.0 MINOR EXEMPTION

None

6.0 PIIA

Aucun

6.0 SPAIP

None

7.0 USAGES CONDITIONNELS

Aucun

7.0 CONDITIONAL USES

None

8.0 PPCMOI**8.0 SPCMOB**

Aucun

None

9.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.0 PLANNING BY-LAWS

9.1 Projet de règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22

9.1 Draft By-law No. 1376-26 – By-law amending certain provisions of the Urban Plan By-law No. 1214-22

ATTENDU QUE le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

WHEREAS By-law No. 325-24, amending By-law No. 273-19 establishing the third-generation Land Use and Development Plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, came into force on December 18, 2025, following receipt of the notice from the Ministry of Municipal Affairs and Housing.

ATTENDU QUE ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

WHEREAS this by-law aims to recognize the special status of the multifunctional designation of the Alonzo-Wright sector, due to its location adjacent to the City of Gatineau, by granting it a supralocal character with respect to commercial services along the main arterial roads within the sector.

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

WHEREAS, following the coming into force of amendments to the Land Use and Development Plan, the Municipality of Chelsea is required to amend its urban planning by-laws in order to ensure conformity with the Plan.

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

WHEREAS the expected amendments concern the provisions of the Sustainable Urban Plan By-law No. 1214-22 governing commercial activities within the multifunctional designation of the Alonzo-Wright sector.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 13 mars 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on March 13, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

ATTENDU QUE les membres ont été informés que le Service de l'urbanisme et du développement durable procédera à l'analyse de modifications possible au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de refléter ce changement, à la suite de la consultation publique amorcée dans le cadre de cette démarche;

WHEREAS the members were informed that the Urban Planning and Sustainable Development Department will proceed with the analysis of possible amendments to Zoning By-law No. 1215-22 in order to reflect this change, following the public consultation initiated as part of this process.

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Dominique Labrie, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal recommande de modifier le Règlement sur le plan d'urbanisme 1214-22 tel que proposé.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Dominique Labrie, seconded by Mrs. Nicole Desroches, and resolved that the Planning Advisory Committee recommend to Municipal Council that Urban Plan By-law No. 1214-22 be amended as proposed.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY.

9.2 Projet de règlement numéro 1377-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22

9.2 Draft By-law No. 1377-26 – By-law amending certain provisions of Zoning By-law No. 1215-22

ATTENDU QUE le règlement numéro 326-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 19 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

WHEREAS By-law No. 326-24, amending By-law No. 273-19 establishing the third-generation Land Use and Development Plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, came into force on December 19, 2025, following receipt of the notice from Ministry of Municipal Affairs and Housing.

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'intégrer la Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement de la MRC au schéma d'aménagement, laquelle vise à placer la question de l'abordabilité au cœur du programme politique et à soutenir le processus de prise de décision en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitation;

WHEREAS this by-law aims to integrate the MRC's Territorial Strategy for Permanent Housing Affordability into the Land Use and Development Plan, which seeks to place housing affordability at the core of the political agenda and to support decision-making processes in urban planning, land use planning, and housing.

ATTENDU QUE dans cette optique, la MRC estime que des mesures permettant la densification des périmètres d'urbanisation est un moyen de favoriser l'abordabilité du logement et qu'il y a lieu d'assouplir les dispositions applicables au pourcentage maximal d'occupation du sol dans des projets d'aménagement intégré lorsqu'ils sont desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout;

WHEREAS, in this context, the MRC considers that measures allowing for increased density within urban perimeters are a means of promoting housing affordability and that it is appropriate to relax the provisions applicable to the maximum lot coverage in integrated development projects when they are served by water and sewer systems.

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

WHEREAS, following the coming into force of amendments to the Land Use and Development Plan, the Municipality of Chelsea is required to make the necessary amendments to its urban planning by-laws in order to ensure conformity with the Plan.

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les normes d'implantation d'un projet intégré prévues au Règlement de zonage numéro 1215-22;

WHEREAS the expected amendments concern the siting standards for integrated development projects provided for in Zoning By-law No. 1215-22.

ATTENDU QUE le présent règlement, bien qu'il porte notamment sur la densité d'occupation du sol, n'est pas soumis au processus d'approbation référendaire puisqu'il vise à assurer la concordance avec une modification apportée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

WHEREAS the present by-law, although it addresses, among other things, lot coverage density, is not subject to the referendum approval process since it aims to ensure conformity with an amendment made to the Land Use and Development Plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, in accordance with section 123 of the Act respecting land use planning and development.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 13 mars 2026 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres souhaitent que le Service de l'urbanisme et du développement durable revoie les dispositions relatives au stationnement afin de favoriser un aménagement équilibré des terrains, évitant une prédominance des aires de stationnement et des bâtiments au profit d'espaces de vie de qualité;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Stefan Krauss, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal recommande de modifier le Règlement de zonage 1215-22 tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on March 13, 2026, by the Urban Planning and Sustainable Development Department.

WHEREAS the members wish that the Urban Planning and Sustainable Development Department review the provisions relating to parking in order to promote a balanced site layout, avoiding a predominance of parking areas and buildings in favor of quality living spaces.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Stefan Krauss, seconded by Mr. Matthew Smith, and resolved that the Planning Advisory Committee recommend to Municipal Council that Zoning By-law No. 1215-22 be amended as proposed.

ADOPTED UNANIMOUSLY.

10.0 INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Aucun

10.0 UPDATE ON COUNCIL MEETING

None

11.0 AUTRE

11.1 Projets à venir pour la carrière Déry

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a présenté les intentions de phasage du projet de la carrière Déry;

ATTENDU QUE cette présentation visait à informer les membres des différentes étapes de réalisation ainsi que des dépôts à venir;

Les membres prennent acte de l'information

11.0 OTHER

11.1 Upcoming projects related to the Déry Quarry

WHEREAS the Urban Planning and Sustainable Development Department presented the phasing intentions for the Déry quarry project.

WHEREAS this presentation was intended to inform the members of the various implementation stages as well as the upcoming submissions.

The members take note of the information.

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Stefan Krauss et résolu que cette rencontre soit levée à 13h04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Stefan Krauss and resolved that this meeting be adjourned at 1:04 pm.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

.....
Cecilia -Elanor Leon, Coordonnatrice / Coordinator

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....
Donald Déry, Président / Chair

MINUTES APPROVED BY

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-390-00-499	Autres services - Services d'agence	2026-03-31	Service entretien ménager janvier et février 2026	17 009.74 \$	
02-390-00-141	Salaire régulier	2026-03-31	Service entretien ménager janvier et février 2026		17 009.74 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-70-610	Aliments, boissons	2026-03-05	Souper employée activité Plaisirs d'Hiver	23.40 \$	
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2026-03-05	Souper employée activité Plaisirs d'Hiver		23.40 \$
02-160-00-419	Honoraires professionnels autres	2026-03-31	Transfert montant 160-345 à 160-419	1 600.00 \$	
02-160-00-345	Publicité et information - publications	2026-03-31	Transfert montant 160-345 à 160-419		1 600.00 \$

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
01-279-00-006	Autres revenus - Don Bibliothèque	2026-03-19	Don d'un usager bibliothèque	20.00 \$	
02-702-30-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2026-03-19	Don d'un usager bibliothèque		20.00 \$
03-410-00-000	Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	2026-03-31	Subv. addition. CHC (taxes et tx services) 2026	7 925.36 \$	
02-520-00-970	Contributions à des organismes autres que municipa	2026-03-31	Subv. addition. CHC (taxes et tx services) 2026		7 925.36 \$

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Greffe et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		

5. e)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 PRÉPARÉ PAR MNP S.R.L.**

À VENIR

5. f)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EN VERTU DE L'ARTICLE
176.2.2 DU CODE MUNICIPAL**

À VENIR

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34505	2026-04-15	60056438 CANADA INC (DWB CONSULTANTS)	F-27351	Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith \ Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith	02-701-27-411	-3 569.97 \$	-3 569.97 \$
						-3 569.97 \$	-3 569.97 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
34418	2026-04-02	8526150 CANADA INC	2025-00743	Cautionnement puits,	224 \ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34419	2026-04-02	Action Chelsea For Respect Of The Environnement	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif		02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34420	2026-04-02	AMIR SHAFIE	2025-00450	Cautionnement septique,	Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34421	2026-04-02	ANNIE CHAMBERLAND	2025-00503	Cautionnement septique, \$	\ Dépôt - Fosse septique - 300	55-136-42-000	325.00 \$	325.00 \$
34422	2026-04-02	Association des gestionnaires en Securite Incendie Du Québec	65513	Congrès 2026 - Chelsea	- SSI Chelsea \ Congrès 2026 - ier - SSI	02-220-00-494	1 017.53 \$	1 017.53 \$
34423	2026-04-02	Association des Pompiers de Chelsea	2025	Remboursement association \ D.a.s. a payer - ass. des pompiers de ch		55-138-19-000	7 658.00 \$	7 658.00 \$
34424	2026-04-02	Association des résidents de Chelsea Highland	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif		02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34425	2026-04-02	Association des Residents de Hollow Glen	2026-1	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif		02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34426	2026-04-02	CALVIN SMITH	2025-00504	Cautionnement septique, septique - 500 \$	\épôt - Correctif complet	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34427	2026-04-02	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A000268335 A000269547 A000271318	Locations camions octobre 2025 \ Location - Véhicules Location camions novembre 2025 \ Location - Véhicules Location décembre 2025 \ Location - Véhicules		02-220-00-515 02-220-00-515 02-220-00-515	13 172.48 \$ 13 172.48 \$ 13 172.48 \$	39 517.44 \$
34428	2026-04-02	CHELSEA NEARLY NEW	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif		02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34429	2026-04-02	Club Cascades	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif		02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34430	2026-04-02	COMITE DE LOISIRS CHELSEA NORD	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif		02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34431	2026-04-02	CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA	2025 2026	Aide financière équivalente au taxes 2025 reg 1257-23 \ Contributions à des organismes autres que municipa Contribution annuelle 2026 et remboursement paiement taxes \ Taxes perçues d'avance Contributions à des organismes autres que municipa		02-520-00-970 55-161-00-000 02-520-00-970	1 714.95 \$ 10 022.12 \$ 30 000.00 \$	41 737.07 \$
34432	2026-04-02	Curling des Collines	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif		02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34433	2026-04-02	DANIEL VANIER	15	Remboursement septique 2025-2026 \ Tarification/vidange des fosses septique		01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34434	2026-04-02	DANIELLE GAY ET VINCENT ANGRIGON	20R	Remboursement septique 2025-2026 \ Tarification/vidange des fosses septique		01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34435	2026-04-02	DIOTTE'S HYDRAULICS	286945	Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques TVQ exigible TQ0001 TVQ intrants TQ0001 Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques		02-320-03-525 55-133-92-000 54-135-92-000 02-320-03-525	203.97 \$ -19.38 \$ 9.69 \$ 9.69 \$	203.97 \$
34436	2026-04-02	Dufresne Rhea	342	Hébergement - semaine auteurs \ Hébergement Rhéa Dufresne - sem auteurs		02-702-30-499	1 576.75 \$	1 576.75 \$
34437	2026-04-02	FRANCOIS LECLERC	2025-00707	Cautionnement puits,	\ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34438	2026-04-02	GAETAN LOUIS	2025-00445	Cautionnement septique, 500 \$	Dépôt - Correctif complet septique - 55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34439	2026-04-02	GALERIE OLD CHELSEA	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34440	2026-04-02	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	44007	Honraire - serv. prof. ingénieure mise à niveau et agrand.usine eau potable \ Infrastructures - Hygiène du milieu (eau potable)	23-050-01-721	6 812.27 \$	28 743.76 \$
			43656	Honraire - serv. prof. ingénieure mise à niveau et agrand.usine eau potable \ Infrastructures - Hygiène du milieu (eau potable)	23-050-01-721	11 554.99 \$	
			43028	Honraire - serv. prof. ingénieure mise à niveau et agrand.usine eau potable \ Infrastructures - Hygiène du milieu (eau potable)	23-050-01-721	10 376.50 \$	
34441	2026-04-02	GESTION JUSTIN MEUNIER INC	AVRIL-2026	Contrat déneigement chemin poste pompage eau brute/avril 2026 \ Contrat déneig. ch. poste pompage - Partie municipale 64.7%	02-330-00-443	1 236.52 \$	1 911.16 \$
				Déneig. ch. poste pompage-Partie proprios 30 Church 35.3%	02-330-00-443	674.64 \$	
34442	2026-04-02	GRANT PELL	2023-00900	Cautionnement septique, - 500 \$	\ Dépôt - Correctif complet septique 55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34443	2026-04-02	JEAN RICHARD, E.A. (7767463 CANADA INC)	JR-7164	Honoraire prof. - évaluation lots	02-130-00-419	4 828.95 \$	4 828.95 \$
				Affectation - Fonds biodiversité	03-510-10-001	-4 409.48 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	4 409.48 \$	
34444	2026-04-02	KHARTABIL RANA	2023-00360	Cautionnement piscine, 1	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$ 55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34445	2026-04-02	KINGSMERE COMMUNITY ASSOCIATION	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34446	2026-04-02	LaFab sur Mill	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34447	2026-04-02	Les Amis de la Riviere Gatineau	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34448	2026-04-02	LES INDUSTRIES BATTLESIELD	76081	Réparation valve unité 531 \ Réparation valve unité 531	02-220-01-525	974.40 \$	2 545.45 \$
			76082	Réparation unité 533 - indicateur de niveau d'eau \ Réparation unité 533 - indicateur de niveau d'eau	02-220-01-525	1 571.05 \$	
34449	2026-04-02	LINA CHARETTE	2025-00585	Cautionnement septique, 500 \$	pôt - Correctif complet septique - 55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34450	2026-04-02	LUC RACINE	2024-00336	Cautionnement septique, 500 \$	ipôt - Correctif complet septique - 55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34451	2026-04-02	Marché Chelsea Market	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34452	2026-04-02	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	107179	Grinder blade pour porte CCFP \ Petits outils	02-390-00-643	13.09 \$	13.09 \$
34453	2026-04-02	Maude Heafey	57	Remboursment septique 2025-2026 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34454	2026-04-02	MICHEL GAUVIN	2021-00863	CAUTIONNEMENT, construction - 1 000 \$	PERMIS \ Dépôt - Nouvelle 55-136-40-000	2 945.00 \$	5 000.00 \$
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34455	2026-04-02	MILL ROAD COMMUNITY SPACE	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34456	2026-04-02	MINES SELEINE	5300781954	Achat d'urgence 144.01 to sel déglçage \ Produits chimiques	02-330-00-635	30 797.04 \$	30 797.04 \$
34457	2026-04-02	MINISTRE DES FINANCES	AS-8EB8E	Frais annuels ascenseur CM \ Cotisations à des associations et abonnements	02-701-27-494	101.87 \$	101.87 \$
34458	2026-04-02	Municipalite de Cantley	2026-000005	Entraide - camions et personnels \ Entraide - camions et personnels	02-220-00-442	825.36 \$	825.36 \$
34459	2026-04-02	Noël + Associés	62733	Frais juridique dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 224.77 \$	2 224.77 \$
34460	2026-04-02	NOUVELLE LUNE	2026	Contribution assurance aux OBNL \ Assurances - Organismes but non lucratif	02-701-10-429	125.00 \$	125.00 \$
34461	2026-04-02	PAUL DAVIDSON	2025-00326	Cautionnement septique, \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34462	2026-04-02	Philippe Delisle	211	Remboursement septique 2022-2023-2024 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	536.00 \$	536.00 \$
34463	2026-04-02	POLANE MECANIQUE	15069	Réparation fuite d'air drain valve - unité 5031 \ Réparation fuite d'air drain valve - unité 5031	02-220-01-525	487.49 \$	3 322.08 \$
			15049	Réparation fuite prestone - unité 5031 \ Réparation fuite prestone - unité 5031	02-220-01-525	440.73 \$	
			15192	Entretien PEP - unité 231 \ Entretien PEP - unité 231	02-220-01-525	235.36 \$	
			15194	Entretien PEP - unité 631 - mars 2026 \ Entretien PEP - unité 631 - mars 2026	02-220-01-525	235.36 \$	
			15068	Réparation frein de stationnement - unité 631 \ Réparation frein de stationnement - unité 631	02-220-01-525	470.71 \$	
			15144	Inspection PEP et réparation compartiment latch - unité 231 \ Inspection PEP et réparation compartiment latch - unité 231	02-220-01-525	1 452.43 \$	
34464	2026-04-02	REMORQUAGE TIN-TIN	592173	Deverrouillage \ Ent. et réparation véhicules	02-390-01-525	103.48 \$	103.48 \$
34465	2026-04-02	ROBERT CHARLEBOIS ET MICHELINE CHARRETTE	239	Remboursement septique de 2021 à 2026 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	1 047.50 \$	1 047.50 \$
34466	2026-04-02	SERVICES AUX AÎNÉES DES COLLINES	16150	Fond des loisirs pour cuisine collective aînées - 2026 \ Fonds des loisirs	02-701-20-970	3 000.00 \$	3 000.00 \$
34467	2026-04-02	Soccer des Collines	1616	Contribution pour le lignage des terrains de soccer 2026 \ Contribution de lignage des terrains de soccer	02-701-50-447	5 000.00 \$	5 000.00 \$
34468	2026-04-02	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	MARS-2026	Contribution mars 2026 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 597.94 \$	5 597.94 \$
34469	2026-04-02	Techniparc	2025-101628	Contrat entretien terrains sportifs 2025 \ Contrat entretien terrains sportifs 2025	02-701-50-522	8 751.73 \$	8 751.73 \$
34470	2026-04-02	UQO DFPC	352133-MC-03	Formation et perfectionnement des gestionnaires \ Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-120-00-454	2 086.80 \$	18 970.88 \$
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-130-00-454	4 363.30 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-160-00-454	2 086.80 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-220-00-454	2 086.80 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-320-00-454	2 086.80 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-470-00-454	2 086.80 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-610-00-454	2 086.80 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-701-10-454	2 086.78 \$	
34471	2026-04-02	VICKY DUMAS ET VINCENT COTE	23P	Remboursement septique 2025-2026 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
34472	2026-04-02	WATTERS KULAS BRIDGET	2025-00482	Cautionnement septique, Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	325.00 \$	325.00 \$
34473	2026-04-02	WENDY MUELLER	2024-00842	Cautionnement septique, * septique - 500 \$	Dépôt - Correctif complet 55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34474	2026-04-02	YVES BETHENCOURT	2025-00481	Cautionnement septique, Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	325.00 \$	325.00 \$
34475	2026-04-10	AUTOBUS CAMPEAU	108835	Transport semaine auteurs pour école Grand-Boisé \ Transport semaine auteurs pour école Grand-Boisé	02-702-30-515	416.62 \$	416.62 \$
34476	2026-04-10	BATTERIES OUTAOUAIS INC	9452	Batterie UPS POUR CH. CHURCH \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-413-30-522	410.98 \$	410.98 \$
34477	2026-04-10	BENOIT THIBAUT	2022-00349	Cautionnement démolition, \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	5 000.00 \$	5 000.00 \$
34478	2026-04-10	BIOGRADE	5260	savon garage municipal \ Articles de nettoyage	02-320-00-660	399.48 \$	399.48 \$
34479	2026-04-10	CARY FAGAN	16183	Sem auteur - Cary Fagan (cachet, herbement, repas, transport) \ Sem auteur - Cary Fagan (cachet)	02-702-30-499	2 415.00 \$	4 028.41 \$
				Sem auteur - Cary Fagan (hébergement, transport, repas)	02-702-30-499	1 613.41 \$	
34480	2026-04-10	Douglas Morrison Ltee	8576	DEF Fluid - 898.6 litres \ DEF Fluid - 898.6 litres	02-330-02-631	1 549.75 \$	2 048.51 \$
			8608	Huile hydraulique et graisse EP2 \ Huile hydraulique et graisse EP2	02-330-00-633	498.76 \$	
34481	2026-04-10	Dufresne Rhea	346	Sem auteurs - Rhéa Dufrene (repas, transport, cachet) \ Rhé Dufrene (cachet)	02-702-30-499	3 489.49 \$	3 962.85 \$
			345	Sem auteurs - Rhéa Dufrene (repas, transport, cachet) \ Rhéa Dufresne (transport, repas)	02-702-30-499	473.36 \$	
34482	2026-04-10	ENTREPRISE ELECTRIQUE DES McGUIRE	2603	Appel de service électrique - Casernes \ Appel de service électrique - Casernes	02-220-00-522	1 422.07 \$	1 422.07 \$
34483	2026-04-10	EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERN. INC.(EPSI)	153077	Frais d'inscription 2 candidats tests psychometriques \ Honoraires professionnels autres	02-160-00-419	114.98 \$	114.98 \$
34484	2026-04-10	GMS SECURITE INC	326333	Appel de service accès garage mun. \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	510.49 \$	510.49 \$
34485	2026-04-10	GOLIAX	G-300489	Panneaux de signalisation divers - Ferme Hendrick \ Panneaux de signalisation divers - Ferme Hendrick	02-355-00-649	679.00 \$	679.00 \$
34486	2026-04-10	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	83445	Pièces mécaniques freins cam 132 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	478.39 \$	478.39 \$
34487	2026-04-10	Jean-François Provencher Beaupré	2026-001	Modification signatures \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	70.00 \$	70.00 \$
34488	2026-04-10	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9010827357	Copies janvier à mars \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	76.57 \$	1 662.79 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	76.58 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	84.44 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	190.45 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	29.49 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	37.94 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	37.94 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	132.98 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	62.09 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	248.11 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	428.99 \$	
			9010826707	Copie mars 2026 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	213.44 \$	
			9010836724	Copies avril à juin 2026 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	43.77 \$	
34489	2026-04-10	Lavery, de Billy	1733486	Frais juridique dossier 121837-00010 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	2 931.86 \$	19 664.17 \$
			1733620	Frais juridique dossier 121837-00011 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	16 732.31 \$	
34490	2026-04-10	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	566656.1	Frais de transport gls \ 64 tissus filtrants - Usine de filtration	02-412-30-522	135.66 \$	21 542.33 \$
			566656.2	Frais de transport barils \ 4 barils d'ultrasil - Usine de filtration	02-412-30-635	412.70 \$	
			562536	64 tissus filtrants - Usine de filtration \ 64 tissus filtrants - Usine de filtration	02-412-30-522	10 091.57 \$	
			563992	4 barils d'ultrasil - Usine de filtration \ 4 barils d'ultrasil - Usine de filtration	02-412-30-635	10 750.48 \$	
			557647	4 joints d'étanchéité pour filtres à cartouches - Usine de filtration \ 4 joints d'étanchéité filtres à cartouches - Usine EP	02-412-30-522	151.92 \$	
34491	2026-04-10	LTR Portes/Doors	9354	Réparation porte caserne #1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	159.82 \$	2 735.26 \$
			9336	Remplacement du moteur de porte de droite - Caserne #3 \ Remplacement du moteur de porte de droite - Caserne #3	02-220-00-522	2 575.44 \$	
34492	2026-04-10	MABAREX	FC26400073	5 brosses de remplacement pour tamis - Usine d'eaux usées \ Remplacement de 5 brosses pour tamis - Usine d'eaux usées	02-414-30-522	3 125.89 \$	3 125.89 \$
34493	2026-04-10	MADAME ANNIE ROUSSEAU	16194	Paiement pour cours de Tai-Chi session printemps \ Paiement pour cours de Tai-Chi session printemps	02-701-20-447	360.00 \$	360.00 \$
34494	2026-04-10	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	107579	Sacs aspira. \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	11.49 \$	45.25 \$
			106825	Bouteille propane \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	14.36 \$	
			107442	Cordes elastique \ Petits outils	02-390-00-643	5.05 \$	
			107625	Ampoule del \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	10.91 \$	
			107628	Douil. pladond \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	3.44 \$	
34495	2026-04-10	Ottawa Wear Parts solution inc.	1046	Lâmes de niveleuse - Saison estivale \ Lâmes de niveleuse - Saison estivale	02-320-04-525	2 612.74 \$	2 612.74 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-184.98 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-320-04-525	184.98 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	115.38 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-320-04-525	115.38 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-230.76 \$	
34496	2026-04-10	Pièces de camions JMC	183006	Shrink tube dual \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	47.24 \$	217.70 \$
			183083	Shrink tube dual \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	-37.94 \$	
			183084	Air spring \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	208.40 \$	
34497	2026-04-10	POLANE MECANIQUE	15193	Entretien PEP - unité 531 - mars 2026 \ Entretien PEP - unité 531 - mars 2026	02-220-01-525	235.36 \$	235.36 \$
34498	2026-04-10	Purolator inc	535255735	Frais de transport \ Fret et messagerie	02-220-00-322	8.17 \$	8.17 \$
34499	2026-04-10	Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	3057603	Mandat d'évaluation de la gestion du Centre Meredith \ Honoraires prof. autres	02-130-00-419	13 078.40 \$	13 078.40 \$
				Affectation - Excédent de fonctionnement affecté	03-510-00-000	-11 942.33 \$	
				Excédent de fonct affecté/exercice suiv.	59-131-00-000	11 942.33 \$	
34500	2026-04-10	THE ARMSTRONG MONITORING CORPORATION	INV96227	Appel de service détecteur co2 caserne #2 \ TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-33.92 \$	3 804.15 \$
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	16.96 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	16.96 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	357.00 \$	
			INV95656	Calibration annuelle systèmes fixes de détection gaz, 23 ch Cecil \ Calibration système fixe détection gaz - Centre Meredith	02-701-27-522	1 071.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-101.75 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	50.88 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	50.87 \$	
			INV95611	Calibration annuelle systèmes fixes de détection gaz, 119 Scott \ Calibration système fixe détection gaz - Garage municipal	02-320-00-522	609.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-57.86 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	28.93 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	28.93 \$	
			INV926230	Remplacement de sonde du système fixe de détection gaz - CM \ Remplacement de sonde du système fixe de détection gaz - CM	02-701-27-522	1 053.15 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-100.05 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	50.03 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	50.02 \$	
			16095	Calibration annuelle systèmes fixes de détection gaz, caserne #3 \ Calibration système fixe détection gaz - Caserne #3	02-220-00-522	357.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-33.92 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	16.96 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	16.96 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			INV95608	Calibration annuelle systèmes fixes de détection gaz, caserne #1 \ Calibration système fixe détection gaz - Caserne #1	02-220-00-522	357.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-33.92 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	16.96 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	16.96 \$	
34501	2026-04-10	TK ELEVATOR (CANADA) LIMITED	2914380	Contrat d'entretien 2026 ascenseurs HDV - Mars à mai \ Contrat d'entretien 2026 ascenseurs HDV - Mars à nov	02-130-00-522	502.52 \$	1 321.22 \$
			2904871	Appel de service - Ascenseur coincé - Centre Meredith - 2026-01-21 \ Appel de service - Ascenseur coincé - CM - 2026-01-21	02-701-27-522	316.18 \$	
			2914381	Contrat d'entretien 2026 ascenseurs CM - Mars à mai \ Contrat d'entretien 2026 ascenseurs CM - Mars à nov	02-701-27-522	502.52 \$	
34502	2026-04-10	TOROMONT CAT	PS031550009	Rouleau \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	155.17 \$	738.39 \$
			PS031547112	Element fuel, filtre PELLE 2022 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	583.22 \$	
34503	2026-04-10	UNI-BOND LIGHTING CANADA	976309	Divers véhicules - Lumières et miroirs \ Divers véhicules - Lumières et miroirs	02-330-03-525	939.45 \$	939.45 \$
34504	2026-04-15	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	M-000005047	Achat camions incendies (location CGER) # 1FVHBXBS74HM24811 \ Camion citerne - 2004 Freightliner E-ONE FL80	23-030-00-724	13 854.49 \$	224 424.77 \$
			M-000005049	Achat 1 camions incendies (location CGER) # 1FVACYCS34HN29834 \ Camion autopompe - 2004 Freightliner E-ONE FL70	23-030-00-724	11 589.61 \$	
			M-000005048	Achat 1 camions incendies (location CGER) # 1FVACYDJ55HN99147 \ Camion autopompe - 2005 Freightliner FL70	23-030-00-724	11 608.89 \$	
			M-000005050	Achat 1 camions incendies (location CGER) # 1FVHC5DV9EHFJ8279 \ Camion citerne - 2014 Freightliner M2 112	23-030-00-724	146 205.12 \$	
			M-000005051	Achat camions incendies (location CGER) unité 14-6001, 1988 \ Pompe à eau (camion citerne 2014)	23-030-00-724	41 166.66 \$	
34507	2026-04-15	60056438 CANADA INC (DWB CONSULTANTS)	F-27351	Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith \ Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith	02-701-27-411	3 569.97 \$	3 569.97 \$
34508	2026-04-21	60056438 CANADA INC (DWB CONSULTANTS)	F-28285	Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith \ Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith	02-701-27-411	2 974.98 \$	2 974.98 \$
34509	2026-04-21	B and T Macfarlane Ottawa Limited	23214	Tracteur 05 -(assy elelement, air filter, filter,oil filter, 2x cover dust) \ Pièces mécaniques pour entretien annuel tracteurs à gazon	02-390-03-525	771.85 \$	771.85 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-54.64 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	54.64 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	34.08 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	34.08 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-68.16 \$	
34510	2026-04-21	BATTERIES OUTAOUAIS INC	9697	Batterie pour l'usine d'épuration (4 x) \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	177.60 \$	177.60 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34511	2026-04-21	Christiane Claude		Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	525.08 \$	525.08 \$
34512	2026-04-21	COUVRE PLANCHER SUPREME	191754	Changer revêtement plancher section TPIMD - Tapis \ Changer revêtement plancher section TPIMD - Tapis	02-130-00-522	3 258.87 \$	3 258.87 \$
34513	2026-04-21	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	4719696	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2026 - (AVRIL 2026) \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2026 Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2026 Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2026 Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2026 Location - Ameublement et équipement de bureau	02-220-00-517 02-130-00-517 02-701-20-517 02-701-20-517 02-130-00-517	77.72 \$ 116.58 \$ 39.55 \$ 39.55 \$ 5.57 \$	278.97 \$
34514	2026-04-21	Fonds d'assurances des municipalités du Québec	260709-30	Bris lampadaire Mrc- Dossier 260709-30 \ Réclamations de dommages-intérêts	02-130-00-995	4 289.89 \$	4 289.89 \$
34515	2026-04-21	Francois Nadeau	2026-00202	Remboursement du Cautionnement de conformité - Puits a \ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34516	2026-04-21	GFL Environmental Services Inc	LQ03375307	Dispositions Huileuses \ Autres	02-320-00-999	297.19 \$	297.19 \$
34517	2026-04-21	GYVA	7008778	Achat mobiliers bureau pour TPIMD \ Achat mobiliers bureau pour TPIMD Écriture 23-920-00-000/Mobiliers bureau TPIMD Écriture 59-151-10-000/Mobiliers bureau TPIMD Écriture 03-310-04-000/Mobiliers bureau TPIMD Écriture 23-610-00-000/Mobiliers bureau TPIMD	23-020-00-726 23-920-00-000 59-151-10-000 03-310-04-000 23-610-00-000	33 055.31 \$ -29 645.32 \$ 29 645.32 \$ 538.59 \$ -538.59 \$	33 055.31 \$
34518	2026-04-21	Le Groupe Sports-Inter Plus	SIP177700	Filet pickleball commercial Farm Point \ Filet de pickleball commercial Farm Point	02-701-50-729	2 460.41 \$	2 460.41 \$
34519	2026-04-21	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	568483	Usine de filtration - Couvercles de caissons \ Usine de filtration - Couvercles de caissons	02-412-30-522	1 570.76 \$	1 570.76 \$
34520	2026-04-21	Marc Dumouchel	2026_80	Analyse de projet Clinique médicale - Quartier Meredith \ Honoraires prof. autres - Honoraires prof. autres -	02-412-30-419 02-414-30-419	1 031.25 \$ 1 031.25 \$	2 062.50 \$
34521	2026-04-21	Marc Dumouchel	2026_81	Analyse pour Projet Sum Bâtiment F et G - Quartier Meredith \ Honoraires prof. autres - Honoraires prof. autres -	02-412-30-419 02-414-30-419	656.25 \$ 656.25 \$	1 312.50 \$
34522	2026-04-21	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	02226	Mandat - Plan de gestion des actifs en eau potable \ Mandat - Plan de gestion des actifs en eau potable	02-413-30-411	1 371.08 \$	1 371.08 \$
34523	2026-04-21	PIÈCE COURCHESNE NAPA GATINEAU	932-881363	Clé pour filtre \ Petits outils	02-320-00-643	49.43 \$	49.43 \$
34524	2026-04-21	Pièces de camions JMC	89499	Cam130 - Raccords \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	34.63 \$	34.63 \$
34525	2026-04-21	Portes Interprovincial Inc.	33891	Centre Meredith - ferme porte \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	520.84 \$	520.84 \$
34526	2026-04-21	TRANE CANADA ULC	315952506	Contrat entretien chillers annuel 2025-2026 (mars à mai 2026) - Avr \ Contrat chiller annuel 2024-2025 (janv. à sept. 2025)	02-701-27-522	2 820.62 \$	2 820.62 \$
34527	2026-04-21	Ville de Gatineau	5000008999	Frais d'analyse - Microbiologie - Eau potable décembre 2025 \ Services techniques	02-412-30-444	77.03 \$	77.03 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
						602 609.15 \$	602 609.15 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34108	2026-04-02	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	441973	Frais juridique dossier 25980/1 \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	1 789.01 \$	9 071.93 \$
			439649	Frais juridique dossier 25980/1 \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	2 558.60 \$	
			439085	Frais juridiques dossier 25980/1 \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	4 724.32 \$	
34109	2026-04-02	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	319540	Huile hydrolique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	156.34 \$	498.24 \$
			319543	Boyau, adapt hose, flare swivel \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	115.16 \$	
			319544	oring \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	14.30 \$	
			319473	steet elbow brass \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	6.88 \$	
			319482	Female flare, boyau hydrolique, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	78.69 \$	
			319474	Ruban électrique \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	12.64 \$	
			319459	Raccord, embout \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	40.72 \$	
			319128	Scellant silicone, ruban \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	73.51 \$	
34110	2026-04-02	Bouquinart	111780	39 livres fr - subv 2025 \ Livres fr - subv 2025	02-702-30-729	1 056.56 \$	1 056.56 \$
34111	2026-04-02	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	89141	Télécommunication mars 2026 - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
34112	2026-04-02	CMP MAYER INC (L'ARSENAL)	FV-002850	Achat de cylindres à air respirable SSI 2025 \ Achat de cylindres à air respirable SSI 2025	23-030-00-725	29 174.91 \$	29 174.91 \$
34113	2026-04-02	CN2I, Cooperative nationale de l'information independante	157201	Avis publics, publications \ Publicité et information - journaux et revues	02-412-30-341	229.95 \$	2 299.50 \$
				Journaux et revues	02-414-30-341	229.95 \$	
				Véhicules - Transport	23-040-00-724	459.90 \$	
				Véhicules - Transport	23-040-00-724	459.90 \$	
				Avis publics, publications \ Publicité et information - journaux et revues	02-330-00-341	459.90 \$	
158202	Publicité et information - journaux et revues	02-320-00-341	459.90 \$				
34114	2026-04-02	Construction DJL, Agence Wakefield	18006780	2.02tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	650.82 \$	2 629.10 \$
			18006777	3.04 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	979.48 \$	
			18006767	3.1 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	998.80 \$	
34115	2026-04-02	DBO Expert	43660	92 services d'inspections TSA \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	10 878.10 \$	10 878.10 \$
34116	2026-04-02	DHC Avocats	217573	Frais juridique dossier 6184-4 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	464.64 \$	2 703.00 \$
				Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	464.64 \$	
				Frais juridique dossier 6184-6 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 773.72 \$	
34117	2026-04-02	EPURSOL	122831	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 17 mars 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	944.98 \$	2 126.21 \$
			122771	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 10 mars 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 181.23 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34118	2026-04-02	ÉQUIPE LAURENCE INC	26-44499	Solde PO 15299-Serv. prof. ing. et géotech.-Stabilisation ch Saint-Clément \ Serv.prof. P&D et géotech. - Stabilisation ch.Saint-Clement	23-040-40-721	3 472.25 \$	3 472.25 \$
34119	2026-04-02	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	16692	Honoraires - accompagnement usine eau potable \ Infrastructures - Hygiène du milieu (eau potable)	23-050-01-721	2 713.91 \$	3 066.37 \$
			15864	Honoraire - accompagnement usine eau potable \ Infrastructures - Hygiène du milieu (eau potable)	23-050-01-721	352.46 \$	
34120	2026-04-02	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	72732436	papier \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	177.23 \$	177.23 \$
34121	2026-04-02	Groupe Archambault Inc.	CW33890919	5 DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	113.18 \$	142.53 \$
			CWQ33890920	1 DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	29.35 \$	
34122	2026-04-02	LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	222578	Entretien semi annuel 2025 \ Entretien semi-annuel 2025	02-220-00-526	2 765.66 \$	2 765.66 \$
34123	2026-04-02	LA FRANCODEROLE	16 MARS	Oeuvre collective - Programme de développement communautaire \ Oeuvre collective - Programme de développement communautaire	02-701-90-499	2 635.00 \$	2 635.00 \$
34124	2026-04-02	LANA BUTTON	1193	Semaines auteurs - cachet Lana Button \ Semaines auteurs - cachet Lana Button	02-702-30-499	2 749.00 \$	3 739.10 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-194.62 \$	
				Autres services - cachets	02-702-30-499	194.62 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-242.67 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	121.34 \$	
				Autres services - cachets	02-702-30-499	121.33 \$	
			1195	Lana Button - hébergement - sem auteur 2026 \ Lana Button - hébergement - sem auteur 2026	02-702-30-499	990.10 \$	
34125	2026-04-02	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P2175069	4 Livres fr sub 2025 \ livres fr subv 2025	02-702-30-729	102.69 \$	653.94 \$
			P2175330	21 Livres fr - subv 2025 \ Livres fr - subv 2025	02-702-30-729	551.25 \$	
34126	2026-04-02	Location Lou-Pro Inc.	256023	Bonchon contenant huile pour scie à chaine \ Bonchon contenant huile pour scie à chaine	02-220-03-525	34.47 \$	563.21 \$
			255858	Chaines scie \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	103.44 \$	
			254652	Cable pour souffleuse \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-701-30-526	57.48 \$	
			255846	scie à chiane, chaine, huile, lime \ Petits outils	02-390-00-643	333.39 \$	
				Huile, graisse	02-390-00-633	34.43 \$	
34127	2026-04-02	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	770376	85 licences anti-virus février 2026 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	679.22 \$	6 366.18 \$
			770375	95 licences anti virus janvier 2026 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	759.12 \$	
			770370	Appel de service 26 janvier 2026 \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	65.54 \$	
			770371	Test connexion vpn \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	257.54 \$	
			770484	Contrat support informatique 12/03 au 11/04 2026 \ Contrat support informatique 2026	02-130-00-414	1 534.92 \$	
			770483	Contrat support informatique 12/02 au 11/03 2026 \ Contrat support informatique 2026	02-130-00-414	1 534.92 \$	
			770482	Contrat support informatique 12/01 au 11/02 2026 \ Contrat support informatique 2026	02-130-00-414	1 534.92 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34128	2026-04-02	NASCO ENTRETIEN MENAGER D'IMMEUBLES INC	35972	Entretien ménager février 2026 \ Autres services - Services d'agence	02-390-00-499	7 305.04 \$	18 627.87 \$
			35868	Entretien ménager janvier 2026 \ Autres services - Services d'agence	02-390-00-499	11 322.83 \$	
34129	2026-04-02	PARAGRAPHÉ	235272	13 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	420.80 \$	1 936.72 \$
			235274	2 livres \ livres ang	02-702-30-729	69.28 \$	
			16010	1 livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	47.25 \$	
			235275	7 Livres ang - subv 2025 \ livres ang	02-702-30-729	178.46 \$	
			16136	37Livres ang - subv 2025 \ livres ang	02-702-30-729	855.86 \$	
			16132	5 livres \ livres ang	02-702-30-729	135.36 \$	
			235352	8 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	229.71 \$	
34130	2026-04-02	PG SOLUTIONS INC	CESA65112	Droin annuel mobilité - première licence (tablette) \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	3 084.21 \$	5 960.88 \$
			STD64662	Formation permis en ligne TRANSPHERE \ Services de formation	02-130-00-454	1 150.67 \$	
				Services de formation	02-610-00-454	1 726.00 \$	
34131	2026-04-02	Riobec Securite Inc.	461094	Gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	23.81 \$	271.81 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	23.81 \$	
			4610992	botte \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	112.10 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	112.09 \$	
34132	2026-04-02	SANIGEAR	21260	Location habits de combat - décembre 2025 \ Location habits de combat - décembre 2025	02-220-00-650	2 526.67 \$	2 526.67 \$
34133	2026-04-02	SELTO DISTRIBUTION INC	FAC0002400	Achat sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	12 070.57 \$	12 070.57 \$
34134	2026-04-02	TERAPRO CONSTRUCTION ET AGRICULTURE	PSO278585-1	Boulon \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	36.69 \$	36.69 \$
34135	2026-04-02	Thibault & Associés (l'Arsenal)	FC-002762	Test annuel des échelles 2025 \ Test annuel des échelles 2025	02-220-00-526	1 787.86 \$	11 620.36 \$
			FC-003631	Réparation corrosion - unité 231 \ Réparation corrosion - unité 231	02-220-01-525	9 832.50 \$	
34136	2026-04-02	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C. AVOCATS	144300	Frais juridique dossier 1069-011 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 006.03 \$	12 757.35 \$
			144299	Frais juridique dossier 144299 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	232.83 \$	
			144295	Frais juridique dossier 1069-007 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	8 760.52 \$	
			144289	Frais juridique dossier 1069-001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-120-00-412	116.41 \$	
			144301	Frais juridique dossier 1069-013 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	2 641.56 \$	
34137	2026-04-02	Wurth Canada Limited	26822907	pieces et autres \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	271.21 \$	271.21 \$
34167	2026-04-10	ABC MECANIQUE	1030513	TRACTEUR08 - Huile hydraulique EQUIVIS ZS 46 \ TRACTEUR08 - Huile hydraulique EQUIVIS ZS 46	02-330-00-633	328.55 \$	328.55 \$
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-85.00 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	42.50 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	42.50 \$	
34168	2026-04-10	AEBI SCHMIDT CANADA INC	100706	CAM127 - Sangles roll-off , valve \ CAM127 - Sangles roll-off	02-330-03-525	566.01 \$	1 137.75 \$
			100707	CAM127 - Ressorts, plaque pin, .. \ CAM127 - Ressorts	02-330-03-525	571.74 \$	
34169	2026-04-10	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	90353	Analyses annuelles d'échantillons d'eau janvier 2026 \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village	02-412-30-444	448.96 \$	23 401.41 \$
				Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village	02-414-30-444	833.80 \$	
				Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point	02-414-20-444	320.69 \$	
			90376	Analyses annuelles d'échantillons d'eau février \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village	02-412-30-444	448.96 \$	
				Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village	02-414-30-444	833.80 \$	
				Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point	02-414-20-444	320.69 \$	
			90221	Contrat opération et entretien des usines - Février 2026 \ Opération usines EU Farm Point - Février 2026	02-414-20-444	1 487.46 \$	
				Opération usines EU Centre-Village - Février 2026	02-414-30-444	8 063.83 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Février 2026	02-412-30-444	9 039.77 \$	
			90680	Analyses annuelles d'échantillons d'eau mars 2026 \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village	02-412-30-444	448.96 \$	
				Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village	02-414-30-444	833.80 \$	
				Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point	02-414-20-444	320.69 \$	
34170	2026-04-10	ASSOCIATION DES BIBLIO PUBLIQUES DU QUEBEC	9519	ABPQ cotisation de base et par habitant 2026 \ ABPQ cotisation de base et par habitant 2026	02-702-30-494	667.14 \$	667.14 \$
34171	2026-04-10	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	319624	Ecrou \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	27.40 \$	346.94 \$
			319257	Female flare, boyau, \ Huile, graisse	02-330-00-633	156.34 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	144.29 \$	
			319685	Vis à bois \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	11.34 \$	
			319671	Vis à bois \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	7.57 \$	
34172	2026-04-10	Boivin Gauvin Inc.	FC20023265	Entretien annuel outils Holmatro - 2025 \ Entretien annuel outils Holmatro - 2025	02-220-00-526	2 639.10 \$	4 556.88 \$
			FC20024104	Contenants de F-500 pour SSI Chelsea \ Contenants de F-500 pour SSI Chelsea	02-220-00-690	1 917.78 \$	
34173	2026-04-10	Bouquinart	111886	14 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	231.01 \$	909.43 \$
			111569	13 Livres numériques \ Livres numériques	02-702-30-729	475.11 \$	
			111940	9 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	203.31 \$	
34174	2026-04-10	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	89115	Appel de service - Maintenance des alarmes des postes de pompage \ Maintenance des alarmes des postes de pompages	02-415-20-522	401.26 \$	1 003.17 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Maintenance des alarmes des postes de pompages	02-415-30-522	601.91 \$	
34175	2026-04-10	Carriere & Poirier Equipment Ltd.	200943	TP DAMEUSE - Filtrés divers \ TP DAMEUSE - Filtrés divers	02-330-03-525	416.76 \$	3 452.09 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-29.51 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	29.51 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	18.41 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	18.41 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-36.82 \$	
			201377	TP DAMEUSE - Remplacement chenille avant \ TP DAMEUSE - Remplacement chenille avant	02-390-03-525	3 035.33 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-214.89 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	214.89 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	134.04 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	134.04 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-268.08 \$	
34176	2026-04-10	Centre de Verification Technique Outaouais	252741	Vérification mécanique - unité 130 \ Vérification mécanique - unité 130	02-220-00-526	145.73 \$	1 713.71 \$
			252718	Vérification mécanique - unité 131 \ Vérification mécanique - unité 131	02-220-00-526	157.23 \$	
			252699	Vérification mécanique - unité 231-531-631 et 831 \ Vérification mécanique - unité 231-531-631 et 831	02-220-00-526	1 410.75 \$	
34177	2026-04-10	Construction DJL, Agence Wakefield	18007809	2.93 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	944.02 \$	1 594.84 \$
			18008752	2.02 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-330-00-625	650.82 \$	
34178	2026-04-10	DESLAURIERS - 137269 CANADA LTEE	88575	Télésurveillance annuelle 2026 - Syst. protect. incendie, Centre Meredith \ Télésurveillance annuelle 2026 - Système protection incendie	02-701-27-522	620.87 \$	4 398.95 \$
			88569	Télésurveillance annuelle 2026 - Système de protection incendie \ Télésurveillance annuelle 2026 - Système protection incendie	02-701-20-522	620.87 \$	
			88572	Télésurveillance annuelle 2026 - Syst. protect. incendie, 161 Montagne \ Télésurveillance annuelle 2026 - Système protection incendie	02-701-20-522	620.87 \$	
			88568	Télésurveillance annuelle 2026 - Syst. protect. incendie, 119 scott \ Télésurveillance annuelle 2026 - Système protection incendie	02-320-00-522	620.87 \$	
			88571	Télésurveillance annuelle 2026 - Syst. protect. incendie, HV \ Télésurveillance annuelle 2026 - Système protection incendie	02-130-00-522	620.87 \$	
			89994	Mise à jour des systèmes de télé-surveillance de protection incendie \ Centre Meredith	02-701-27-522	673.73 \$	
			88566	Télésurveillance annuelle 2026 - Syst protect incendie, caserne 1 \ Télésurveillance annuelle 2026 - Système protection incendie	02-220-00-522	620.87 \$	
34179	2026-04-10	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	42222	Appels d'urgence - Pompage station de pompage - Usine d'eaux usées \ Appel d'urgence - Pompage station de pompage EU 2026-01-31	02-415-30-522	4 139.10 \$	4 139.10 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34180	2026-04-10	EPURSOL	122890	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 24/03 2026 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 288.61 \$.1 288.61 \$
34181	2026-04-10	Francis Canada Truck Center Inc.	X100420694:01	Remboursement compresseur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-661.05 \$	2 353.73 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	46.80 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-46.80 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	58.36 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-29.18 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-29.18 \$	
			R100081251:01	CAM135 - Réparation de l'essieu arrière \ Main d'oeuvre	02-330-01-525	3 031.23 \$	
				Pièces mécaniques	02-330-03-525	1 729.93 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-337.12 \$	
				Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	337.12 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	210.25 \$	
				Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	210.25 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-420.50 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.01 \$	
			X1004420692:01	Crédit cam 136 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-2 260.00 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	160.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-160.00 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-99.80 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-99.80 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	199.60 \$	
			X00420694:01	Crédit compressor \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-661.05 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	46.80 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-46.80 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-29.20 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-29.20 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	58.40 \$	
			X100421593:01	Filter, fuel separator, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	267.01 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-18.91 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	18.91 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	11.79 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	11.79 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-23.58 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			X100419211:01	Filtres \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	417.34 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-29.55 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	29.55 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	18.43 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	18.43 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-36.86 \$	
			X100419224:01	High pressure filter \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	490.33 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-34.72 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	34.72 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	21.66 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	21.66 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-43.32 \$	
34182	2026-04-10	GRUPE CLR/EXEL RADIO	EXL15627	Cable antenne, connecteur - unité 631 \ Cable antenne, connecteur - unité 631	02-220-01-339	349.47 \$	349.47 \$
34183	2026-04-10	LANA BUTTON	1197	Sem auteur - Lana Button repas et transport \ Sem auteur - Lana Button repas et transport	02-702-30-499	691.34 \$	691.34 \$
34184	2026-04-10	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P2177146	achat et crédit \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-1.00 \$	116.45 \$
			P2177148	Achat 6 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	117.45 \$	
34185	2026-04-10	Location Lou-Pro Inc.	256195	Filtre air, tete débroussailleuse \ Petits outils	02-390-00-643	75.86 \$	135.60 \$
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	59.74 \$	
34186	2026-04-10	M. LEBLOND ELECTRIQUE INC	1034	Appel d'urgence - Usine de filtration - Remplacement d'un moteur \ Appel d'urgence - Usine de filtration - Remplacement moteur	02-412-30-522	3 022.70 \$	9 495.82 \$
			1052	Frais de service - débrancher pompe Mill \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	270.20 \$	
			1039	Appel de service pompe Church \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-413-30-522	270.20 \$	
			1040	Appel de service pompe usine filtration \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	252.95 \$	
			1044	Appel de service batteie usine d'épuration \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	436.91 \$	
			1051	Appel d'urgence - Usine de filtration - Remplacement d'un élément chauffant \ Appel d'urgence - Usine filtration - Rempl. élément chauffant	02-412-30-522	5 242.86 \$	
34187	2026-04-10	MACHINERIES FORGET	401208	Element de regange filtre \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	58.02 \$	116.04 \$
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	58.02 \$	
34188	2026-04-10	MES PIECES AUTOPARTS	2-5000899	Top cog v-belt \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-30-522	1.63 \$	494.39 \$
			2-5000597	Plug \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	7.91 \$	
			1-566501	Pièce Rav4 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-610-03-525	294.58 \$	
			1-566569	Piece rav4 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-610-03-525	145.84 \$	
			1-567537	Piece rav4 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-610-03-525	107.33 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			1-568436	piece rav4 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-470-03-525	11.63 \$	
			1-566577	crédit \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-610-03-525	-187.26 \$	
			1-566527	piece rav4 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-470-03-525	43.96 \$	
			1-566383	Lub element, panel air, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-470-03-525	47.15 \$	
			2-5001278	Huile \ Huile, graisse	02-390-00-633	21.62 \$	
34189	2026-04-10	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	770721	86 licences anti-virus \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	687.21 \$	5 136.15 \$
			770736	Ecran #2 poste commis comptable \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	190.29 \$	
			770690	Renouvellement 9 licences Adobe acrobat pro \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	4 087.36 \$	
			770764	Copilot business \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	171.29 \$	
34190	2026-04-10	RE-BEL LETTRAGE ET DESIGN	2026-185	Changement sur enseignes \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	57.49 \$	57.49 \$
34191	2026-04-10	Ryan's Garage	28081	CAM132 - Ensemble harnais pour déneigement \ CAM132 - Ensemble harnais pour déneigement	02-330-03-525	704.50 \$	704.50 \$
34192	2026-04-10	SANIVAC OUTAOUAIS	1148163	Location 28/01 au 24/02 2026 - 1 toilettes - 311 ch. Riviere \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	689.84 \$
			1148162	Location 28/01 au 24/022026 - 1 toilettes - 494 route 105 \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
			1142018	Location 31/12 au 27/01 2026 - 2 toilettes - 494 route 105 \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
			1142019	Location 31/12 au 27/012026 - 1 toilettes - 311 Riviere \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
34193	2026-04-10	SEGUIN MORRIS INC.	49710	Appel de service - Interchanger connection pompes 2/3 - Usine de filtration \ Interchanger connection pompes 2/3 - Usine filtration	02-412-30-522	985.32 \$	985.32 \$
34194	2026-04-10	SELTO DISTRIBUTION INC	FAC0002445	Achat 63.35 to sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	8 644.26 \$	8 644.25 \$
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.01 \$	
34195	2026-04-10	TERAPRO CONSTRUCTION ET AGRICULTURE	PSO278062-1	PELLE 001 - Filtres \ PELLE 001 - Filtres	02-330-03-525	642.28 \$	642.28 \$
34196	2026-04-10	Thibault & Associés (l'Arsenal)	FC-003674	Réparation des détecteurs 4 gaz - Usine et réseau eaux usées \ Réparation des détecteurs 4 gaz - Usine et réseau eaux usées	02-414-30-522	661.69 \$	1 323.36 \$
				Réparation des détecteurs 4 gaz - Usine et réseau eaux usées	02-415-30-522	661.67 \$	
34197	2026-04-10	Tonik Web Studio	F-51745	Developpement web \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	462.78 \$	462.78 \$
34198	2026-04-10	VAPOREL EAU PURE	92835	20 x 18L eau garage \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	87.50 \$	175.00 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-230-00-610	87.50 \$	
34221	2026-04-21	AEBI SCHMIDT CANADA INC	101152	CAM127/124/140 - Pièces mécaniques pour harnais frontal \ CAM127/124/140 - Pièces mécaniques pour harnais frontal	02-330-03-525	317.09 \$	951.37 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				CAM127/124/140 - Pièces mécaniques pour harnais frontal	02-330-03-525	317.09 \$	
				CAM127/124/140 - Pièces mécaniques pour harnais frontal	02-330-03-525	317.19 \$	
34222	2026-04-21	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	90679	Contrat opération et entretien des usines 2026 - (MARS) \ Opération usines EU Farm Point - Mars à décembre 2026	02-414-20-444	1 891.24 \$	53 663.34 \$
				Opération usines EU Centre-Village - Mars à décembre 2026	02-414-30-444	11 701.49 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Mars à décembre 2026	02-412-30-444	28 338.56 \$	
			90416	Opération et entretien des usines 2026 - Janvier - Horaire \ Services techniques	02-412-30-444	5 244.70 \$	
				Services techniques	02-412-30-444	7 867.05 \$	
			90571	Note de crédit sur la facture #90416 \ Services techniques	02-412-30-444	-1 379.70 \$	
34223	2026-04-21	BANDE DE HOCKEY GYSLAIN LAMPRON INC	147	Achat de bandes additionnelles - Terrain multisport Hollow Glen \ Achat bandes additionnelles - Terrain multisport Hollow Glen	23-080-00-729	10 269.11 \$	24 290.32 \$
				Écriture 23-920-00-000/Bandes additionnelles HG	23-920-00-000	-9 377.06 \$	
				Écriture 59-151-10-000/Bandes additionnelles HG	59-151-10-000	9 377.06 \$	
			119	Achat et installation de bandes pour terrain multisport Hollow Glen \ Achat et installation bandes terrain multisport Hollow Glen	23-080-00-729	14 021.21 \$	
				Écriture 23-920-00-000/Bandes terrain multisport HG	23-920-00-000	-12 803.23 \$	
				Écriture 59-151-10-000/Bandes terrain multisport HG	59-151-10-000	12 803.23 \$	
34224	2026-04-21	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	448152	Frais juridiques - no de dossier 25980 / 1 \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	654.69 \$	654.69 \$
34225	2026-04-21	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	319900	Pièce hydraulique, chargeur et balais \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	171.64 \$	199.64 \$
			319794	Peinture bureaux TPIMD \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	6.42 \$	
			3198947	CAM127 - Accessoires (crochets, serre cable, cable d'acier) \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	21.58 \$	
34226	2026-04-21	Boivin Gauvin Inc.	FC20024249	Gants de combat \ Gants de combat	02-220-00-650	973.84 \$	973.84 \$
34227	2026-04-21	CN21, Cooperative nationale de l'information independante	159173	Publication appel offres - Serv. prof. stabilisation VVC secteur Vallée \ Publication appel offres-Serv. prof. stabilisation VVC Vallé	23-080-10-721	459.90 \$	459.90 \$
34228	2026-04-21	CONSULT'EAU	30191	Échantillonnage eau potable - MARS \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2026	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2026	02-701-20-444	323.24 \$	
34229	2026-04-21	EPURSOL	122980	Vidange mensuelle boues septiques - Chambres vannes - EU / 2026-04-08 \ Vidange des boues septiques - vannes / Janv-Juin 2026	02-415-30-522	2 763.69 \$	4 052.30 \$
			122959	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU / 2026-03-31 \ Vidange des boues septiques - Fosses - Janv/Juin 2026	02-415-30-522	1 288.61 \$	
34230	2026-04-21	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Rb9747569345	Remplacement et installation éclairage Del à l'aréna 2/3 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	5 040.72 \$	5 040.72 \$
34231	2026-04-21	Francis Canada Truck Center Inc.	X100422081:01	CAM130 - Pièces pour suspension \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	319.20 \$	319.20 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-22.60 \$	
					02-330-03-525	22.60 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	14.10 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	14.10 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-28.20 \$	
34232	2026-04-21	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	74695	2 Livres fr - semaine auteurs 2026 \ Livre fr - semaine auteurs 2026	02-702-30-729	44.00 \$	44.00 \$
34233	2026-04-21	MDL TELECOM	inv-014442	Appel de service - E. Bordier modification de poste \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	132.22 \$	436.90 \$
			INV-014985	Appel de service - J. Campeau pour Wave \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	132.22 \$	
			INV-013943	Appel de service M. Beaulne \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	172.46 \$	
34234	2026-04-21	MES PIECES AUTOPARTS	1-570576	Outil : 3/8 metrick hex bit \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	31.22 \$	62.45 \$
			1-568426	Piece mecanique \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	5.18 \$	
			1-568410	Piece mécanique \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	0.59 \$	
			1-568463	Crédit 1-568426 et 1-568426 \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	-5.76 \$	
			1-570666	Outils: 3/8 Metric Hex Bit \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	31.22 \$	
34235	2026-04-21	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	770858	Ecran C.-E Leon \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	196.04 \$	1 222.47 \$
			770876	Docking Station - I. Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	224.20 \$	
			770909	6 Liscences Acronis pour Mars 2026 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	802.23 \$	
34236	2026-04-21	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	F-2774	Accompagnement- relations publiques \ Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	670.02 \$	670.02 \$
34237	2026-04-21	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2026-000049	Contrat collecte matières résiduelles - Mars 2026 \ Contrat collecte déchets - Mars 2026	02-451-10-446	22 622.92 \$	102 255.59 \$
				Contrat collecte déchets ICI - Mars 2026	02-451-10-446	1 191.72 \$	
				Contrat collecte recyclage - Mars 2026	02-452-10-446	35 334.55 \$	
				Contrat collecte recyclage ICI - Mars 2026	02-452-10-446	1 169.91 \$	
				Contrat collecte compostage - Mars 2026	02-452-35-446	42 521.45 \$	
			2026-000048	Crédit facture ICI recyclage - février 2026 \ Contrat de cueillette / Matières recyclables	02-452-10-446	-584.96 \$	
34238	2026-04-21	Riobec Securite Inc.	462029	Vêtement des travaux publics - Couvre tout - \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	37.11 \$	74.21 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	37.10 \$	
34239	2026-04-21	SEGUIN MORRIS INC.	49605	Appel d'urgence - pope usine de filtration des eaux \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	392.50 \$	392.50 \$
34240	2026-04-21	Simco Communications	6236	Enveloppe avec fenêtre x 3 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	715.72 \$	715.72 \$
34241	2026-04-21	SOLUTIONS EMERGENSYS INC	RFME26-000005	Licences (2) annuelles - ordinateur mobile \ Licences (2) annuelles - ordinateur mobile	02-220-01-339	1 448.69 \$	1 448.69 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34242	2026-04-21	USD GLOBAL INC	489256	Achat bacs roulants 2026 - Regroupement UMQ \ Achat bacs composte 120 lt - Regroupement UMQ 2026	02-452-35-725	7 703.33 \$	27 000.73 \$
				Achat bacs composte 360 lt - Regroupement UMQ 2026	02-452-35-725	7 477.97 \$	
				Achat bacs vert 360 lt - Regroupement UMQ 2026	02-451-10-725	11 819.43 \$	
34243	2026-04-21	VAPOREL EAU PURE	92968	24 x Caisses d'eau (500 ml) - caserne \ Caisses d'eau (500 ml) - caserne	02-220-00-610	201.00 \$	201.00 \$
34244	2026-04-22	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Mars 2026	Frais de gestion mars 2026 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	211 782.53 \$	208 725.87 \$
				Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-211 782.53 \$	
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-7 443.75 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-14 854.99 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	234 081.27 \$	
			HYDRO-MARS-2	Hydro mars 2026- 15% \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 056.66 \$	
						666 501.18 \$	666 501.18 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
FEV-26-002	Revenu Quebec PAIEMENT TPS/TVQ	2026-03-31	TPS-TVQ MEREDITH FÉVRIER 2026 \ TPS exigible RT0002	55-132-93-000	3 595.46 \$	8 144.87 \$
			TPS intrants RT0002	54-134-93-000	-1 314.80 \$	
			TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	7 175.73 \$	
			TVQ intrants TQ0002	54-135-93-000	-1 311.52 \$	
MARS-2206	Retraite Quebec secteur public	2026-03-31	Remise Carra mars 2026, élus \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 552.26 \$	2 552.26 \$
2104268	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-03-31	2870 L diesel \ Diesel	02-220-02-631	313.16 \$	5 338.72 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 513.76 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 182.87 \$	
			Diesel	02-390-02-631	328.93 \$	
680203073405	HYDRO QUEBEC - CC + CASERNE HG 161 CH. MONTAGNE (227)	2026-03-31	Électricité 23/01 au 20/03 \ Électricité 2026	02-701-20-681	1 190.66 \$	2 381.32 \$
			Électricité 2026	02-220-00-681	1 190.66 \$	
692802903129	HYDRO QUEBEC - BARRAGE HOLLOW GLEN	2026-03-31	Électricité 17/01 au 16/03 \ Électricité 2026	02-460-00-681	41.83 \$	41.83 \$
685603019107	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2026-03-31	Électricité 15/02 au 14/03 \ Électricité 2026	02-414-30-681	4 193.35 \$	4 193.35 \$
685603019106	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2026-03-31	Électricité 14/02 au 13/03 \ Électricité 2026	02-412-30-681	6 083.05 \$	6 083.05 \$
616303263836	HYDRO QUEBEC - CHALET DE SERVICE HG 12 CH. DU PARC	2026-03-31	Électricité 20/01 au 17/03 \ Électricité 2026	02-701-50-681	1 448.23 \$	1 448.23 \$
X10683963260319	BELL CANADA - Station pompage,FP,74 ch ST-CLEMENT (459-8654)	2026-03-31	Téléphone 19/03 au 18/04 \ Téléphone 2026	02-415-20-331	58.47 \$	58.47 \$
X10683945260319	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2026-03-31	Téléphone 19/03 AU 18/04 \ Téléphone 2026	02-414-20-331	97.43 \$	97.43 \$
X10683957260319	BELL CANADA - Station pompage FP, 343. RIVIÈRE (459-2237)	2026-03-31	Téléphone 19/03 AU 18/04 \ Téléphone 2026	02-415-20-331	58.47 \$	58.47 \$
X00336644260319	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2026-03-31	Téléphone 19/03 AU 18/04 \ Téléphone 2026	02-701-30-331	58.47 \$	58.47 \$
X0033432260319	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2026-03-31	Téléphone 19/03 AU 18/04 \ Téléphone 2026	02-701-20-331	426.63 \$	426.63 \$
X12290188260310	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2026-03-31	Télévision caserne 24/03 AU 24/04 \ Télévision caserne 2026	02-220-00-689	110.20 \$	110.20 \$
X14550375260310	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2026-03-31	Internet 10/03 AU 09/04 \ Internet 2026	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
X14550373260310	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2026-03-31	Internet 10/03 AU 09/04 \ Internet 2026	02-701-50-335	80.49 \$	80.49 \$
X14550372260310	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2026-03-31	Internet 10/03 AU 09/04 \ Internet 2026	02-220-00-335	57.49 \$	57.49 \$
2113067	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-04-10	1083.7 L essence \ Essence	02-220-01-631	149.88 \$	1 911.84 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-320-01-631	300.69 \$	
			Essence	02-330-01-631	573.34 \$	
			Essence	02-390-01-631	810.08 \$	
			Essence	02-490-01-631	48.44 \$	
			Essence	02-610-01-631	14.71 \$	
			Essence	02-470-01-631	14.70 \$	
2115463	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-04-10	816.4 L essence \ Essence	02-220-01-631	116.66 \$	1 488.15 \$
			Essence	02-320-01-631	234.05 \$	
			Essence	02-330-01-631	446.29 \$	
			Essence	02-390-01-631	630.54 \$	
			Essence	02-490-01-631	37.70 \$	
			Essence	02-610-01-631	11.45 \$	
			Essence	02-470-01-631	11.46 \$	
2116137	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-04-10	487.5 L diesel \ Diesel	02-220-02-631	67.21 \$	1 145.90 \$
			Diesel	02-320-02-631	539.55 \$	
			Diesel	02-330-02-631	468.54 \$	
			Diesel	02-390-02-631	70.60 \$	
2116136	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-04-10	1179.2 L essence \ Essence	02-220-01-631	166.07 \$	2 118.29 \$
			Essence	02-320-01-631	333.15 \$	
			Essence	02-330-01-631	635.26 \$	
			Essence	02-390-01-631	897.55 \$	
			Essence	02-490-01-631	53.66 \$	
			Essence	02-610-01-631	16.30 \$	
			Essence	02-470-01-631	16.30 \$	
678403085278	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2026-04-10	Électricité 25/02 au 24/03 \ Électricité 2026	02-413-30-681	1 666.18 \$	1 666.18 \$
683803049694	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2026-04-10	Électricité mars 2026 \ Électricité 2026	02-412-30-681	1 672.67 \$	1 672.67 \$
671203124526	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2026-04-10	Électricité mars 2026 \ Électricité 2026	02-340-00-681	2 014.98 \$	2 014.98 \$
646003460467	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2026-04-10	Éclairage public DEL mars 2026 \ Éclairage public DEL 2026	02-340-00-681	254.32 \$	254.32 \$
X13562587260225	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2026-04-10	Internet 25/02 au 24/03 \ Internet 2026	02-701-21-335	124.12 \$	124.12 \$
X13562587260325	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2026-04-10	Internet 25/03 AU 24/04 \ Internet 2026	02-701-21-335	124.12 \$	124.12 \$
X14721856260401	BELL CANADA - INTERNET 24 HUDSON (7129)	2026-04-10	Internet avril 2026 \ Internet 2026	02-412-30-335	57.49 \$	57.49 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
X14971629260322	BELL CANANDA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2026-04-10	Téléphone 22/03 AU 21/04 \ Téléphone 2025 (827-2672)	02-130-00-331	97.43 \$	779.90 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02-701-50-331	0.20 \$	
			Téléphone 2025 (827-4642)	02-130-00-331	97.43 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-220-00-331	38.98 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-702-30-331	19.49 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-701-20-331	38.96 \$	
			Téléphone 2025 (827-9912)	02-220-00-331	487.41 \$	
X12975899260322	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2026-04-10	Téléphone 22/03 AU 21/04 \ Téléphone 2026	02-413-30-331	58.47 \$	58.47 \$
X13101682260322	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2026-04-10	Téléphone 22/03 AU 21/04 \ Téléphone 2026	02-415-30-331	58.47 \$	58.47 \$
X00362509260322	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2026-04-10	Téléphone 22/03 AU 21/04 \ Téléphone 2026	02-220-00-331	137.98 \$	137.98 \$
X12982973260322	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2026-04-10	Téléphone 22/03 AU 21/04 \ Téléphone 2026	02-412-30-331	64.22 \$	64.22 \$
X15067086260322	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2026-04-10	Ligne de fax 22/03 AU 21/04 \ Ligne de fax 2026	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
X12982987260322	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2026-04-10	Téléphone 22/03 AU 21/04 \ Téléphone 2026	02-414-30-331	103.18 \$	103.18 \$
X13030180260322	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2026-04-10	Téléphone 22/03 AU 21/04 \ Téléphone 2026	02-415-30-331	58.47 \$	58.47 \$
X12990174260322	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2026-04-10	Téléphone 22/03 AU 21/04 \ Téléphone 2026	02-412-30-331	58.47 \$	58.47 \$
X14191957260322	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2026-04-10	Téléphone 22/03 AU 21/04 \ Téléphone 2026	02-415-30-331	61.29 \$	61.29 \$
X15212422260321	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2026-04-10	Internet 21/03 AU 20/04 \ Internet 2026	02-220-00-335	34.47 \$	86.18 \$
			Internet 2026	02-702-30-335	17.23 \$	
			Internet 2026	02-701-20-335	34.48 \$	
X15212420260321	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2026-04-10	Internet 21/04 AU 20/04 \ Internet 2026	02-130-00-335	134.47 \$	134.47 \$
MAI-2026	VIDEOTRON LTEE -TELEPHONE HDV (60019)	2026-04-10	Téléphone 13/04 au 12/05 \ Téléphone 2026	02-130-00-331	132.12 \$	629.14 \$
			Téléphone 2026	02-120-00-331	37.74 \$	
			Téléphone 2026	02-141-00-331	40.26 \$	
			Téléphone 2026	02-160-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2026	02-220-00-331	66.06 \$	
			Téléphone 2026	02-320-00-331	40.26 \$	
			Téléphone 2026	02-330-00-331	40.26 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Téléphone 2026	02-390-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2026	02-470-00-331	27.06 \$	
			Téléphone 2026	02-610-00-331	119.54 \$	
			Téléphone 2026	02-701-10-331	61.66 \$	
			Téléphone 2026	02-702-30-331	37.76 \$	
3141877507	ROGERS	2026-04-10	Téléphone / internet Barrage HG MARS \ Téléphone / internet barrage HG 2026	02-460-00-331	96.02 \$	96.02 \$
57392920	Superieur Propane Inc.	2026-04-02	Propane en vrac pour le garage municipal - 2879.6 L - 2026-03-18 \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	3 014.93 \$	3 014.93 \$
57133126	Superieur Propane Inc.	2026-04-02	Propane en vrac pour le garage municipal - 2341.3 L 2026-02-27 \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	2 373.62 \$	2 373.62 \$
56962501	Superieur Propane Inc.	2026-04-02	Propane pour chauffage au garage municipal / 3 021.0 L - 2026-02-16 \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	3 053.32 \$	3 053.32 \$
56688079	Superieur Propane Inc.	2026-04-02	Propane pour chauffage au garage municipal / 1948.58 L - 2026-01-28 \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	1 948.58 \$	1 948.58 \$
56593349	Superieur Propane Inc.	2026-04-02	Propane pour chauffage au garage municipal / 2713.6 L - 2026-01-22 \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	2 617.50 \$	2 617.50 \$
56962501.01	Superieur Propane Inc.	2026-04-02	Propane pour chauffage au garage municipal / 3 021.0 L - 2026-02-16 \ Propane au garage municipal / 3 021.0 L - 2026-02-16	02-330-01-639	3 053.32 \$	3 053.32 \$
					62 221.60 \$	62 221.60 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2026-03-26

Au : 2026-04-22

Page 25 sur 26

Imprimé le 22 avril 2026 par Genevieve Chamberland

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	602 609.15 \$
Chèques annulés	-3 569.97 \$
Dépôts	666 501.18 \$
Débit direct	62 221.60 \$
	<hr/>
	1 327 761.96 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2026-03-26
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2026-04-22

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 46-26

ADOPTÉE LE 3 FÉVRIER 2026 INTITULÉE :

**« OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À MÊME LE FONDS
DE ROULEMENT »**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussigné M. Robert Binette, Directeur général par intérim, apporte une correction à la résolution citée en titre, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 46-26 adoptée le 3 février 2026 comporte une erreur dans le poste budgétaire et se lit comme suit :

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

Or, il devait se lire comme suit :

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-020-00-722 (Bâtiments – Administration) et 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs).

J'ai dûment modifié la résolution numéro 46-26 adoptée le 3 février 2026 en conséquence et aux endroits nécessaires.

SIGNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 22^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.



Robert Binette
Directeur général par intérim

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Séance ordinaire du 3 février 2026 sous la présidence de son
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum**

46-26

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À MÊME LE FONDS
DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE à la suite de l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat et l'installation de panneaux électriques à l'hôtel de ville et au centre communautaire de Farm Point a été approuvé et un montant net de 13 700,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs pour l'achat et l'installation des panneaux électriques;

ATTENDU QUE à la suite de cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
M. Leblond Électrique inc.	11 451,51 \$	10 456,76 \$
Séguin Morris inc.	15 375,81 \$	14 040,17 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie M. Leblond Électrique inc. est la plus basse conforme et recommandée par Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie M. Leblond Électrique inc. au montant de 11 451,51 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de panneaux électriques représente un montant net de 10 456,76 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des panneaux électriques sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de panneaux électriques à l'hôtel de ville et au centre communautaire de Farm Point au montant de 11 451,51 \$, incluant les taxes, à la compagnie M. Leblond Électrique inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 456,76 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Séance ordinaire du 3 février 2026 sous la présidence de son
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum

-2-

46-26 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Séance ordinaire du 3 février 2026 sous la présidence de son
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum**

46-26

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À MÊME LE FONDS
DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE à la suite de l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat et l'installation de panneaux électriques à l'hôtel de ville et au centre communautaire de Farm Point a été approuvé et un montant net de 13 700,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs pour l'achat et l'installation des panneaux électriques;

ATTENDU QUE à la suite de cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
M. Leblond Électrique inc.	11 451,51 \$	10 456,76 \$
Séguin Morris inc.	15 375,81 \$	14 040,17 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie M. Leblond Électrique inc. est la plus basse conforme et recommandée par Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie M. Leblond Électrique inc. au montant de 11 451,51 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de panneaux électriques représente un montant net de 10 456,76 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des panneaux électriques sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de panneaux électriques à l'hôtel de ville et au centre communautaire de Farm Point au montant de 11 451,51 \$, incluant les taxes, à la compagnie M. Leblond Électrique inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 456,76 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Séance ordinaire du 3 février 2026 sous la présidence de son
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum**

-2-

46-26 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-020-00-722 (Bâtiments – Administration) et 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Greffes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



(Réf. n° 114.212)

**COMITÉ CONSULTATIF SUR
L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ
ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(CCEDCC)**

Procès-verbal de la réunion du 23 mars 2026

**ENVIRONMENT, SUSTAINABILITY AND
CLIMATE CHANGE ADVISORY
COMMITTEE (ESCCAC)**

Minutes of the March 23, 2026, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme. Susan Young présidant cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif de l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) ouverte à 19h00

Having noticed that there is quorum, Mme. Susan Young presiding over this meeting, declares this sitting of the Environment, Sustainability and Climate Change Advisory Committee (ESCCAC) open at 7:00 p.m.

PRÉSENTS**PRESENT**

Susan Young ~ Rita Jain (membres du conseil / Council members)
Jean-Denis Fréchette ~ Cassandra Johnson ~ Nicole Lulham ~ Charles-Antoine Bachand (membres / members)
Me Charles-Hervé Aka (employé municipal/municipal Officer)

ABSENTS**REGRETS**

Helen Patterson ~ Pierre Bilodeau (membres/members)

AUTRES**OTHERS**

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**1.0 ADOPTION OF THE AGENDA**

IL EST PROPOSÉ par Mme. Rita Jain, et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mrs. Rita Jain, and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 PRÉSENTATION DE DOSSIER**2.0 PRÉSENTATION DE DOSSIER****2.1 Changement dans le déroulement du comité****2.1 Change in the committee's proceedings**

La conseillère Young présente les changements dans le règlement du comité, le processus d'apporter un sujet au Conseil, en rendre un mandat, et comment les recommandations du Comité sont traitées. Enfin, elle a présenté le mandat actuel. Voir document ci-joint.

Councillor Young gave a presentation on changes in the committee's procedures, on how a subject becomes part of the committee's mandate, and how the committee's recommendations are treated by Council. She presented on the current mandate items. See attached presentation.

La discussion qui a suivi a suggéré quelques clarifications mineures aux articles 1 et 5 du règlement du comité, qui y seront apportées.

Members made minor suggestions on wording in articles 1 and 5 of the committee's internal procedures document.

Le calendrier des réunions sera basé sur le principe que le comité se rencontrera le troisième lundi aux deux mois. D'autres rencontres du genre groupe de travail seront organisées au besoin.

The committee agreed it would meet on the third Monday of every second month. Other meetings, more of a working group nature, may be held as needed.

2.2 Processus de mandat**2.2 Mandate Process**

La présentation a clarifié que tous les mandats doivent être officialisés par résolution du conseil municipal. Le comité peut suggérer des sujets, mais ceux-ci doivent être soumis au conseil ou au comité d'orientation stratégique avant d'être traités. Des exemples concrets ont été discutés afin de préciser le fonctionnement du processus.

The presentation clarified that all mandates must be formalized by a municipal council resolution. The committee may suggest topics, but these must be submitted to the council or the strategic orientation committee before being considered. Concrete examples were discussed to clarify the process.

3.0 INFORMATION ET MANDAT PROVENANT DU CONSEIL**3.0 INFORMATION AND MANDATE FROM THE COUNCIL**

Aucun

None

4.0 ANALYSE DES DEMANDES DÉPOSÉES AU FONDS VERT MUNICIPAL 2026

Cet item a été reporté à la réunion du 30 mars 2026, pour avoir plus d'informations sur les soumissions.

4.0 ANALYSIS OF PROJECT PROPOSOLS SUBMITTED TO THE MUNIICPAL FONDS VERT 2026

This item was moved to the committee's next meeting of March 30, 2026.

5.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

5.0 BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES

None

6.0 DIVERS

Aucun

6.0 OTHER

None

7.0 DÉLIBÉRATIONS DES MEMBRES

Aucun

7.0 MEMBERS DELIBERATION

None

8.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 30 mars 2026.

8.0 NEXT MEETING

The next meeting is scheduled for March 30 2026.

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU que cette rencontre soit levée à 20h50.

9.0 ADJOURNMENT

IT IS RESOLVED that this meeting be adjourned at 8:50 pm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

Susan Young

Susan Young

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

Susan Young

Susan Young, Président / Chair



RAPPORT DE CONSULTATION

Consultation publique du 27 avril 2026

Concernant les projets de règlement suivants :

- Numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d’urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et accordant un statut particulier à l’aire d’affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright
- Numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1218-22– Disposition relative à la période de validité de l’approbation d’une demande
- Numéro 1383-26 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 – Disposition relative à la caducité d’une résolution accordant une dérogation mineure

Présences

La consultation publique s'est tenue en présence de deux représentantes du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, Mme Jérémie Maillé-Côté et Mme Cecilia-Elanor Leon. Aucune personne du public ne s'est présentée.

Documents

Les documents suivants étaient à la disposition des personnes présentes :

- Projets de règlement
- Résolutions
- Avis public de consultation
- Fiches d'information fourni pour consultation seulement
- Carte

Résumé

1. RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26 – Le but de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la suite des modifications apportées à ce dernier.

La révision prévue consiste à modifier le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 8.3.2 du plan d'urbanisme afin de permettre les usages commerciaux à aire de desserte supralocale à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright. L'exercice de ces usages est toutefois limité aux terrains situés en bordure de la route 105, du chemin du Pont Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et ce, uniquement sur les lots existants en date du 18 décembre 2025.

2. RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26 – Le but de ce règlement est d'encadrer la durée de validité des résolutions d'approbation d'un PIIA en introduisant un délai de 12 mois afin d'assurer la réalisation des projets dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.
3. RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26 – Le but de ce règlement est d'encadrer la durée de validité des résolutions du Conseil accordant une dérogation mineure en introduisant un délai de 12 mois, afin de s'assurer que les projets sont réalisés dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.

Disposition susceptible d'approbation référendaire

Aucune disposition des projets de règlement visés n'est susceptible d'approbation référendaire.

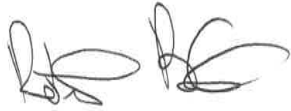
Tenue de la consultation

La consultation pour les trois projets de règlement a débuté à 18h00 et s'est terminée à 18h30.

Personne ne s'est présenté.

Commentaires et questions des personnes présentes

Aucun commentaire ne fut formulé à l'égard des projets de règlement.



Robert Binette, Directeur général par intérim



RAPPORT – DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

27 avril 2026

Concernant la résolution de PPCMOI 2026-01 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Usages C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers et C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale – 11, chemin Notch – district électoral 6

Présences

Personne ne s'est présenté.

Documents

Les documents suivants étaient à la disposition des personnes présentes :

- Projets de résolution
- Avis public de demande à un référendum
- Fiches d'information fourni pour consultation seulement
- Carte des zones concernée et contiguës
- Registre de signature par zone

Résumé

La demande de PPCMOI 2026-01 vise à autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11 chemin Notch, les usages suivants :

- C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ;
- C3-3 Exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale.

La demande vise à permettre l'aménagement d'équipements récréatifs à l'intérieur du pavillon existant (club house) du terrain de golf, afin de compléter l'offre existante, notamment le mini-golf et l'aire de jeux, et de permettre la location de la salle de réception, laquelle est devenue dérogatoire à la suite de la fermeture du golf.

Disposition susceptible d'approbation référendaire

Permettre les usages suivants sur le lot visé :

- C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ;
- C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale.

Tenue de la demande d'ouverture de registre

Les personnes intéressées étaient reçues au bureau de la Municipalité de Chelsea au 100, chemin d'Old Chelsea au plus tard lundi, le 27 avril 2026 à 16 h 30.

Commentaires et questions des personnes présentes

Personne ne s'est présenté.



Robert Binette, Directeur général par intérim

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1386-26

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1386-26 intitulé « Règlement établissant les tarifications des divers services pour l'exercice financier 2026 » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les tarifications des divers services pour 2026.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1386-26

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité établie annuellement les tarifications des divers services;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le greffier déclare que le présent règlement a pour objet de fixer le taux de certains tarifs et compensations pour services municipaux de la Municipalité pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'exercice financier 2026.

2.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ***Tarification pour l'usage des bornes de recharge pour les véhicules électriques***

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif de 1,00 \$/heure pour l'usage des bornes de recharge municipales.

- ***Tarification administratives diverses***

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,47 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	1,00 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	1,00 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	2,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>

Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$
---	----------

2.2 HYGIÈNE DU MILIEU

➤ **Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif pour l'achat de compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, un montant correspondant à ce qui suit :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadenassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.
6	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %.

➤ **Tarification pour l'achat de bacs de déchets ou compostage**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026 (règlement numéro 1104-18 et ses amendements), un tarif pour l'achat de divers bacs roulants au montant de:

BAC	COÛT
Bac roulant vert déchets – 360 litres	108,00 \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	141,00 \$
Bac roulant brun compostage – 360 litres	171,00 \$

2.3 TRANSPORT

➤ *Location de machineries*

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif horaire pour la location de diverses machineries au montant de :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Balai mécanique (incluant opérateur)	141,00 \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	70,00 \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	90,00 \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	149,00 \$
Camionnette	35,00 \$
Chargeur sur pneus (incluant opérateur)	165,00 \$
Chargeur souffleur (incluant opérateur)	200,00 \$
Dégeleuse à ponceau	60,00 \$
Niveleuse (incluant opérateur)	183,00 \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	106,00 \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	175,00 \$
Remorque pour asphalte chaude	70,00 \$
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	135,00 \$
Rouleau compacteur (incluant opérateur)	114,00 \$
Tracteur (incluant opérateur)	88,00 \$

➤ *Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics*

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif horaire pour les coûts de la main- d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)
	TAUX HORAIRE
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

2.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ *Diverses tarifications pour le Service de sécurité incendie :*

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif pour les services et équipements du Service de sécurité incendie au montant de :

DESCRIPTION	COÛT
<p>A) Service requis lors d'évènements spéciaux ou activités communautaires.</p> <p>Véhicules : autopompe-citerne, fourgon, véhicule léger ou autres.</p> <p>Personnel inclus : 3 pompiers et un officier 3 heures minimum</p>	<p>Toute demande doit être adressée par écrit à la Direction du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea.</p> <p>Véhicule : 200,00 \$ par heure.</p> <p>Coûts des salaires selon les ententes existantes. Suite à une entente avec le SSI, les modalités peuvent être modifiées selon l'activité, par le directeur du Service de sécurité incendie (2).</p>
<p>B) Toute intervention destinée à combattre un incendie, à prévenir un incendie, à sécuriser une scène, à assurer la circulation lors d'accidents de véhicules ou d'équipements routiers sans mise en danger de la personne.</p> <p>Ce tarif s'applique aux propriétaires de véhicules qui ne sont pas des résidents ou contribuables de la Municipalité ayant ou non requis le service de sécurité incendie.</p> <p>Pour tous les types de véhicules.</p>	<p>200,00 \$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75,00 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison.</p> <p>Coûts des salaires selon les ententes existantes avec un minimum de 3 heures (1).</p> <p>En plus du matériel utilisé.</p>
<p>C) Toute intervention (accident, déversement, incendie, fuite, etc.) destinée à limiter et/ou à stabiliser un évènement impliquant une matière dangereuse ou toxique pour la santé ou l'environnement émanant d'un véhicule d'une machinerie ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement ou un incendie (huile, essence, diesel, propane, antigel, autre matière, etc.).</p>	<p>Véhicule : 200,00 \$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75,00 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison</p> <p>Personnel : Coûts des salaires selon les ententes existantes avec un minimum de 3 heures (1).</p> <p>Selon le déploiement des effectifs et présences sur les feuilles de temps.</p> <p>En plus du matériel utilisé.</p> <p>Note : il est possible que des frais additionnels soient réclamés par d'autres organisations gouvernementales ou des entreprises mandaté pour l'intervention, le nettoyage, la récupération et la décontamination.</p>
<p>D) Fuite de gaz accidentelle causé par négligence occasionné par les travaux des entrepreneurs ou propriétaires.</p>	<p>200,00 \$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75,00 \$ de l'heure pour les véhicules de liaison.</p> <p>Coûts des salaires selon les ententes existantes, avec un minimum de 3 heures (1).</p> <p>Note : il est possible que des frais additionnels soient réclamés par d'autres organisations gouvernementales ou des entreprises mandaté pour l'intervention, le nettoyage, la récupération et la décontamination.</p>
<p>E) Utilisation ou déplacement des pinces de désincarcération</p> <p>Ce tarif s'applique dans des cas où un organisme public ne défraye pas les coûts des opérations. (SAAQ, L. R. Q., c.A-25 r.9.2)</p>	<p>Selon le tarif décrété par la SAAQ.</p>
<p>F) Permis</p> <p>Permis pour brûlage (durée 30 jours)</p> <p>Permis pyrotechnique avec inspection du site obligatoire</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
<p>G) Remplissage de cylindres d'air (APRIA) pour les services incendie d'autres municipalités et villes. Les cylindres doivent avoir été inspectés au préalable selon les normes en vigueur.</p>	<p>10,00 \$ par cylindre et les heures réelles du personnel</p> <p>40,00 \$ par cylindre de grande capacité style « Cascades »</p>

H) Prêt extincteur portatif	20,00 \$ par jour pour la durée de l'activité en plus des frais de remplissage, si utilisé.
I) Prêt de barricade de circulation	10,00 \$ par jour pour la durée de l'activité.
J) Système d'alarme (fausse alarme-alarme non-fondée)	Selon le règlement uniformisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
K) Incendie de forêt	Selon la tarification de la SOPFEU.
L) Sauvetage technique et intervention spécialisée	Coûts du personnel spécialisé et équipements utilisés lors d'intervention dont la Municipalité n'est pas mandatée d'effectuer et d'offrir de façon efficace et sécuritaire. (Services externes et entraide).
M) Feu à ciel ouvert non-conforme.	Selon le règlement uniformisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
N) Enseigne point de rassemblement	60,00 \$.
O) Boîte Supra (clés)	Coûts réels payés et majorés de 15 %.
P) Bris ou dommages ou vandalismes aux infrastructures municipales lors d'accidents ou travaux	Coûts réels de réparation et/ou remplacement payés plus la main-d'œuvre et majorés de 15%.
Q) Articles promotionnels Exemple : T-Shirt, casquette, écusson, etc.	Coûts réels de production/fabrication payés et majorés de 15%, plus les taxes applicables.
R) Équipements lourds (pelle mécanique, rétro caveuse, grue, etc.)	Coûts réels payés et majorés de 15%.
S) Formation sur extincteur en entreprise, institution ou commerce	Coûts réels du formateur plus le coût du matériel (recharge extincteur) payés et majorés de 15%.
T) Compagnies de gardiennage/sécurité, de barricade d'un édifice, un serrurier	Coûts réels payés et majorés de 15%.

(1) Ces tarifs sont calculés à compter du départ de la caserne jusqu'à la remise en service des équipements.

(2) Concernant les exclusions des tarifs, ou des frais pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité et œuvrant uniquement sur le territoire de la Municipalité, l'application sera déterminée à la discrétion du Service de sécurité incendie et de la Municipalité après étude de l'évènement.

➤ **Tarification des licences de chien**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, pour l'exercice financier 2026, un tarif au montant de 25,00 \$ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements). **Le service de vente et de renouvellement des licences sera désormais entièrement redirigé à la SPCA de l'Outaouais.**

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5^e JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

5 MAI 2026

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1. b)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1387-26

RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR UN FONDS VERT MUNICIPAL RÉSERVÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1387-26 intitulé « Règlement visant la création d'une réserve financière pour un fonds vert municipal réservé au développement durable, à la protection de l'environnement et la biodiversité » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de créer une réserve financière pour pourvoir aux dépenses relatives à des projets de développement durable, protection de l'environnement et/ou biodiversité.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1387-26

**RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
UN FONDS VERT MUNICIPAL RÉSERVÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 369-20, la Municipalité a adhéré au Fonds des municipalités pour la biodiversité;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 89-21, la Municipalité a approuvé la création du programme Fonds vert;

ATTENDU QUE l'article 1094.1 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre officielle et légale l'existence d'une réserve financière appelée *Fonds vert municipal*, dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à des projets de développement durable, protection de l'environnement et biodiversité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CRÉATION DU FONDS VERT MUNICIPAL

La réserve financière est constituée afin de pourvoir aux dépenses relatives à des projets environnementaux approuvés par le conseil.

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT

Les sommes affectées annuellement à la réserve financière proviennent d'une tarification annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, laquelle sera établie annuellement dans le règlement établissant les taux de la taxe foncière et diverses tarifications.

Elles peuvent provenir de redevances de la compagnie Gazifère inc., tel que stipulé dans l'entente signée entre les deux parties (résolution numéro 229-20).

Le conseil peut, par résolution, affecter une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES FONDS

L'affectation des fonds devra être autorisée par résolution.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : FIN DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Advenant la fin de l'existence de la réserve financière, tout excédent de revenus sur les dépenses sera versé au fonds général d'administration de la Municipalité.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5^e JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

5 MAI 2026

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.2. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT ET D'UNE SECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, la réfection des toitures du centre communautaire de Farm Point et d'une section de l'hôtel de ville a été approuvée et un montant net de 52 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de quatre entrepreneurs pour la réfection des toitures;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Morin Isolation & Toitures Ltée	48 634,43 \$	44 409,71 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Morin Isolation & Toitures Ltée est conforme et recommandée par Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Morin Isolation & Toitures Ltée au montant de 48 634,43 \$, incluant les taxes, pour la réfection des toitures du centre communautaire de Farm Point et d'une section de l'hôtel de ville représente un montant net de 44 409,71 \$;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des toitures seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour la réfection des toitures du centre communautaire de Farm Point et une section de l'hôtel de ville au montant de 48 634,43 \$, incluant les taxes, à la compagnie Morin Isolation & Toitures Ltée, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-020-00-722 (Bâtiments - Administration) et 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

6.2. b)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION LE LONG DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA – SECTEUR DU CHEMIN DE LA VALLÉE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea, secteur du chemin de la Vallée, ont été approuvés et un montant net de 200 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 16 avril 2026:

SOUSSIONNAIRES
Équipe Laurence inc.
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	5,80	217 347,59 \$
Équipe Laurence inc.	3,73	343 430,33 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 217 347,59 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea, secteur du chemin de la Vallée, représente un montant net de 198 467,32 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

6.2. b)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation du sentier Voie Verte Chelsea, secteur du chemin de la Vallée, au montant de 217 347,59 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-10-721 (Infrastructures – Sentier VVC), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.3. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026 ordinary sitting

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC TELUS POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, ont été effectués et qu'il reste le déplacement des utilités publiques de TELUS à réaliser;

ATTENDU QUE TELUS a soumis une entente sous le numéro 4004739 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 30 261,93 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer les frais de déplacement et ceux-ci seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1238-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la signature de l'entente numéro 4004739 avec TELUS au montant de 30 261,93 \$, incluant les taxes, pour le déplacement des utilités publics sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1238-21.

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

6.7. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026 ordinary sitting

PERMANENCE DE MONSIEUR JONATHAN LÉVEILLÉE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION OPÉRATIONS ET PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 300-25 la Municipalité embauchait Monsieur Jonathan Léveillée au poste de Chef de division opérations et premiers répondants;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur du service de sécurité incendie est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Léveillée en date du 15 avril 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Monsieur Jonathan Léveillée soit confirmé à titre d'employée permanent et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 15 avril 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7. b)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026 ordinary sitting

EMBAUCHE DE MADAME CRISTEL BRUNET LAFRENIÈRE AU POSTE D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES

ATTENDU QUE le 16 mars 2026 la Municipalité affichait un poste d'adjoint ou adjointe à l'administration et aux requêtes au service des Travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélections a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Cristel Brunet Lafrenière pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable , M. Nour Eddine El Guemri, et de la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Cristel Brunet Lafrenière soit embauchée à titre de d'Adjointe à l'administration et aux requêtes à compter du 27 avril 2026 et rémunérée selon la grille salariale des cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7. c)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026 ordinary sitting

DÉMISSION DE MONSIEUR ROBERT BINETTE, DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le 20 avril 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de Monsieur Robert Binette, Directeur du service des finances et Directeur général par intérim effective le 29 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la démission de Monsieur Robert Binette et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années et demie au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7. d)

Séance ordinaire du 5mai 2026 / May 5, 2026 ordinary sitting

DÉMISSION DE MONSIEUR ALEX MAURIER, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 16 avril 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Alex Mourier effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la démission du pompier Alex Mourier et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7. e)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026 ordinary sitting

AUTORISATION D'AJOUT DE POSTES SAISONNIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le conseil a demandé l'ajout de postes saisonniers non prévus au budget du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché trois postes de journaliers ou journalières et un poste d'opérateur ou opératrice B saisonnier pour une période de huit (8) mois;

ATTENDU QUE les salaires seront remboursés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le paiement des salaires de ces postes à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 200 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

6.7. f)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026 ordinary sitting

DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT MARTINE-FORGET, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 28 avril 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de Monsieur Vincent Martine-Forget, Pompier au service de sécurité incendie effective le 1er mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la démission de Monsieur Vincent Martine-Forget et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses quatorze années au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.1. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026 ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR UN ABRI À BOIS – 15, CHEMIN JENNESS – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre un abri à bois à 0,6 m de la ligne latérale au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 8 avril 2026;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 23 avril 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

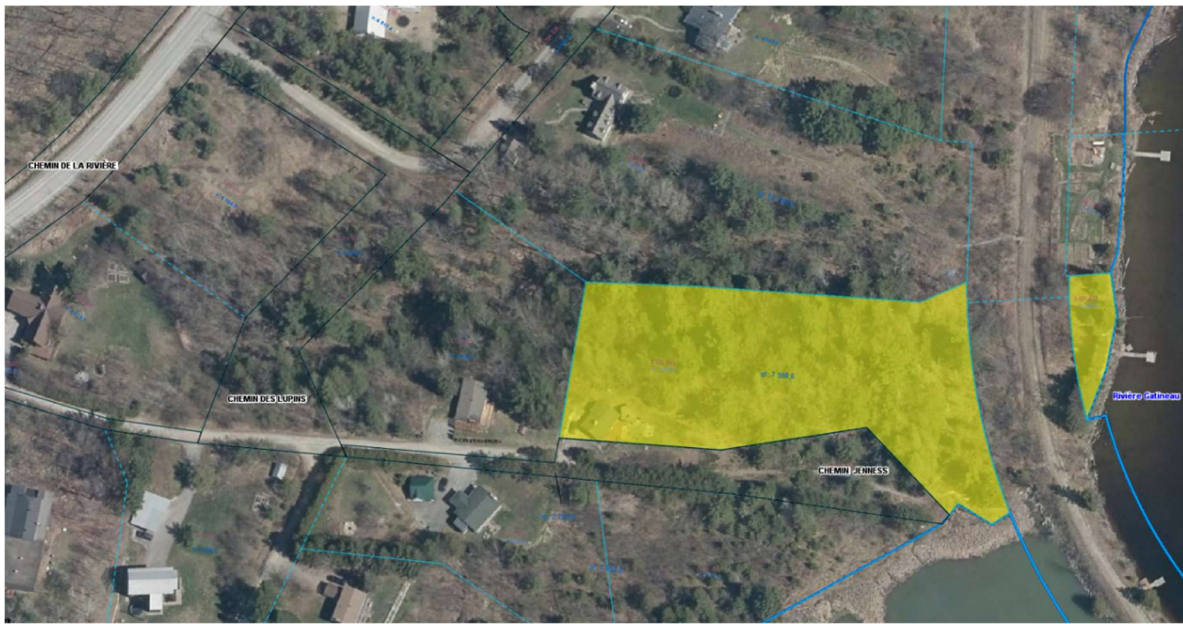
ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- **accorde / n'accorde pas** la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, afin de permettre un abri à bois à 0,6 m de la ligne latérale au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au Règlement de zonage numéro 1215-22.

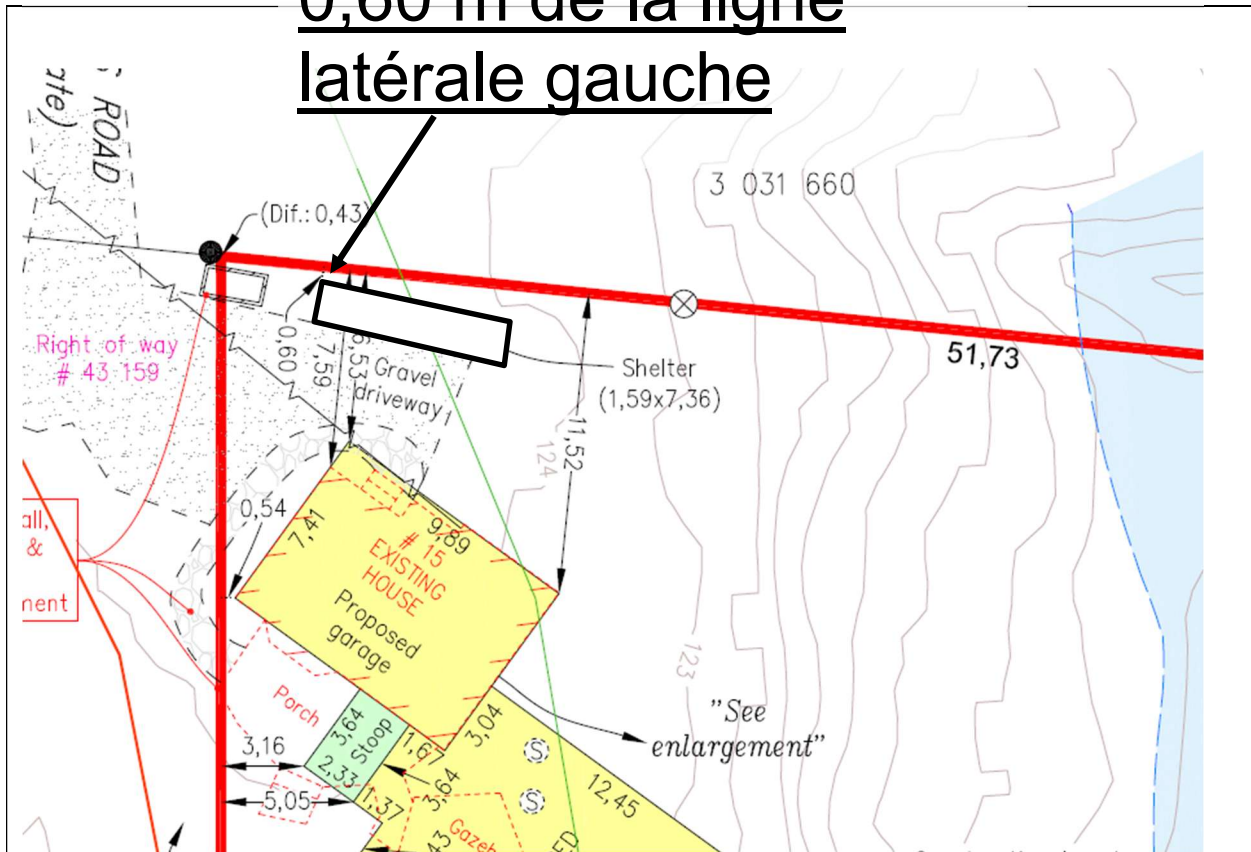
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20008, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



PLANS DE LOCALISATION
15, CHEMIN JENNESS - DM - MARGE LATÉRALE

0,60 m de la ligne latérale gauche

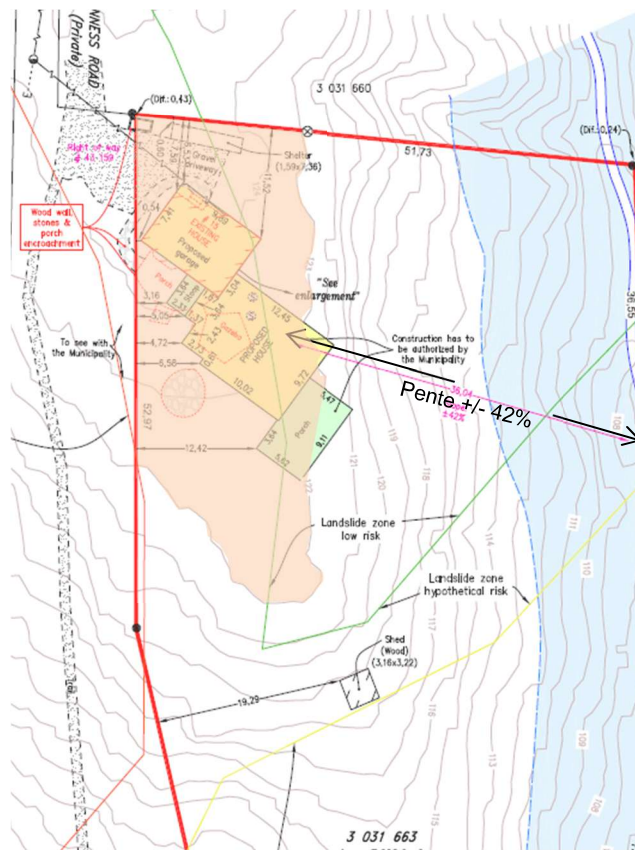
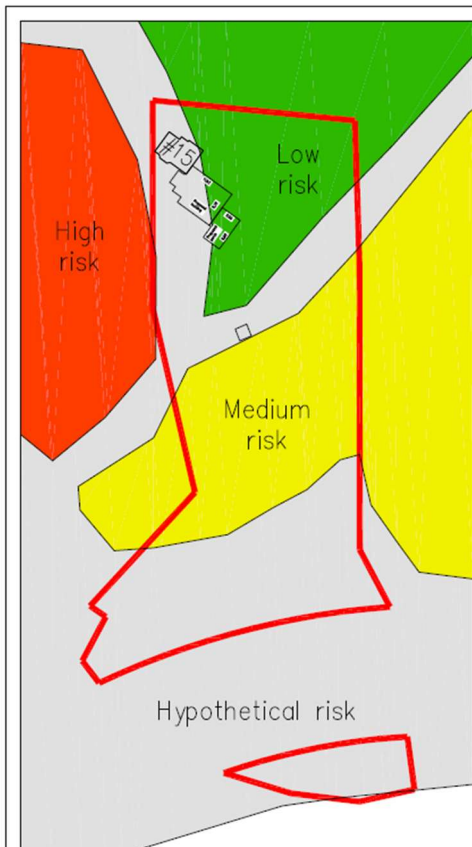


IMPLANTATION DE L'ABRI À BOIS
15, CHEMIN JENNESS - DM - MARGE LATÉRALE

Photo 3: Photographie de la pente du talus recouverte d'arbre mature de grande a moyenne taille, orienté vers le nord-est.



Landslide zone
accordind to Chelsea map



La portion du terrain à faible pente

CONTRAINTES
15, CHEMIN JENNESS - DM - MARGE LATÉRALE

Chelsea, Quebec
February 27, 2026

Re: Letter of No Objection -- Woodshed at 15 Chemin Jenness, Chelsea, Quebec

To Whom It May Concern,

I, **Terri Neate**, am the owner of the property located at **11 Chemin Jenness, Chelsea, Quebec** (Roll No. **3031660**). I hereby confirm that I have **no objection** to the **wood shed** located on the neighbouring property at **15 Chemin Jenness, Chelsea, Quebec** (Roll No. **3031663**), which is situated **near the shared property line**.

This letter is provided at the request of the owners of 15 Chemin Jenness.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink that reads "Terri Neate". The signature is written in a cursive style with a long horizontal flourish extending to the right.

Terri Neate
613 406 1890



Intelli-feu

À PROPOS DE FIRESMART ▾ COMMENT ÊTRE INTELLI-FEU ▾ RESSOURCES ▾ FORMATION ▾ PROGRAMMES ▾ CONTACTEZ-NOUS ▾ BOUTIQUE FRANÇAIS ▾  

PROTÉGEZ VOTRE MAISON

Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

01 Téléchargez l'application FireSmart Bagins et Home et faites une auto-évaluation de votre maison et de vos biens.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

02 Retirez les matières combustibles sous les terrasses. Gardez une zone non combustible de 1,5 mètre autour de la maison et de la terrasse.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

03 Nettoyez et entretenez les gouttières et les toits. Retirez les débris des terrasses et des balcons.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

04 Coupez l'herbe et les mauvaises herbes à moins de 10 centimètres.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

05
Plantez des végétaux résistants aux incendies forestiers pour réduire l'inflammabilité de votre aménagement paysager.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

06
Ajoutez des grillages non combustibles de trois millimètres sur les orifices de ventilation (à l'exception des sorties de sècheuse) pour empêcher les braises d'entrer.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

07
Taillez les arbres pour créer un espace de deux mètres à partir du sol.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

08
Déplacez le bois de chauffage à au moins dix mètres de votre maison.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

09
Gardez les objets qui peuvent brûler à au moins trois mètres des réservoirs de propane.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

10
Tenir des hangars et d'autres structures à les mêmes normes comme votre maison.



Conseils pour rendre votre maison et votre propriété Intelli-feu.

11
Ayez d'un plan d'évacuation en cas d'incendie forestier pour votre foyer.



Projets plus importants



1. Remplacez le bardage combustible par un matériau de revêtement incombustible ou résistant aux flammes. [Apprenez en plus.](#)
2. Remplacez les matériaux combustibles de la terrasse ou du porche par des matériaux non combustibles ou résistants au feu. [Apprenez en plus.](#)
3. Recouvrez les solives de la terrasse d'un solin ou d'un ruban métallique. [Apprenez en plus.](#)
4. Gainez ou protégez la partie inférieure exposée des terrasses, porches et fondations avec des matériaux résistants au feu, tels que des panneaux en fibrociment ou des grillages métalliques. [Apprenez en plus.](#)
5. En présence d'une clôture en bois, assurez-vous qu'il y a un espace incombustible d'au moins 1,5 mètre entre la partie en bois de la clôture et votre maison. Installez une grille métallique, par exemple, pour isoler la clôture combustible et protéger votre maison. [Apprenez en plus.](#)
6. Remplacez les matériaux de toiture non classés ou anciens par des matériaux ignifuges qui satisfont ou dépassent les exigences locales. [Apprenez en plus.](#)
7. Utilisez des fenêtres à vitres multiples et en verre trempé, et fermez-les en cas de menace de feux de forêt. [Apprenez en plus.](#)
8. Veillez à ce que les portes de garage et les portes extérieures soient bien ajustées et que les coupe-froid soient entretenus afin d'empêcher les braises de pénétrer dans les interstices. [Apprenez en plus.](#)
9. Assurez-vous qu'un larmier et un soffite non combustibles, ou un solin, sont installés entre la partie supérieure de vos gouttières et la couverture du toit, afin qu'aucun matériau combustible ne soit exposé. [Apprenez en plus.](#)
10. Envisagez de protéger vos gouttières avec un grillage métallique pour réduire la quantité de débris qui peuvent s'accumuler. [Apprenez en plus.](#)
- 11.



PROTEGEZ VOS PROJETS CONTRE LES FEUX DE FORÊT



[Carrières](#)

[Contactez-nous](#)

Droits d'auteur ©2026 FireSmart
Canada

[Politique de confidentialité](#)

[Conditions d'utilisation](#)

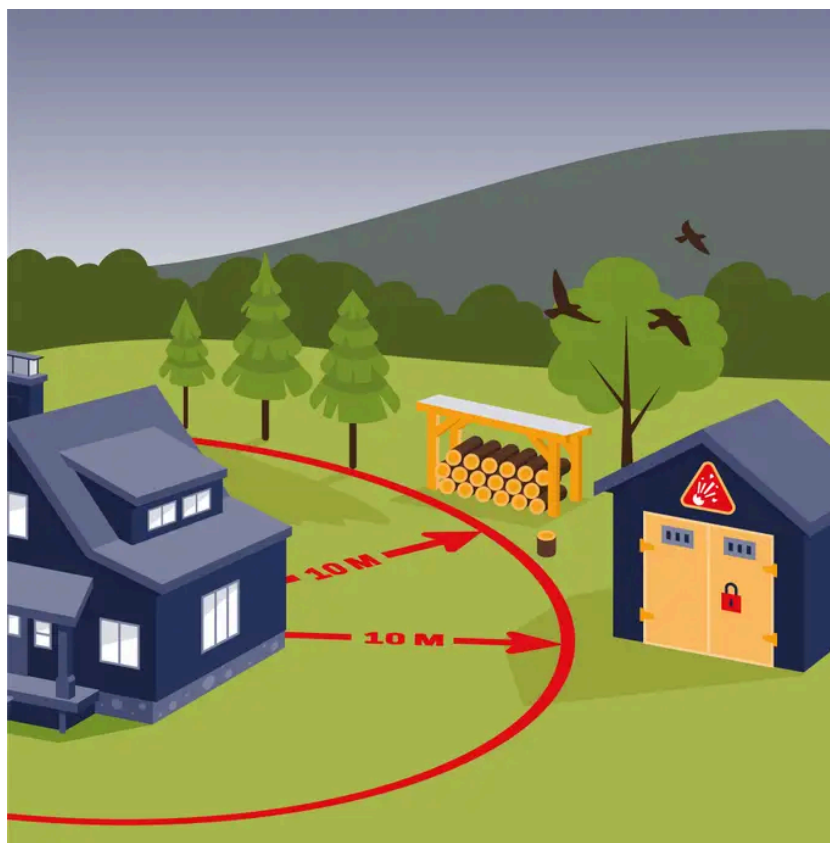
12 ACTIONS POUR PROTÉGER SON HABITATION

Entreposer les matières combustibles à plus de 10 m du bâtiment.

Conseil pratique pour la zone immédiate et la zone intermédiaire.

[→ RETOUR](#)

Pourquoi est-il important d'enlever les matières combustibles dans un rayon de 10 mètres de la résidence pour réduire le risque d'incendie?



Lorsqu'une habitation est située en forêt ou à proximité de celle-ci, les risques qu'un incendie de forêt se propage jusqu'à l'habitation sont bien réels.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.2. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ) – 59, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 359 782 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 59, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché);

ATTENDU QUE le bâtiment proposé aura des dimensions de 7,01 m × 12,19 m × 4,88 m, pour une superficie totale de 85,46 m², et qu'il sera revêtu de brique grise et de CanExel gris sur les façades, avec une toiture à deux versants recouverts de bardeaux d'asphalte noirs;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme aux critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa réunion du 8 avril 2026;

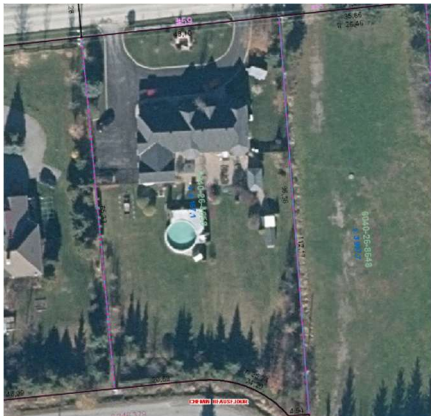
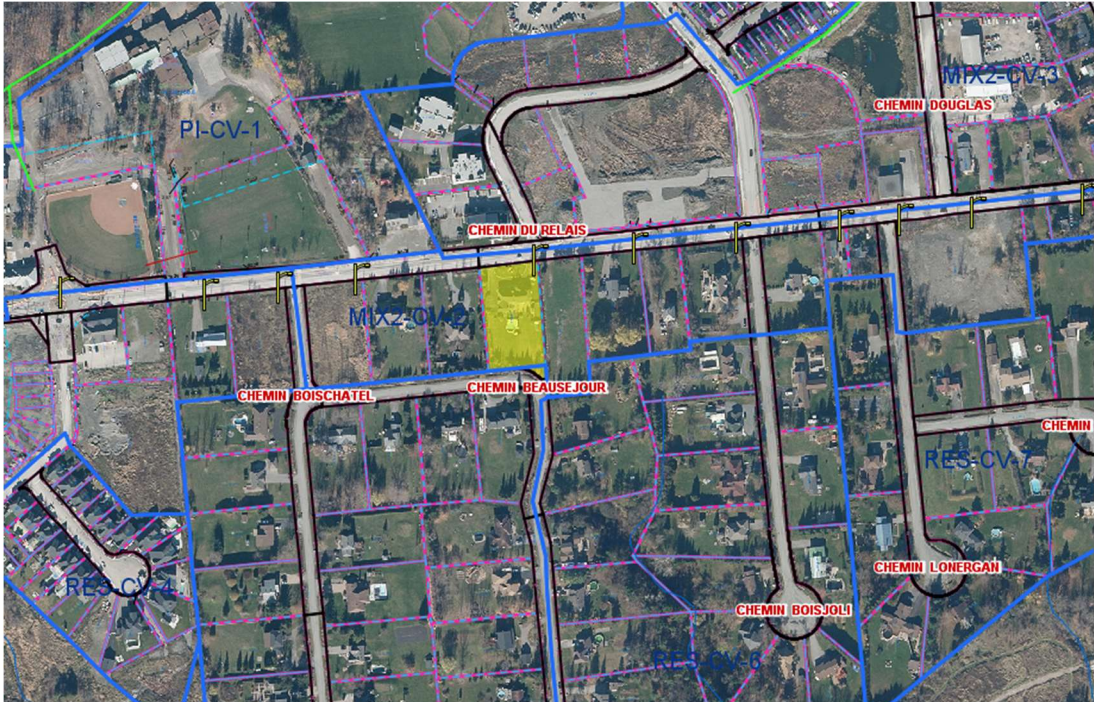
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du Règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 359 782 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 59, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire;
- sous réserve des conditions suivantes:
 - le dégagement latéral entre le garage détaché et le bâtiment principal soit augmenté afin de renforcer la distinction entre les deux volumes, de réduire la perception d'un ensemble bâti unique et de diminuer son impact visuel en façade latérale. Un aménagement paysager structurant, tel que la plantation d'arbustes ou de petits arbres, devra être intégré dans cet espace afin de marquer la séparation entre les bâtiments et d'atténuer la présence du garage;
 - des mesures soient intégrées afin de réduire la perception des grandes ouvertures, notamment par l'ajout de fenestration dans les portes de garage (par exemple de type « à la française »), l'utilisation de panneaux, de reliefs ou d'éléments architecturaux complémentaires, de manière à fractionner visuellement les surfaces et à atténuer leur impact.

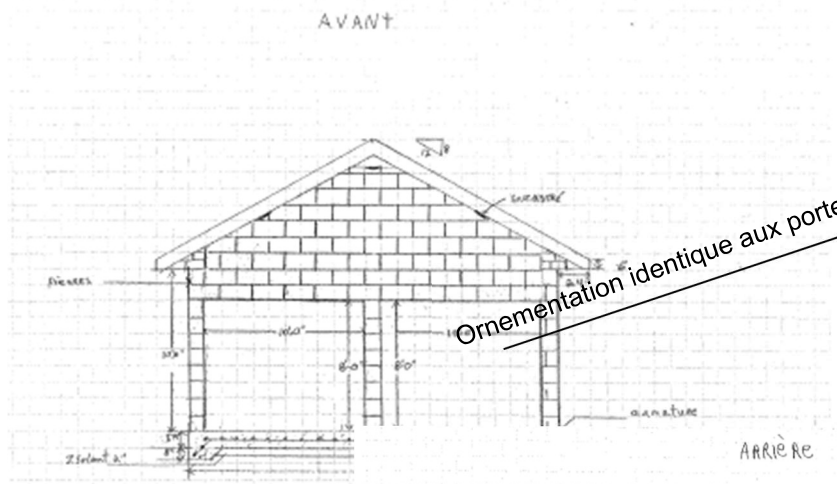
7.2. a)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20004, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

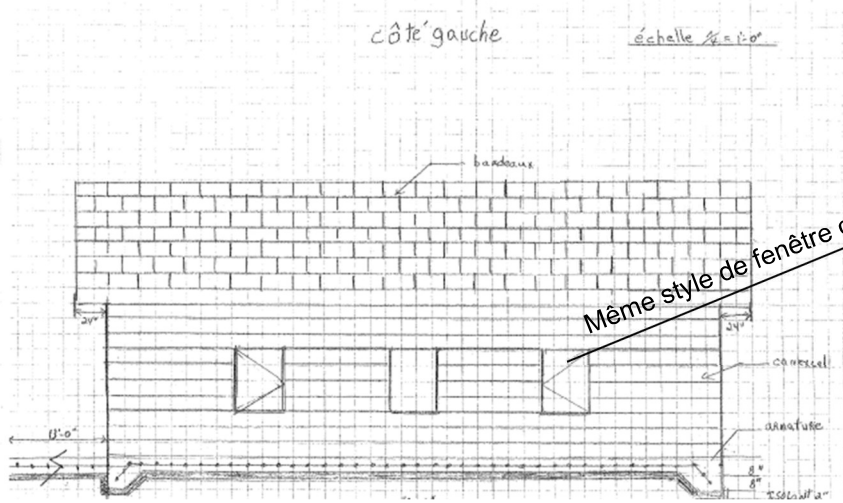
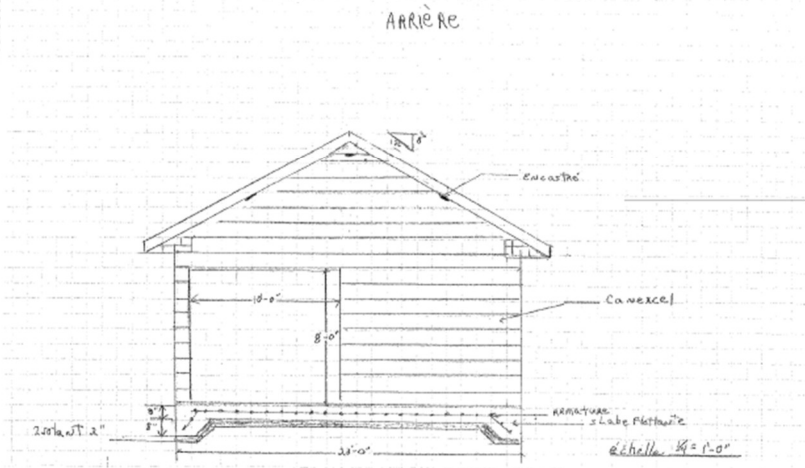
IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



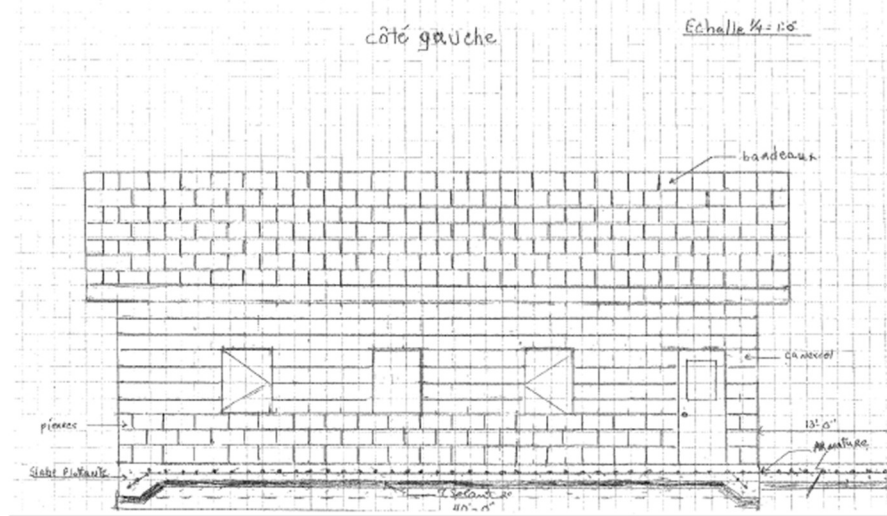
LOCALISATION DU TERRAIN – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA
PIA – BÂTIMENT ACCESSOIRE



Ornementation identique aux portes existantes



Même style de fenêtre que la maison



PLAN DU BÂTIMENT – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA
PIIA – BÂTIMENT ACCESSOIRE



3D produit par le SUDD



3D produit par le SUDD

Images fournies à titre illustratif uniquement et pouvant ne pas refléter fidèlement le projet final.

PROPOSITIONS DU SUDD – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA
PIIA – BÂTIMENT ACCESSOIRE

7.2. b)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES ATTACHÉES À UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE – 81, CHEMIN DU RELAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 277 797 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 81, chemin du Relais, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser deux enseignes attachées à un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel);

ATTENDU QUE les enseignes proposées devront être conformes à l'article 6.3.2 du Règlement de zonage numéro 1215-22, lequel encadre les matériaux autorisés pour les enseignes dans le secteur du Centre-village;

ATTENDU QUE les enseignes devront être conforme aux critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a effectué une recommandation à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa réunion du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE le CCU considère que la composition architecturale du bâtiment, notamment les marquises encadrant la façade principale, s'apparente davantage à des éléments d'entrée résidentielle et que l'implantation des enseignes à cet endroit ne permet pas d'assurer une identification claire de la fonction commerciale du rez-de-chaussée;

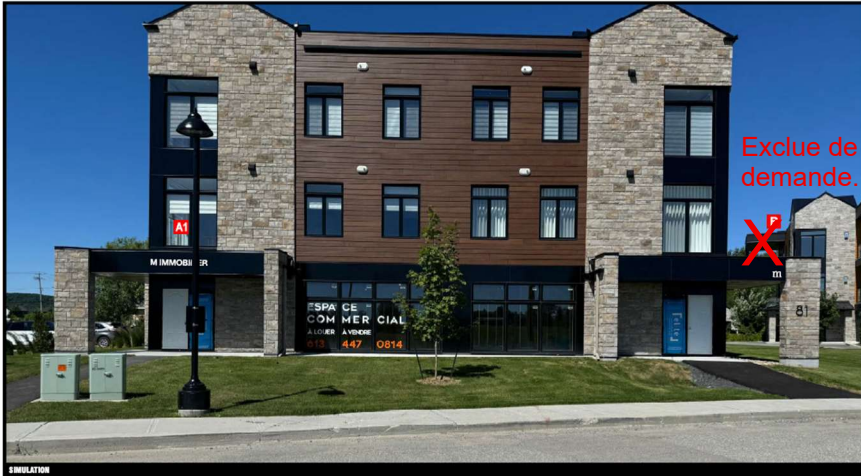
ATTENDU QUE le comité suggère plutôt de privilégier une implantation des enseignes sur la façade principale, au niveau du rez-de-chaussée, afin d'améliorer la lisibilité du commerce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- **accepte/refuse**, en vertu du Règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 277 797 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 81, chemin du Relais, afin d'autoriser deux enseignes attachées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2024-20071, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



Exclue de la demande.

	2333 Blvd. Ferdinand-Lafontaine Longueuil, QC J4R 1R2 TEL: 450.676.2333 ACCESSIGNS.COM UL: 12163291	RÉVISION Par: [] Vic: [] Date: []	232128_M_Real_Estate_Chelsea_02	NUMÉRO DE PROJET 232128	Page 2/4
		Change l'épaisseur à 1" PC RZ 2024-06-15	CLIENT M REAL ESTATE CHELSEA 81 Ch. du Relais Chelsea, QC, J9B 0A5	PRÉLIMINAIRE <input checked="" type="checkbox"/> FINALE Révisé par: Lee Murphy Dessiné par: P. Chouhane	Ch. Project: N/A Date: 2024-06-07



SIMULATION – FAÇADE LATÉRALE

Échelle: 1/4" = 1' - 0"



SIMULATION – FAÇADE PRINCIPALE CÔTÉ GAUCHE

Échelle: 1/4" = 1' - 0"

	2333 Blvd. Ferdinand-Lafontaine Longueuil, QC J4R 1R2 TEL: 450.676.2333 ACCESSIGNS.COM UL: 12163291	RÉVISION Par: [] Vic: [] Date: []	232128_M_Real_Estate_Chelsea_02	NUMÉRO DE PROJET 232128	Page 2/4
		Change l'épaisseur à 1" PC RZ 2024-06-15	CLIENT M REAL ESTATE CHELSEA 81 Ch. du Relais Chelsea, QC, J9B 0A5	PRÉLIMINAIRE <input checked="" type="checkbox"/> FINALE Révisé par: Lee Murphy Dessiné par: P. Chouhane	Ch. Project: N/A Date: 2024-06-07



Devra être réalisé dans un matériau conforme aux dispositions de l'article 6.3.2 du Règlement de zonage numéro 1215-22.

PLAN DE L'ENSEIGNE – 81, CHEMIN DU RELAIS
PIIA – ENSEIGNE COMMERCIALE



Bâtiment à usage commercial



Bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel)

ENSEIGNES DES BÂTIMENTS AVOISINANTS – 81, CHEMIN DU RELAIS
PIIA – ENSEIGNE COMMERCIALE

7.2. c)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 120, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 348 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 120, chemin Suzor-Côté, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un agrandissement à une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté aura des dimensions de 5,03 m sur 4,44 m et une hauteur de 3,91 m, et que le revêtement extérieur proposé est un revêtement de vinyle brun, tandis que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte noirs;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme aux critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa réunion du 8 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

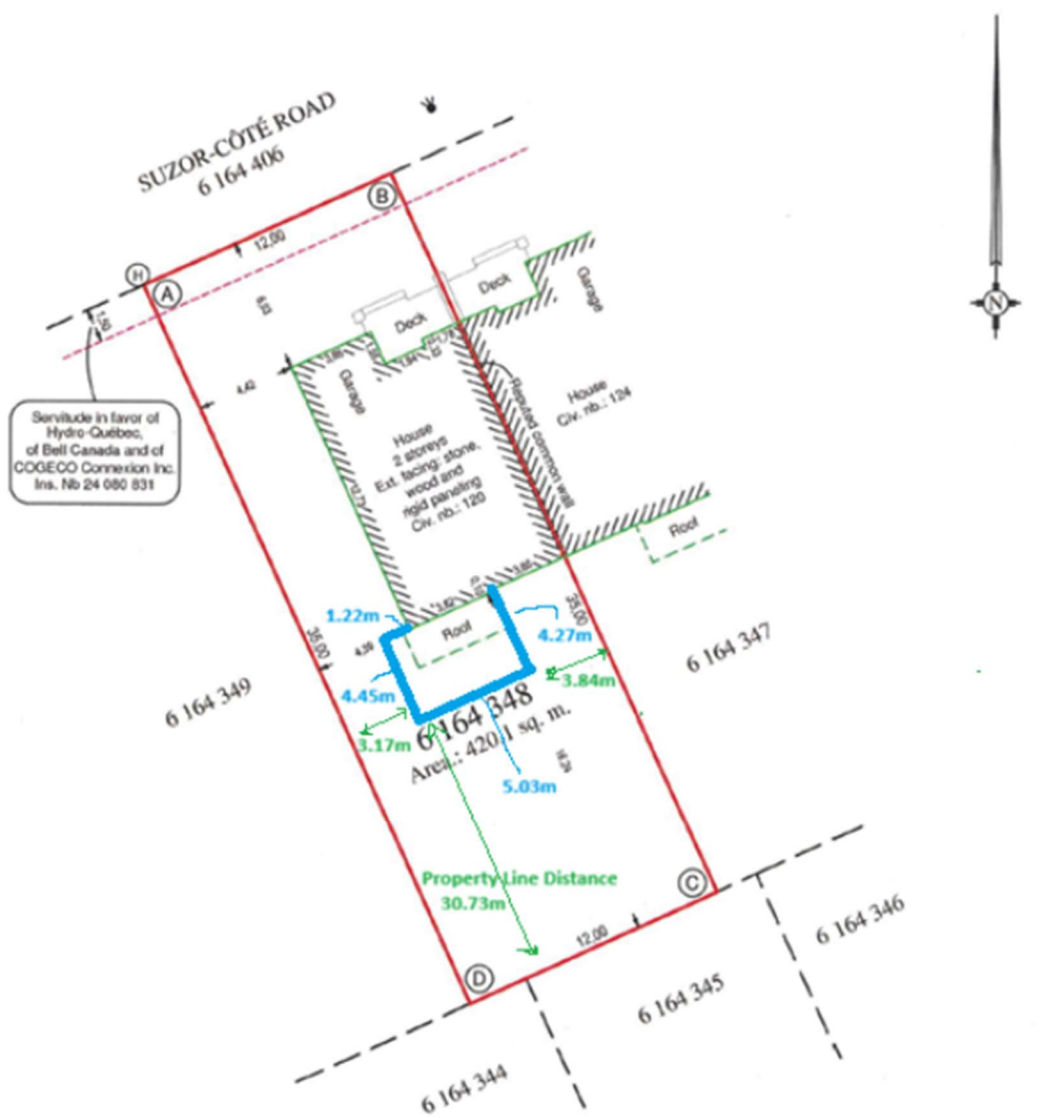
- approuve, en vertu du Règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 6 164 348 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 120, chemin Suzor-Côté, afin d'autoriser la construction d'un agrandissement;
- sous réserve de la condition suivante:
 - le revêtement extérieur de l'agrandissement doit être modifié afin d'assurer une harmonisation avec celui du bâtiment principal, notamment par l'utilisation de matériaux et de couleurs similaires ou identiques au CanExel (bois d'ingénierie) existant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20007, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



PHOTO ARRIERE DE LA MAISON EXISTANTE



PLAN D'IMPLANTATION – 120, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ
PIIA – AGRANDISSEMENT

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

7.4. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPCMOI-2026-01 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale.;

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 10 mars 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mars 2026;

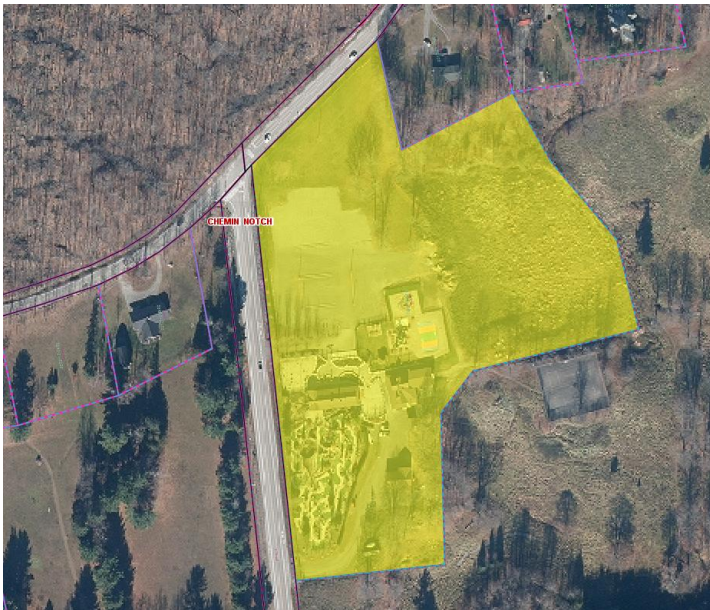
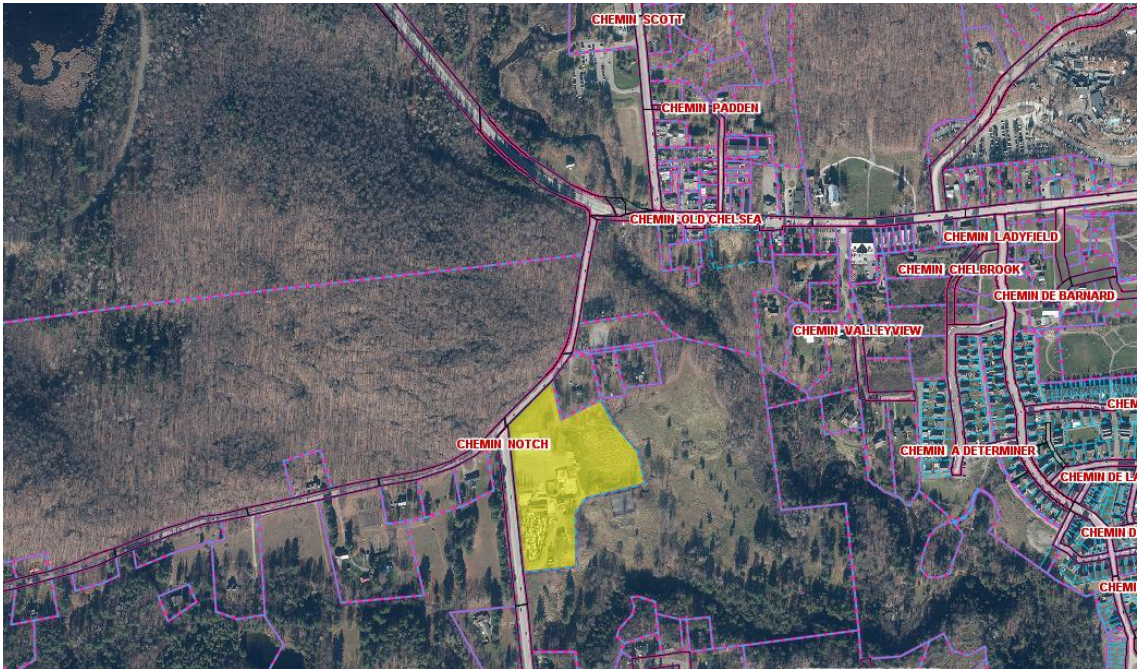
ATTENDU QUE les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, ont pu demander qu'un registre soit tenu en date du 27 avril 2026;

7.4. a)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du Règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions:
 - *C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*
 - *C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale*
- prévoient les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
 - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)
 - prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1:
 - Hauteur du bâtiment principal :
 - En étages (min. /max.) : 1/2
 - En mètres (min. /max.) : - / 12
 - Dimensions du bâtiment principal :
 - Largeur (min.) : 7.5
 - Superficie d'implantation – m² (min. /max.) : - / 1 000
 - Marges
 - Avant (min.) : 4,5
 - Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
 - Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



**LOCALISATION - 11, CHEMIN NOTCH
PPCMOI**



IMAGES DES INSTALLATIONS FUTURES - 11, CHEMIN NOTCH
PPCMOI

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.5. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 7, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7.5. a)

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 8.3.2 intitulé « Conditions de compatibilité des activités principales », de la section 8.3 « Grille de compatibilité des activités », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5. Dans l'affectation rurale, seuls les commerces et services suivants sont autorisés :
 - Les camionneurs artisans;
 - Les cimetières d'automobiles, cour de ferraille, entreposage de ferraille, ferrailleurs et autres activités similaires;
 - Les stations-services et postes d'essence;

- Les centres équestres, chenils et autres activités similaires reliées au domaine animalier;
- Les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires;
- Les commerces d'appoint tels qu'un « débit de tabac » ou un « dépanneur »;
- Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant;
- Les commerces de services récréotouristiques et de vente d'équipements et d'accessoires de sport et de location d'équipements de récréotourisme.;
- La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme;
- Les tables champêtres et casse-croûte.

Dans l'affectation multifonctionnelle, seuls les commerces et services à rayonnement local, desservant principalement l'aire d'affectation multifonctionnelle et les secteurs 1234 ruraux environnants, sont autorisés. Ces commerces ne peuvent excéder une superficie de 300 mètres carrés.

Malgré ce qui précède, dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright, les restrictions relatives à l'aire de rayonnement des commerces ne s'appliquent pas. Toutefois, ces commerces sont limités aux terrains situés en bordure de la route 105, du chemin du Pont-Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et uniquement sur les lots existants au cadastre du Québec en date du 18 décembre 2025. La limite de superficie de 300 m² demeure applicable.

Par ailleurs, dans l'affectation multifonctionnelle, les commerces compatibles à l'industrie sont autorisés à l'intérieur de toute zone industrielle conformément à l'annotation (1) et ce, sans restriction à l'égard de la superficie du bâtiment principal, ni restrictions relatives à leur aire de rayonnement.

ARTICLE 3

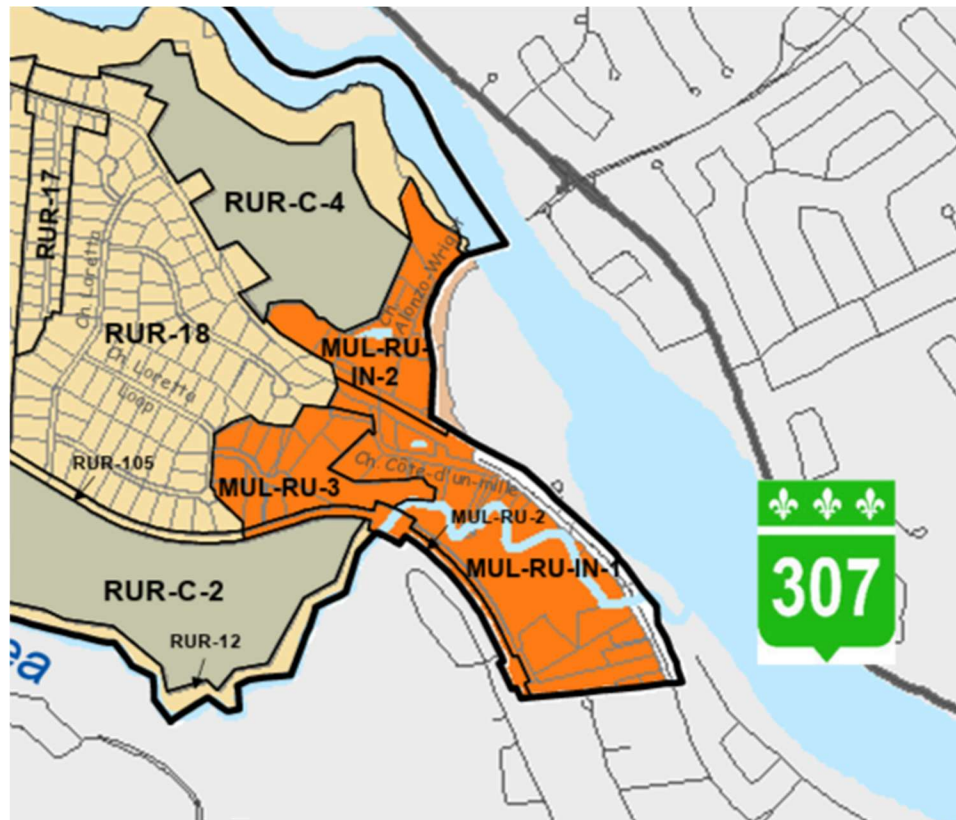
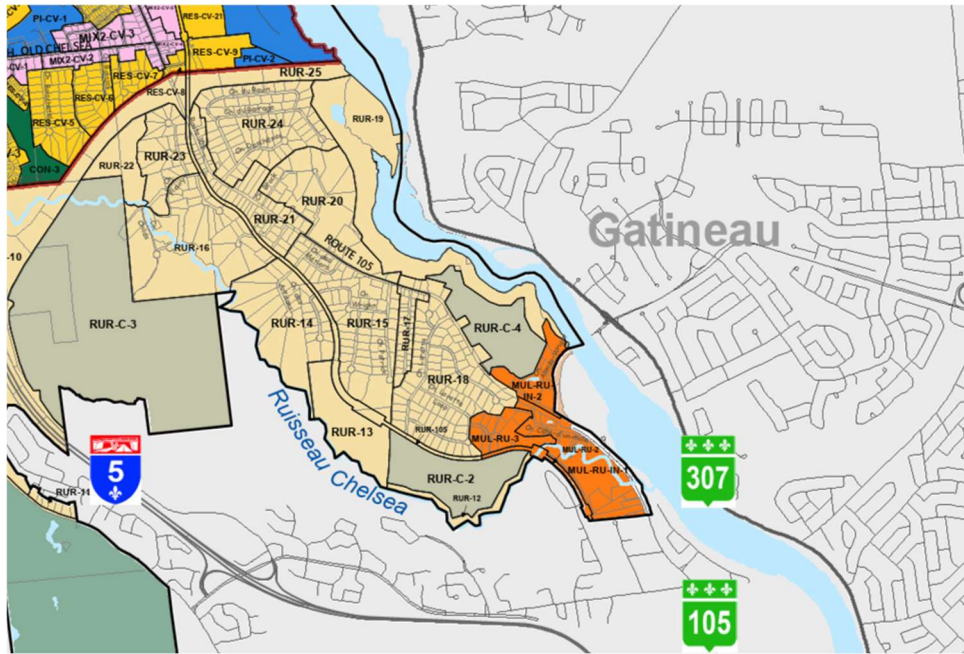
Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5^e JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

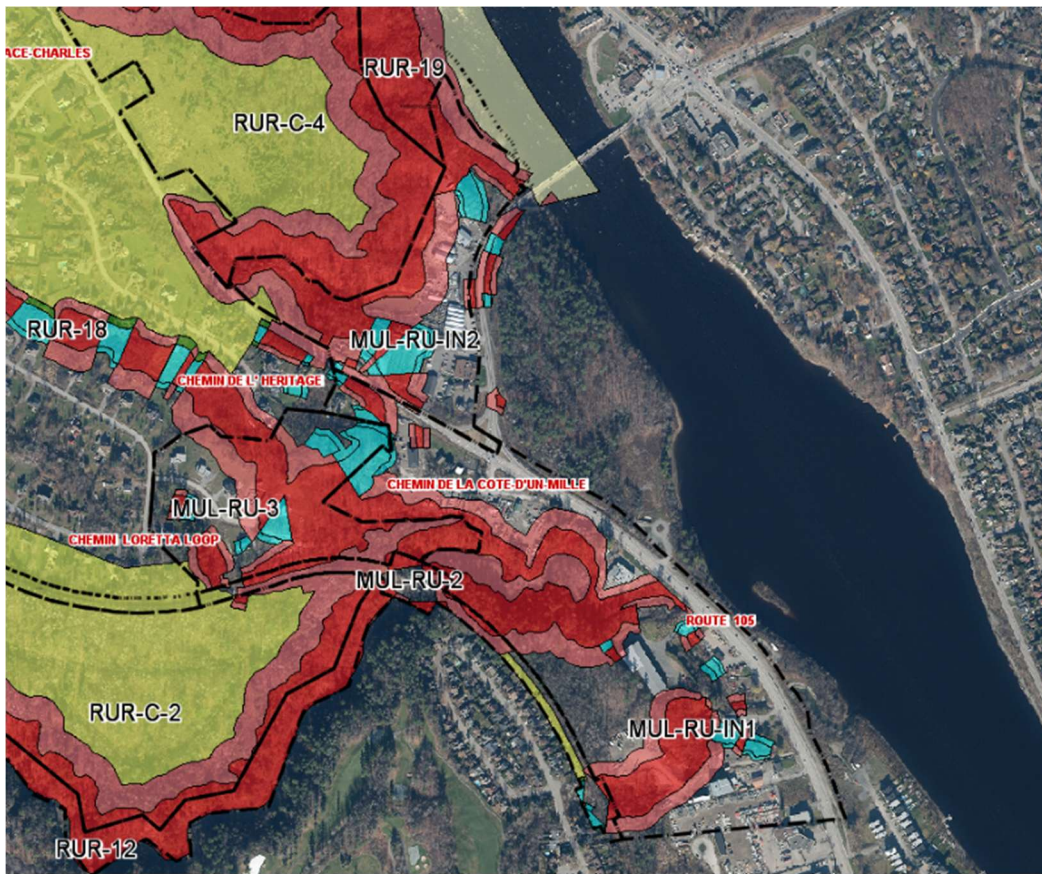
Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	7 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :.....	7 AVRIL 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....	27 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION :.....	5 MAI 2026
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :.....	
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	



AIRE D'AFFECTATION VISÉE
 PLAN D'URBANISME NUMERO 1214-22



CARTE DES MOUVEMENTS DE MASSE
PLAN D'URBANISME NUMERO 1214-22

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 15 février 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

24-02-028 AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 325-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea)

Je soussigné, Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation du règlement n° 325-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea)*.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC aux fins de permettre l'exercice d'usages commerciaux ayant une aire de desserte supralocale à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea).



Signature

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 18 septembre 2025, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

25-09-245 Adoption du règlement n° 325-24 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright – Municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du SAD révisé, la MRC a procédé à l'identification d'une aire d'affectation multifonctionnelle sur le territoire de la municipalité de Chelsea, soit dans le secteur du pont Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright regroupe plusieurs entreprises commerciales dont l'aire de desserte excède largement les limites de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE cette aire d'affectation multifonctionnelle se situe à la limite du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau, soit dans la continuité de la trame commerciale de cette dernière;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC restreint l'aire de desserte des commerces localisés à l'intérieur de l'affectation multifonctionnelle, soit à une échelle locale;

ATTENDU QUE les entreprises commerciales situées dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright desservent, dans une large mesure, la population de la ville de Gatineau;

ATTENDU QU'en raison des motifs précités, il y a lieu d'accorder un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son SAD en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, le 15 février 2024 en prévision de l'adoption du règlement n° 325-24;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 325-24 visant à amender le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC aux fins d'autoriser à l'intérieur de l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright l'exercice d'usages commerciaux dont l'aire de desserte excède les limites de la municipalité de Chelsea;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 325-24

Règlement modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea)

ATTENDU QUE le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération (SAD) est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC identifie une aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur du pont Alonzo-Wright, soit sur le territoire de la municipalité de Chelsea ;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright regroupe majoritairement des entreprises commerciales et de services dont l'aire de desserte excède largement les limites de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le SAD de la MRC restreint l'exercice des usages commerciaux à l'intérieur des aires d'affectation multifonctionnelle, soit en limitant leur rayon de desserte aux secteurs ruraux environnants;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright s'inscrit en continuité avec la trame commerciale du périmètre d'urbanisation de la ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

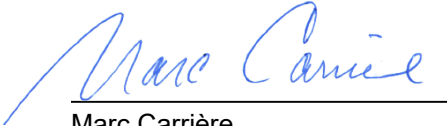
ARTICLE 2. Le schéma d'aménagement et de développement est modifié de la manière suivante :

- La note 5 de la grille de compatibilité (tableau 4.2) du chapitre IV intitulé « Les grandes affectations du territoire » est modifiée par l'ajout de la phrase suivante :

« Les restrictions portant sur l'aire de rayonnement des commerces localisés dans les aires d'affectation multifonctionnelle ne s'appliquent pas à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea). L'exercice des usages commerciaux dans ladite aire d'affectation est uniquement autorisé en bordure de la route 105, du chemin du Pont Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-mille, soit seulement sur les lots existants au moment de l'entrée en vigueur du règlement n° 325-24 modifiant le SAD de la MRC. Ainsi, aucun développement commercial ne sera autorisé en arrière-lot, plus spécifiquement le long de l'emprise du chemin localisée à l'ouest de cette aire d'affectation advenant son aménagement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le conseil le 18 septembre 2025 par sa résolution n° 25-09-245.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 18 septembre 2025 par sa résolution n° 25-09-245, le règlement n° 325-24 visant à modifier le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Attribution d'un statut particulier à l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright (municipalité de Chelsea).

Toute question relativement au contenu de cet avis peut être adressée au directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en composant le 819-827-0516 poste 2223 ou via l'adresse courriel bgauthier@mrcdescollines.com.

Avis public donné le 19 septembre 2025 conformément au règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

**Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier**

7.5. b)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le seuil monétaire applicable aux travaux d'entretien normal ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire des précisions mineures concernant certaines informations à fournir lors du dépôt d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL il y a lieu d'ajuster le mode de calcul du coût du permis pour un logement additionnel ainsi que pour les rénovations résidentielles, afin d'assurer une meilleure cohérence dans son application;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1381-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – dispositions relatives aux informations à fournir pour un permis de construction et à la tarification », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1381-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES AUX INFORMATIONS À FOURNIR POUR UN PERMIS DE
CONSTRUCTION ET À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le seuil monétaire applicable aux travaux d'entretien normal ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire des précisions mineures concernant certaines informations à fournir lors du dépôt d'un permis de construction;

ATTENDU QU'IL il y a lieu d'ajuster le mode de calcul du coût du permis pour un logement additionnel ainsi que pour les rénovations résidentielles, afin d'assurer une meilleure cohérence dans son application;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'alinéa 2 de l'article 5.1.1 intitulé « Obligation d'obtenir un permis de construction » est modifié par le remplacement, à la dernière phrase, de l'expression « valeur inférieure à 5 000 \$ » par l'expression « valeur inférieure à 10 000 \$ »:

ARTICLE 3

L'alinéa 1, paragraphe 2 d), de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est abrogé et remplacé par le suivant :

« d) La localisation et les dimensions des rues, des sentiers, des espaces de stationnement extérieur, des allées de circulation, des allées d'accès, et des entrées charretières existants et projetés ainsi que, des ouvrages d'art, et des infrastructures, avec lesquelles elles communiqueront » ;

ARTICLE 4

L'alinéa 1, paragraphe 2 s) de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est modifié par l'ajout, à la suite de l'expression « La localisation », de l'expression « des aires de déboisement et » ;

ARTICLE 5

L'alinéa 1, paragraphe 3 de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est abrogé et remplacé par le suivant :

« 3. Deux (2) copies papier ou un exemplaire numérique des plans de construction signés et scellés par un technologue professionnel en architecture ou un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec (OAQ), lorsque l'exige la Loi sur les architectes (R.L.R.Q., c. A-21), démontrant les plans de tous les étages, les élévations, les coupes, les détails et devis donnant une idée claire du projet de construction et de son usage. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle, comprendre les dimensions nécessaires à l'analyse et doivent être réalisés en conformité avec les dispositions du Code national du bâtiment, édition en vigueur »

ARTICLE 6

L'alinéa 1, paragraphe 5 de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5. Lorsque l'exige la *Loi sur les ingénieurs* (R.L.R.Q., c. I-9), deux (2) copies papier ou un exemplaire numérique de plans ou rapports signés et scellés par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), démontrant les plans de tous les étages, les élévations, les coupes, les détails et devis donnant une idée claire du projet de construction et de son usage. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle, comprendre les dimensions nécessaires à l'analyse et doivent être réalisés en conformité avec les dispositions du Code national du bâtiment, édition en vigueur. Les documents peuvent aussi être signés et scellés par toute personne détenant une approbation écrite de l'ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) de pouvoir pratiquer au Québec »

ARTICLE 7

Le tableau 2 intitulé « Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H) » de l'article 8.3.1 intitulé « Permis pour les usages du groupe Habitation (H) » est abrogé et remplacé par le suivant :

Tableau 1 - Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H)

Interventions visées	Tarif exigé
1. Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée	4.5 \$/m ²
2. Habitation maison mobile	
3. Habitation bi familiale	
4. Logement additionnel	4.5 \$/m ² – max 450 \$
5. Habitation multi logement	10 \$/m ²
6. Habitation collective	
	Garage : 100,00 \$
	Remise : 100,00 \$
	Atelier : 100,00 \$
	Piscine creusée et hors terre : 100,00\$
	Abri d'auto : 100,00 \$
7. Constructions et équipements accessoires	Construction temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 100,00 \$
	Abri temporaire hivernale : Gratuit
	Clôture : 100,00\$
	Patio : 100,00 \$
	Quai : 100,00 \$
	Autre : 100,00 \$
8. Agrandissement d'un bâtiment principal	4.5 \$/m ² – min 200 \$
9. Rénovation d'un bâtiment principal	175,00 \$ + 12,00 \$ x (A) *
10. Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire	100,00 \$
11. Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire	100,00 \$

*(A) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût des travaux total supérieur à 20 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 800,00 \$.

ARTICLE 8

Le tableau 3 intitulé « Tarification des demandes de permis pour les usages autres que ceux du groupe Habitation (H) » de l'article 8.3.1 intitulé « Permis pour les usages du groupe Habitation (H) » est abrogé et remplacé par le suivant :

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouveau bâtiment principal	25 \$/m ²
2. Agrandissement d'un bâtiment principal	
3. Bâtiment accessoire accueillant un usage secondaire/accessoire/complémentaire	
4. Rénovation et transformation	350,00 \$ + 13,00 \$ x (B)*
5. Construction, modification, addition ou agrandissement d'une construction ou d'un équipement accessoire ou secondaire	<100 m ² : 300 \$ 101–300 m ² : 500 \$ Plus de 300 m ² : 800\$
6. Construction temporaire	115\$
7. Terrain sportif	350,00 \$

* (B) Étant chaque portion de 1 000,00 \$ du coût de construction total.

ARTICLE 9

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5^e JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 AVRIL 2026

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 AVRIL 2026

DATE DE L'ADOPTION : 5 MAI 2026

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

7.5. c)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NO 1218-22 – DISPOSITION RELATIVE À LA PÉRIODE
DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22 – Disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 1218-22-
DISPOSITION RELATIVE À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION
D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

La section 1.5 intitulée « cheminement d'une demande » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 1.5.8, d'un nouvel article 1.5.9 intitulé « Période de validité de l'approbation » qui prévoit ce qui suit :

« La résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale devient caduque si la demande de permis ou de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 12 mois suivant la date d'adoption de la résolution par le Conseil. Le requérant qui désire déposer une demande de permis ou de certificat d'autorisation après l'expiration de ce délai doit déposer une nouvelle demande d'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale »

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5^e JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 AVRIL 2026
DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 27 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION : 5 MAI 2026
NUMÉRO DE RÉOLUTION :
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

7.5. d)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO 1221-22 –
DISPOSITION RELATIVE À LA CADUCITÉ D'UNE RÉOLUTION
ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures no 1221-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures no 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visé;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1383-26 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures no 1221-22 – Disposition relative à la caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES NO 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE À LA CADUCITÉ D'UNE
RÉSOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures no 1221-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures no 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visés;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

La section 2.1 intitulée « Dispositions générales » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.2.9, d'un nouvel article 2.2.10 intitulé « Caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure » qui prévoit ce qui suit :

« Dans le cas de travaux qui requièrent un permis ou un certificat, une résolution accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire de la dérogation mineure ne dépose pas une demande de permis ou de certificats dans les 12 mois suivant la date de la résolution du conseil.

La résolution du conseil accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire du permis ou du certificat ne réalise pas les travaux concernés dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Dans le cas de travaux qui ne requièrent pas de permis ou de certificat, la résolution accordant la dérogation mineure est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par ladite résolution ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant la date de la résolution. »

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5^e JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

Robert Binette,
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 AVRIL 2026
DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 27 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION : 5 MAI 2026
NUMÉRO DE RÉOLUTION :
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : ...

7.5. e)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1388-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU RUISSEAU MEECH COMME TERRITOIRE DE CONNECTIVITÉ DES HABITATS

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le projet de règlement portant le numéro 1388-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22– Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats » sera présenté et déposé pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'identifier le secteur du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats à l'annexe 5 du règlement de zonage, ainsi que d'y prévoir, à la section 7.8 de ce règlement, des dispositions favorisant la préservation des caractéristiques naturelles essentielles au maintien de cette connectivité écologique.

(conseillère/conseiller)

7.6) DIVERS / VARIOUS

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

8. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DES BOUÉES DU CORRIDOR DE NAGE DE FARM POINT

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder en 2026 à l'inauguration du premier accès à l'eau officiel à la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE cet accès consiste en l'aménagement d'un corridor de nage d'une longueur de 125 mètres, délimité par des bouées et positionné à l'extrémité du quai public de Farm Point;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet pilote pour l'année 2026;

ATTENDU QUE cet accès à l'eau nécessite l'aménagement d'un quai inclusif adapté pour les personnes à mobilité réduite, ce qui concrétise des années d'effort et de collaboration entre la Municipalité et la population de Chelsea;

ATTENDU QUE l'accès à la rivière sera gratuit pour tous les usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité et les Amis de la rivière Gatineau ont eu des discussions pour négocier une entente permettant l'installation, la désinstallation et l'entretien, au besoin, des bouées délimitant le corridor de nage;

ATTENDU QUE cette entente est sans frais pour les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'autoriser la signature de l'entente entre la Municipalité de Chelsea et les Amis de la rivière Gatineau concernant la gestion des bouées du corridor de nage de Farm Point.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

9. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-26 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1342-25 dans le but de modifier certaines modalités liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du regroupement intermunicipal, dont la Municipalité fait désormais partie, ainsi qu'au contrat actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1384-26 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-26

**RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1330-24 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du regroupement intermunicipal, dont la Municipalité fait désormais partie, ainsi qu'au contrat actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1.1. Domaine d'application

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea.

1.2. Documents annexés

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3. Terminologie

1.3.1. « Arbre de Noël » : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.

1.3.2. « Bac roulant » : Contenant sur roues, à prise européenne, muni d'un couvercle et destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée ou mécanisée.

1.3.3. « Bâtiment » : Immeuble pouvant contenir un (1) ou plusieurs logements.

1.3.4. « Bénéficiaire » : Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3.5. « Camion de collecte » : Tous les types de camions utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.

1.3.6. « Centre de tri » : Lieu de traitement des matières recyclables.

1.3.7. « Collecte » : Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.

- 1.3.8. « Collecte manuelle »** : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.
- 1.3.9. « Collecte semi-mécanisée »** : Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.
- 1.3.10. « Collecte mécanisée »** : Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait mécaniquement.
- 1.3.11. « Conteneur »** : Contenant à chargement avant ou arrière muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 verge. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 verges et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.
- 1.3.12. « Élimination »** : Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
- 1.3.13. « Enclos »** : Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.14. « Encombrant »** : Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels que les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, ainsi que les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.
- 1.3.15. « Encombrant métallique »** : Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, fournaies, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.
- 1.3.16. « Entente privée »** : Contrat conclu entre le propriétaire d'une unité non-résidentielle et un entrepreneur privé de collecte de matières résiduelles.
- 1.3.17. « Entrepôts »** : Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.18. « Entrepreneur »** : L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.19. « Entrepreneur privé »** : Désigne tout entrepreneur privé effectuant l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.20. « Logement »** : Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.
- 1.3.21. « Matériau sec »** : Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou tous autres débris de même nature.
- 1.3.22. « Matière compostable »** : Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le présent règlement.

- 1.3.23. « Matière recyclable »** : Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le présent règlement.
- 1.3.24. « Matière résiduelle »** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
- 1.3.25. « Multilogement »** : Habitation pouvant contenir deux logements ou plus.
- 1.3.26. « Municipalité »** : Désigne Municipalité de Chelsea.
- 1.3.27. « Ordures ménagères »** : Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du présent règlement.
- 1.3.28. « Poste de transbordement »** : Site où sont centralisés les ordures ménagères et matières compostables recueillies auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets et des matières compostables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 1.3.29. « Représentant municipal »** : Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.
- 1.3.30. « Résidu domestique dangereux (RDD) »** : Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.
- 1.3.31. « Résidu vert »** : Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.
- 1.3.32. « Unité d'occupation non-résidentielle »** : Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité de matières résiduelles.
- 1.3.33. « Unité d'occupation résidentielle »** : Tout logement ou habitation, tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.34. « Traitement »** : Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination. Le traitement est sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ARTICLE 2 : UNITÉS DESSERVIES ET SERVICES OFFERTS

2.1. Unités desservies

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle respecte les normes indiquées à l'article 2.4 et les quantités permises définies aux articles 3.4, 3.8 et 3.11.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle n'a pas d'entente privée et qu'elle respecte les normes définies à l'article 2.4 et les quantités suivantes :

- un maximum de six (6) contenants admissibles de matières recyclables par collecte;

- un maximum de six (6) contenants admissibles de matières compostables par collecte (excluant les résidus verts);
- un maximum d'un (1) contenant admissible d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte bimensuelle) et de deux (2) contenants admissibles d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte mensuelle).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle et non-résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification selon le règlement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles définies à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

2.2. Unités non desservies

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non desservies.

Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Ordures ménagères
4. Encombrants déchets et métalliques;
5. Résidus verts;
6. Arbres de Noël.

2.4. Normes à respecter pour la collecte des matières résiduelles

La Municipalité offre un service de collecte de matières résiduelles mécanisée selon les normes suivantes :

- Les roues doivent être orientées vers l'unité d'occupation;
- Un espace de d'un (1) mètre (\pm 40 pouces) de chaque côté des bacs est nécessaire;
- Il ne doit y avoir aucun obstacle devant les bacs (ex. : une voiture);
- Le couvercle doit être complètement fermé;
- Le bac doit être muni de 2 roues en bon état;
- Le bac doit avoir la couleur réglementaire pour chaque type de collecte (aucune peinture, autocollant ou inscription);
- Aucune matière ne doit déborder du bac ni être placée sur le couvercle;
- Le verrou anti-rongeurs doit être levé;
- Les bacs doivent être placés dans l'entrée ou sur le terrain du propriétaire, et non dans le chemin ou sur le trottoir;
- Seuls les bacs conformes doivent être utilisés.

2.5. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service

Tout propriétaire qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.6. Propriété des matières résiduelles

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité/MRC des Collines-de-l'Outaouais, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1. Obligation de trier et de récupérer

Tout occupant d'une unité desservie ou non desservie a l'obligation de séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques afin d'en disposer selon le règlement.

3.2. Obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou multilogement doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

Matières recyclables

3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte					
MATIÈRES RECYCLABLES	Nombre de logements (unités d'occupation)				
	1	2	6	8	12
Contenants admissibles permis	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de six (6) contenants par collecte est permis.

En ce qui concerne les institutions scolaires, il n'y a pas de restriction quant au nombre de contenants autorisés par collecte, à condition que ces derniers soient conformes aux normes stipulées à l'article 2.4.

Toutes matières recyclables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière. Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.6. Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches;

- Autres matières recyclables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

- Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;
- Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuie-tout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sècheuses;
- Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
- Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
- Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
- Textiles.

Matières compostables

3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins afin d'assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte					
MATIÈRES COMPOSTABLES	Nombre de logements (unités d'occupation)				
	1	2	6	8	12
Contenants admissibles permis	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de six (6) contenants par collecte est permis.

En ce qui concerne les institutions scolaires, il n'y a pas de restriction quant au nombre de contenants autorisés par collecte, à condition que ces derniers soient conformes aux normes stipulées à l'article 2.4.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

- Bac roulant brun, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité de 120 litres, 240 litres ou 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli.

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants (lors des collectes spéciales à cet effet uniquement) les contenants suivants sont acceptés :

1. Sac en papier biodégradable, remplis à moins de 75% et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

1. Résidus alimentaires;
2. Résidus verts;
3. Autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

1. Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;
2. Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
3. Sacs de plastique (incluant les sacs biodégradables, oxobiodégradables ou compostables), emballages plastifiés, papier ciré, styromousse et tampons absorbants;
4. Terre, sable, gravier;
5. Textiles;
6. Toutes autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Ordures ménagères

3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, les limites suivantes s'appliquent par collecte :

Logement (1 unité d'occupation)

- Un (1) contenant admissible lors de la fréquence de collecte bimensuelle.
- Deux (2) contenants admissibles lors de la fréquence de collecte mensuelle.

Multilogement (2 unités d'occupation ou plus)

- Un (1) contenant admissible par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment lors de la fréquence de collecte bimensuelle.
- Deux (2) contenants admissibles par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment lors de la fréquence de collecte mensuelle.

Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte						
ORDURES MÉNAGÈRES	Type	Logement	Multilogement			
	Nombre d'unités d'occupation	1	2	6	8	12
Fréquence de collecte	Bimensuelle	1	2	6	6	6
	Mensuelle	2	4	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée et les institutions scolaires un maximum d'un (1) contenant admissible par collecte lors de la fréquence de collecte bimensuelle et de deux (2) contenants admissibles par collecte lors de la fréquence de collecte mensuelle est permis.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères après sont :

1. Bac roulant vert, gris ou noir manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité de 240 litres ou 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les matières compostables;
6. Les troncs d'arbres et les branches;
7. Les pneus;
8. Les animaux morts;
9. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
10. Le matériel électronique et informatique;
11. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
12. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
13. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
14. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
15. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
16. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
17. Les encombrants métalliques;
18. Les carcasses de véhicules automobiles.

3.14. Collecte des encombrants déchets et des encombrants métalliques

Les encombrants déchets et métalliques sont ramassés une (1) fois par saison (4 fois par année) suivant les dispositions du présent règlement.

Tout occupant qui désire disposer des encombrants déchets ou métalliques doit compléter le formulaire d'inscription à cet effet disponible sur le site web de la Municipalité ou communiquer avec la Municipalité par téléphone (819-827-1160) ou par courriel (travaux.publics@chelsea.ca), avant la date limite établie au préalable pour chacune des collectes afin de confirmer son inscription. La collecte se limite aux items conformes et inscrits sur les formulaires dédiés.

Les jours de collecte seront communiqués aux résidents lors de leur confirmation.

Néanmoins, il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

3.15. Quantités d'encombrants déchets et métalliques acceptées par unités desservies

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte spéciale de ceux-ci.

Il y a cependant une limite de 6 encombrants déchets par unité desservie, par collecte spéciale.

3.16. Collecte des arbres de Noël

Tout occupant qui désire disposer leur(s) arbre(s) de Noël peut le faire en déposant ce(s) dernier(s) au même moment que la collecte régulière de la première et deuxième semaine complète de janvier de chaque année et tel que prévu au présent règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables. Une limite d'un (1) arbre de Noël est permise par unité d'occupation. Par exemple :

Arbres de Noël permis					
ARBRES DE NOËL	Nombre de logements (unités d'occupation)				
	1	2	6	8	12
Quantité permise	1	2	6	8	12

3.17. Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en apportant ces derniers à l'endroit prédéterminés par la Municipalité aux journées établies au calendrier annuel.

ARTICLE 4 : HORAIRE DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1. Horaire des collectes

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des matières résiduelles entre 7 h et 18 h du mardi au vendredi, et ce, selon le calendrier annuel municipal.

Le lundi est réservé comme « journée tampon » afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les collectes devancées dans le cas des journées fériées ou pour les matières oubliées de la semaine précédente.

Vous trouverez à l'annexe A le calendrier 2025 indiquant la fréquence des diverses collectes. Un calendrier annuel sera transmis pour les années subséquentes avec les fréquences des diverses cueillettes.

4.2. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs bacs roulants ou tout autre contenant admissible ainsi que l'accès à ceux-ci.

4.3. Période de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants ou tout autre contenant admissible d'entreposage de matières résiduelles doivent être remis conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h le jour de la collecte.

4.4. Collecte des matières résiduelles non effectuée

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur, le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

4.5. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les bacs roulants ou tout autre contenant admissible soient accessibles par le camion de collecte, respectent les normes de l'article 2.4 et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES

5.1. Accumulation de matières résiduelles

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permis pour l'entreposage des contenants admissibles utilisés pour la cueillette des matières résiduelles. Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

Les bacs doivent cependant être disposés selon les normes de l'article 2.4 lors des jours de collecte.

5.2. Dépôt dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible appartenant à autrui

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac, un réseau d'égouts ou un fossé de la Municipalité.

5.4. Fouille dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible destinés à la collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS, ENTREPÔTS ET ENCLOS

6.1. Propriété des bacs roulants

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité sont fournis par celle-ci suite au paiement du propriétaire pour la collecte des matières recyclables ou des matières compostables et sont sous la responsabilité des occupants et doivent rester la propriété dudit immeuble auquel ils sont reliés.

6.2. Identification des bacs roulants

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un bac roulant. Il est défendu d'altérer, de peindre ou de détruire un bac roulant fourni par la Municipalité.

6.3. Entretien des bacs roulants, entrepôts et enclos

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses bacs roulants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté, de l'étanchéité, la fonctionnalité et de la sécurité de ces derniers.

6.4. Frais liés à la réparation ou au remplacement

En cas de bris d'un bac roulant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité et doivent être acquittés au préalable. Si le bac roulant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1. Application du règlement

Le conseil autorise, de façon générale, le représentant municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement. Malgré ce qui précède, le représentant municipal doit remettre au moins deux (2) billets de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction. Le billet de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

7.2. Pouvoirs et devoirs du représentant municipal

Le représentant municipal est responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre au représentant municipal de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;

2. Aviser le représentant municipal lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;
3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le représentant municipal et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : TAXATION ET TARIFICATION

8.1. Unité d'occupation résidentielle desservie

Tout propriétaire d'une unité d'occupation résidentielle générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.2. Unité d'occupation non-résidentielle desservie sans entente privée

Tout propriétaire d'une unité d'occupation non-résidentielle sans entente privée générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.3. Achat de bacs

Tout propriétaire doit obligatoirement se procurer un bac de recyclage et de compostage auprès de la Municipalité, à l'exception des propriétaires d'unités d'occupation non-résidentielle avec entente privée qui doivent se procurer des conteneurs adaptés à leurs besoins.

Le coût d'achat ou de remplacement des bacs est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels, laquelle tarification est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition de la tarification pour des divers bacs.

ARTICLE 9 : ACCÈS ET ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

9.1 Autorisation automatique

Tout propriétaire ou association de chemin privé autorise automatiquement la circulation des camions vidangeurs et camionnettes pour la collecte des déchets résiduels porte-à-porte, dès l'entrée en vigueur du règlement.

9.2 Cul-de-sac et virage

Dans le cas d'un cul-de-sac, un rond-point doit être aménagé avec des dimensions suffisantes pour permettre le virage d'un camion vidangeur. À défaut, un espace doit permettre l'exécution d'un virage en trois (3) points (T).

Si ce virage en trois (3) points s'effectue sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires concernés est obligatoire.

La surface carrossable de ce chemin privé doit être maintenue en bon état et sécuritaire. La Municipalité et l'entrepreneur ne peuvent être tenus responsables des dommages causés par les camions vidangeurs lors des manœuvres effectuées sur la chaussée ou dans une entrée privée.

Si le camion de collecte ne peut effectuer un virage sécuritaire, le service de collecte porte-à-porte pourrait ne pas être assuré.

9.3 Refus d'accès

Si le propriétaire ou l'association refuse l'accès ou la possibilité de tourner aux camions vidangeurs au bout du chemin, il/elle devient responsable de l'achat, de la construction et de l'installation d'un entrepôt ou d'un dépôt centralisé conforme au présent règlement.

9.4 Entretien des chemins privés

Lorsque la collecte se fait sur un chemin ou une entrée privée :

- Le propriétaire ou l'association est responsable de l'entretien, du déneigement et du déglçage.
- Ceci permet à l'entrepreneur de circuler de manière sécuritaire.

9.5 Non-accessibilité

Si le chemin ou l'entrée privée n'est pas accessible, mal entretenue, non déneigée ou non déglçée, la collecte ne sera pas effectuée.

ARTICLE 10 : SYSTÈME DE COLLECTE

10.1. Porte-à-porte

Un service de collecte porte-à-porte est privilégié sur le territoire de la Municipalité pour les immeubles où ce mode de collecte est réalisable, afin de réduire, dans la mesure du possible, le recours aux conteneurs à déchets collectifs.

10.2. Dépôt centralisé

Un système de collecte par dépôt centralisé peut être instauré dans certains secteurs lorsque la collecte porte-à-porte n'est pas possible. Dans ce contexte, l'emplacement, le type de conteneurs ou d'abri, ainsi que les modalités de disposition doivent être approuvés par le Service des travaux publics, en concertation avec l'entrepreneur responsable de la collecte. Par ailleurs, les résidents du secteur visé doivent conclure une entente avec un propriétaire riverain afin d'autoriser l'installation et l'entreposage des conteneurs sur une propriété privée.

ARTICLE 11 : AVIS DE RÉCLAMATION

Lorsqu'un dommage matériel ou moral est allégué, un avis de réclamation écrit doit être transmis à la Municipalité de Chelsea dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de l'événement, à défaut de quoi la réclamation pourrait être refusée, conformément à l'article 585 de la Loi sur les cités et villes.

Bien qu'un tel avis ne soit pas obligatoire en cas de préjudice corporel, sa transmission dans les plus brefs délais est fortement recommandée.

L'avis de réclamation doit être rédigé par écrit, dûment signé, et peut être soumis à l'aide du formulaire prévu à l'Annexe « B ».

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

12.1 Contraventions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000,00 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 13 : UNITÉ NON-RÉSIDENTIELLE NON DESSERVIE

13.1 Entente et tarification

Tout propriétaire d'unité d'occupation non-résidentielle non desservie à la rue qui conclue une entente avec un entrepreneur privé doit transmettre à la Municipalité une preuve d'entente démontrant que celui-ci s'engage à composter et à recycler en prenant en charge la collecte, le transport et le traitement de ces matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1342-25 et tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5^e JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

Robert Binette
Directeur général par intérim

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 AVRIL 2026

DATE DE L'ADOPTION :

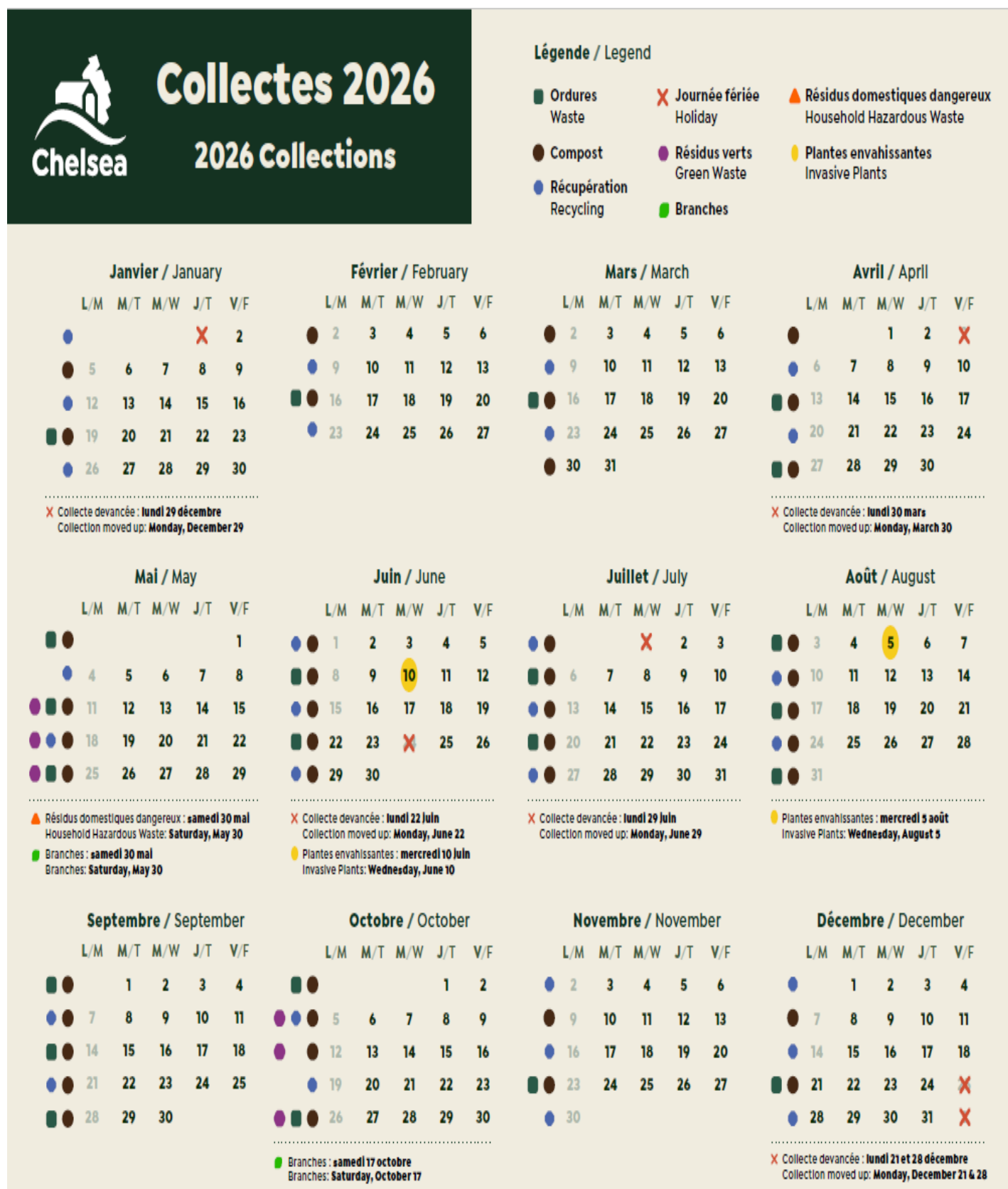
N° DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

ANNEXE « A »

CALENDRIER MUNICIPAL 2026

FRÉQUENCES DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10. a)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1370-26, a constitué le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture, de vie communautaire et de cimetières en appui aux diverses politiques et plans directeurs;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Sandra Franke, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Franke, la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Madame Roxanne Laframboise-Larose, ainsi que la présidente du CCVCC, Madame Marie-Claude Renaud, conseillère du district 1 et la vice-présidente, Madame Susan Young, conseillère du district 4, recommandent sa nomination au CCVCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte que Madame Sandra Franke soit nommée à titre de membre votant au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10. b)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR BADMINTON ET PICKLEBALL CHELSEA

ATTENDU QUE Badminton et pickleball Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 800,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Session de badminton et pickleball pour adultes » qui se veut un moment d'échange et de pratique sportive intergénérationnelle pour la communauté;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCVCC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens la pratique du sport et de se perfectionner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Badminton et pickleball Chelsea pour un montant jusqu'à un maximum de 800,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10. c)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA CHORALE CASTENCHEL

ATTENDU QUE la Chorale Castenchel a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 100,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour le projet « Concert de Noël 2026 » intitulé « Angels and Brass » qui se veut également un rassemblement annuel pour la communauté;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCVCC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de briser l'isolement et en appréciant la musique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Chorale Castenchel pour un montant jusqu'à un maximum de 1 100,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10. d)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR CLUB CASCADES

ATTENDU QUE Club Cascades a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 0000 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Coupe Cascades » qui se veut également un rassemblement autour du sport nautique sur la Rivière de la Gatineau pour la communauté;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCVCC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de s'initier aux sports nautiques et de se dépasser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Club Cascades pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10. e)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA FAB SUR MILL

ATTENDU QUE la Fab sur Mill a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Move ! Célébrations des arts jeunesse » qui se veut également un rassemblement intergénérationnel autour de la danse pour la communauté;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCVCC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de tisser des liens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Fab sur Mill pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10. f)

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE MARCHÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE le Marché de Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Animer le Marché de Chelsea grâce à la musique, aux loisirs et aux arts » qui se veut également un rassemblement autour des producteurs de la région ainsi qu'un lieu de rassemblement pour la communauté;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCVCC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens et leurs familles d'avoir accès à un marché convivial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Marché de Chelsea pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

Séance ordinaire du 5 mai 2026 / May 5, 2026, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette séance
ordinaire soit levée.